

RAPPORT ANNUEL
2004 - 2005

CONSEIL D'ETAT

Rapport annuel - année 2004-2005

<u>INTRODUCTION</u>	I
RAPPORTS PARTICULIERS D'ACTIVITES	1
I. <u>SECTION DE LEGISLATION</u>	2
A. <u>STATISTIQUES DU 16 SEPTEMBRE 2004 AU 15 SEPTEMBRE 2005</u>	2
B. <u>QUELQUES CONSTATATIONS</u>	36
II. <u>SECTION D'ADMINISTRATION (Statistiques)</u>	38
III. <u>AUDITORAT</u>	53
IV. <u>BUREAU DE COORDINATION</u>	74
V. <u>GREFFES</u>	77
VI. <u>SERVICE DE LA CONCORDANCE DES TEXTES</u>	78
VII. <u>PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CONSEIL D'ETAT</u>	81
VIII. <u>DIVERS</u>	82
A. <u>L'INFORMATIQUE AU CONSEIL D'ETAT</u>	82
B. <u>ACTIVITES EXTERIEURES</u>	90
<u>ANNEXES</u>	
Annexe 1 : Modifications des dispositions législatives et réglementaires relatives au Conseil d'Etat	92
Annexe 2 : Rapport sur la coordination du traitement de la documentation du Conseil d'Etat	93
Annexe 3 : Budget	97
Annexe 4 : 1. Composition des chambres francophones et de la chambre bilingue au 31 août 2005	100
2. Composition des chambres néerlandophones et de la chambre bilingue au 31 août 2005	102
3. Composition des sections francophones de l'auditorat au 31 août 2005	105
4. Composition des sections néerlandophones de l'auditorat au 31 août 2005	107
5. Membres du bureau de coordination au 31 août 2005 ...	109

INTRODUCTION

Le Conseil d'Etat présente ici, conformément à l'article 119 des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, son onzième rapport d'activité qui, aux termes de cette disposition légale, "expose notamment l'état d'avancement des affaires pendantes devant la section d'administration et devant la section de législation".

Pour les raisons déjà exposées dans l'introduction au neuvième rapport annuel, le contenu du présent rapport se limite à ce qu'impose la règle légale.

En ce qui concerne la section de législation, le nombre des avis demandés est demeuré à peu près constant au cours des trois dernières années, et le nombre des avis donnés a légèrement diminué, encore que le second soit toujours supérieur au premier, ce qui signifie qu'il n'y a pas d'accroissement de l'arriéré. En revanche, la proportion des avis donnés à bref délai a augmenté de façon sensible: 59 % en 2002-2003, 68 % en 2003-2004 et 70 % en 2004-2005 des avis ont dû être donnés dans le délai de trente jours. Comme pour les avis donnés dans le délai de cinq jours ouvrables, cette pratique limite la possibilité, pour la section de législation, d'éclairer aussi complètement que possible l'autorité qui demande l'avis, et augmente ainsi le risque d'insécurité juridique. Seuls 7,5 % des demandes d'avis ne prévoient pas de délai.

En ce qui concerne la section d'administration, on observera que l'année judiciaire 2002-2003 est celle où le nombre des recours a été le plus élevé de toute l'histoire du Conseil d'Etat; il a diminué depuis, mais demeure plus grand en 2004-2005 que ce qu'il était en 2000-2001. En revanche, la proportion des recours en matière de contentieux relatif à l'accès au territoire, au séjour et à l'éloignement des étrangers par rapport au contentieux général, qui était restée stable en 2002-2003 et en 2003-2004 à 82 %, est passée à 85 % en 2004-2005. Les considérations qui figurent dans l'introduction au rapport annuel 2002-2003 restent donc d'actualité.

En vue de rédiger le dixième rapport annuel, l'Assemblée générale a établi, le 26 avril 2005 une Commission composée comme suit :

- M. J. MESSINNE, président de chambre, président de la Commission,
- M. R. STEVENS, conseiller d'État,
- Mme S. GUFFENS, conseiller d'État,
- M. R. VANDER ELSTRAETEN, premier auditeur chef de section,
- M. L. JANS, auditeur,
- M. P. BROUWERS, référendaire,
- Mme D. LANGBEEN, greffier en chef,
- M. K. VANHOUTTE, administrateur,
- M. M. FAUCONIER, premier secrétaire en chef, secrétaire de la Commission.

Cette Commission a rédigé un projet de rapport¹ transmis au premier président pour être soumis à l'Assemblée générale du Conseil d'État, discuté par cette Assemblée générale les 21 mars 2006 et 27 juin 2006 et approuvé à cette même date.

(1) Sa rédaction a été assurée par chacun des membres de la Commission avec le concours de M. P. LIÉNARDY, conseiller d'État (Informatique et Budget), M. G. JACOBS, premier auditeur chef de section (Coordination du traitement de la documentation) ainsi que Mme A.-M. ROOSELEER, premier conseiller linguistique (Service de la concordance des textes) et M. R. WILLEMS, secrétaire adjoint (statistiques de la section d'administration et personnel administratif).

LISTE DES ABRÉVIATIONS

Adm.	:	section d'administration
A.J.	:	année judiciaire
Bxl	:	Région Bruxelles-Capitale
Féd.	:	Gouvernement fédéral
f.f.	:	faisant fonction
Fr.	:	Français
F-A	:	Français-Allemand
F-N	:	Français-Néerlandais
Lég.	:	section de législation
N-A	:	Néerlandais-Allemand
N-F	:	Néerlandais-Français
Néerl.	:	Néerlandais
Stat.	:	statistiques

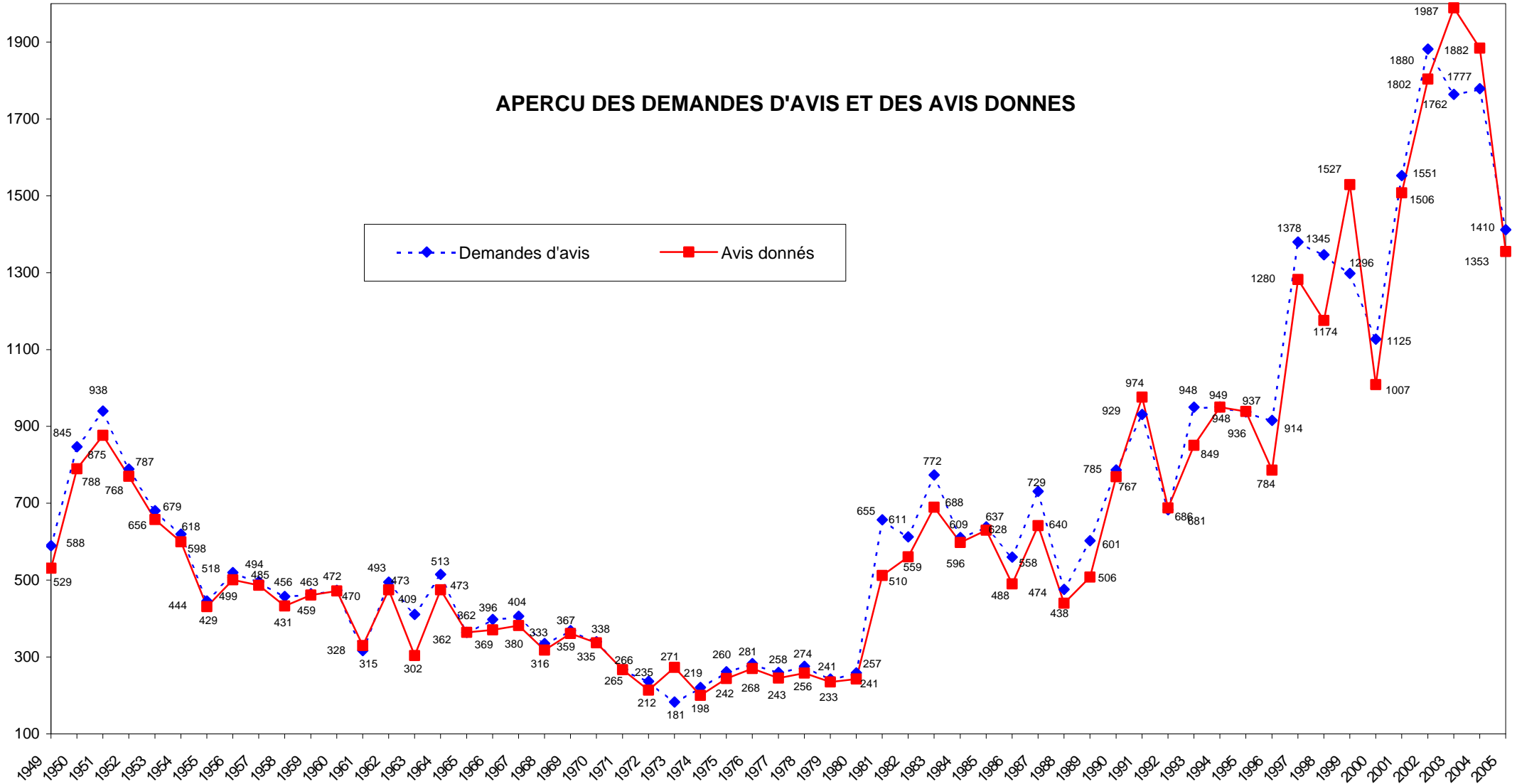
RAPPORTS PARTICULIERS D'ACTIVITES

I. SECTION DE LÉGISLATION

A. STATISTIQUES DU 16 SEPTEMBRE 2004 AU 15 SEPTEMBRE 2005

CONSEIL D'ETAT

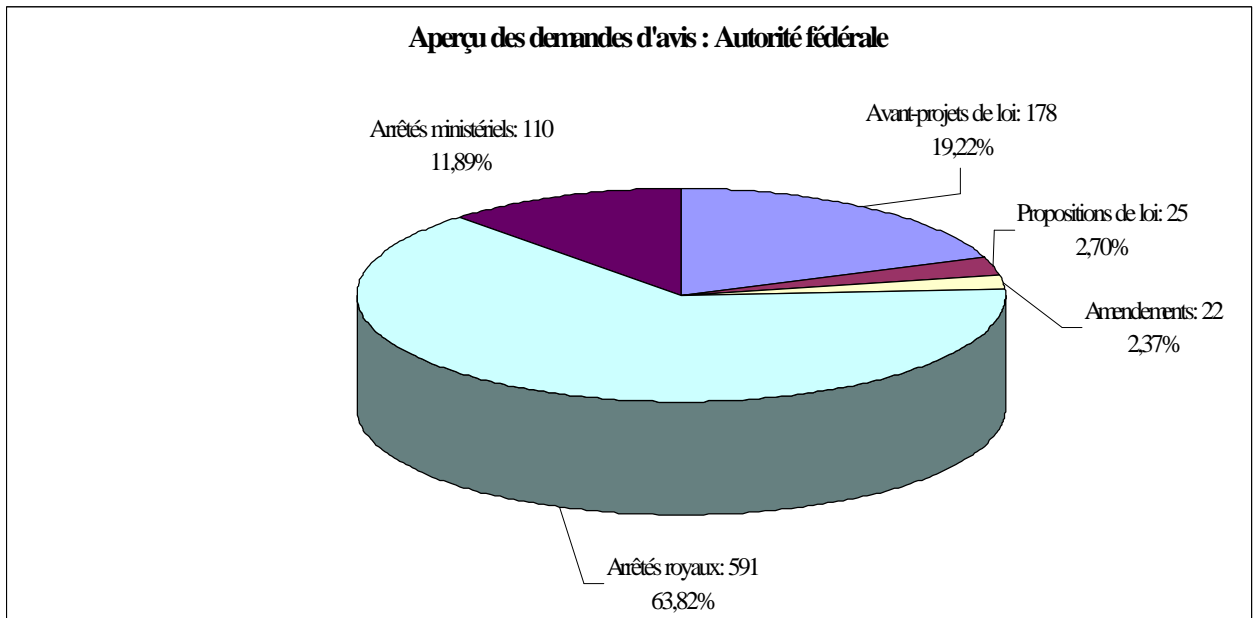
Section de Législation



1/ Statistiques des demandes d'avis

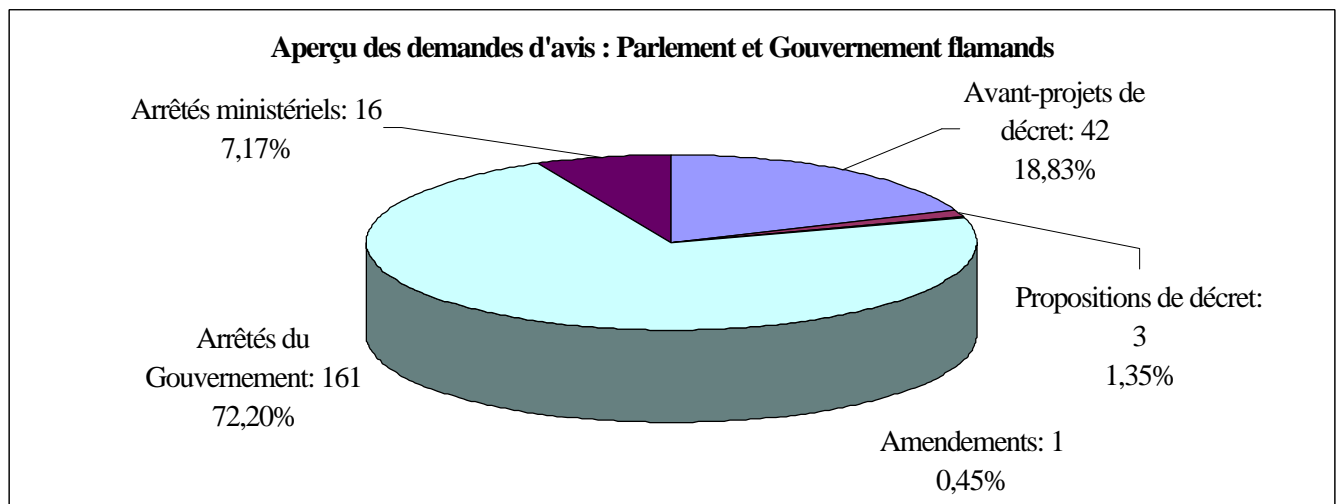
1. Autorité fédérale

NATURE	DEMANDES	% AUTORITE FEDERALE	% TOTAL AVIS
Avant-projets de loi	178	19,22 %	12,62 %
Propositions	25	2,7 %	1,77 %
Amendements projets de loi	14	1,51 %	0,99 %
Amendements propositions de loi	8	0,86 %	0,57 %
Arrêtés royaux	591	63,82 %	41,91 %
Arrêtés ministériels	110	11,89 %	7,80 %
TOTAL	926	100 %	65,66 %



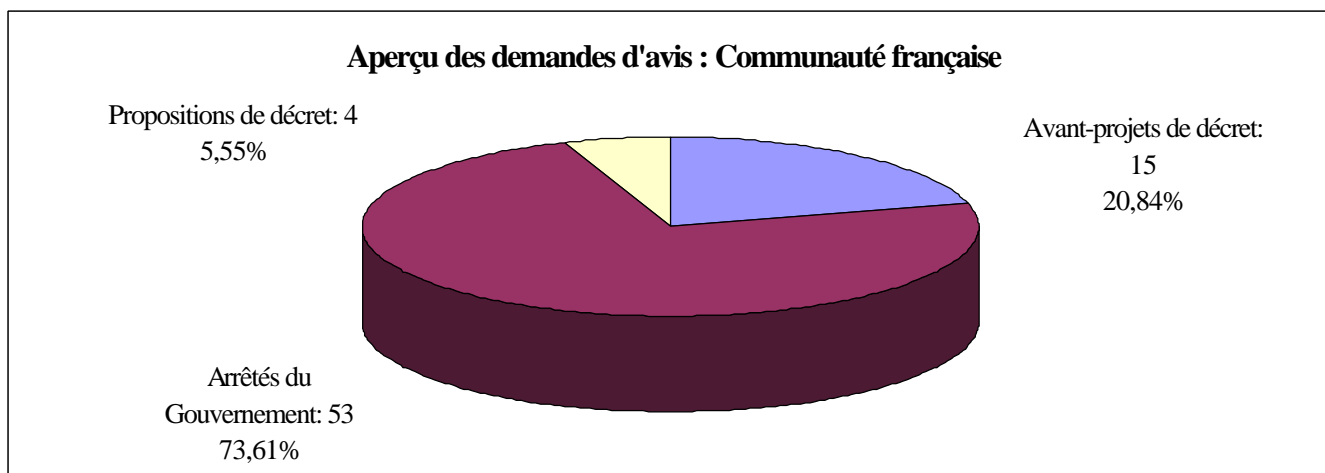
2. Parlement et Gouvernement flamands

NATURE	DEMANDES	% POUVOIR FLAMAND	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	42	18,83 %	2,98 %
Propositions de décret	3	1,35 %	0,21 %
Amendements	1	0,45 %	0,07 %
Arrêtés du Gouvernement	161	72,20 %	11,42 %
Arrêtés ministériels	16	7,17 %	1,14 %
TOTAL	223	100 %	15,82 %



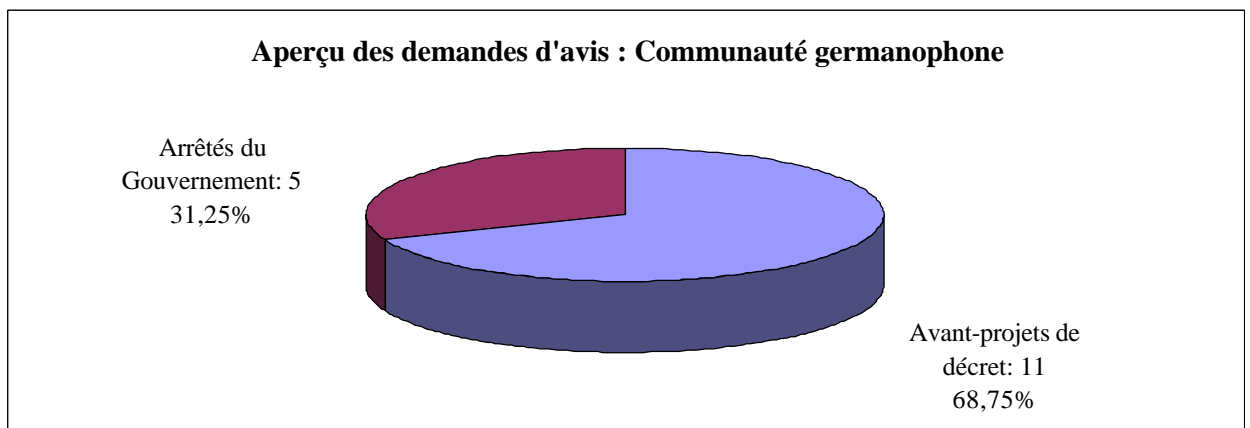
3. Communauté française

NATURE	DEMANDES	% COMMUNAUTÉ	% TOTAL AVIS
Propositions de décret	4	5,55 %	0,29 %
Avant-projets de décret	15	20,84 %	1,06 %
Arrêtés du Gouvernement	53	73,61 %	3,76 %
TOTAL	72	100 %	5,11 %



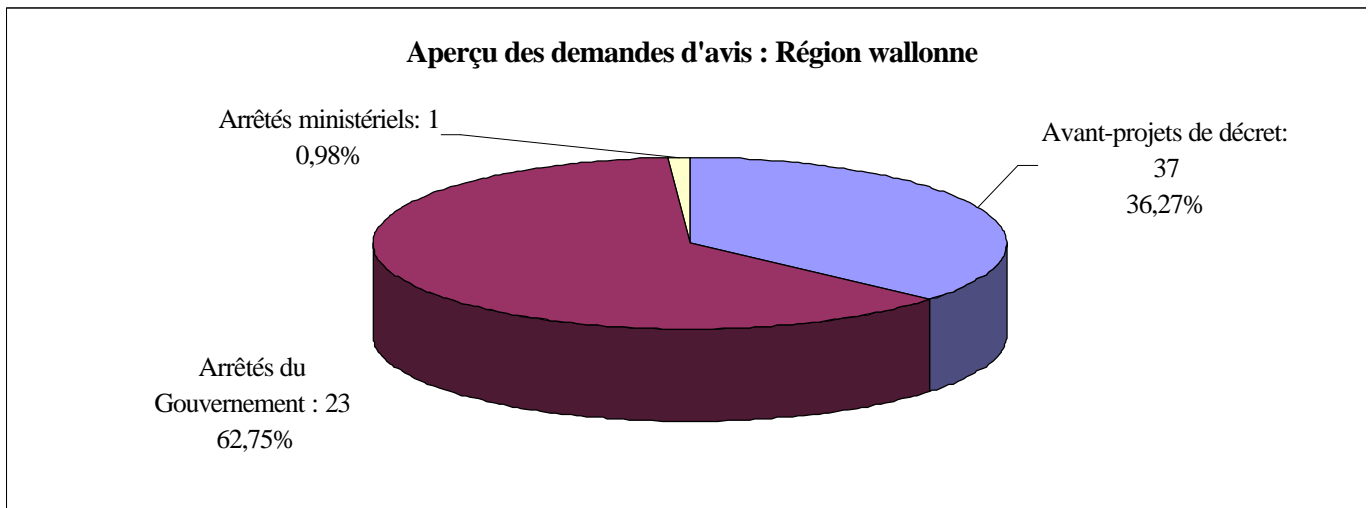
4. Communauté germanophone

NATURE	DEMANDES	% COMMUNAUTÉ	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	11	68,75 %	0,78 %
Arrêtés du Gouvernement	5	31,25 %	0,36 %
TOTAL	16	100 %	1,14 %



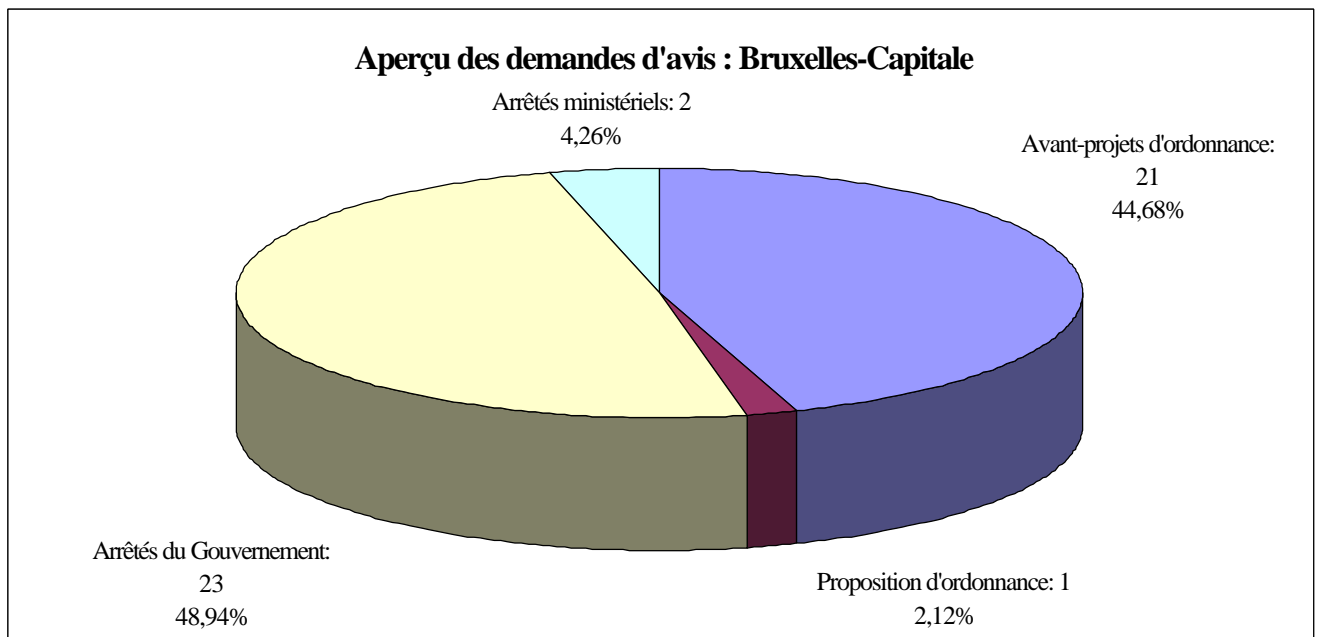
5. Région wallonne

NATURE	DEMANDES	% RÉGION	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	37	36,27 %	2,63 %
Arrêtés du Gouvernement	64	62,75 %	4,54 %
Arrêtés ministériels	1	0,98 %	0,07 %
TOTAL	102	100 %	7,24 %



6. Région de Bruxelles-Capitale

NATURE	DEMANDES	% RÉGION	% TOTAL AVIS
Avant-projets d'ordonnance	21	44,68 %	1,49 %
Propositions d'ordonnance	1	2,12 %	0,07 %
Arrêtés du Gouvernement	23	48,94 %	1,63 %
Arrêtés ministériels	2	4,26 %	0,14 %
TOTAL	47	100 %	3,33 %

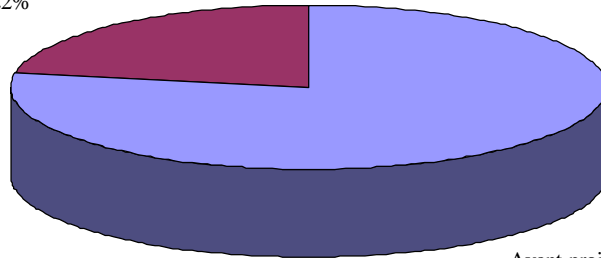


7. Commission communautaire commune

NATURE	DEMANDES	% COCOM	% TOTAL AVIS
Avant-projets d'ordonnance	7	77,78 %	0,49 %
Arrêtés du Collège réuni	2	22,22 %	0,14 %
TOTAL	9	100 %	0,63 %

Aperçu des demandes d'avis : Commission communautaire commune

Arrêtés du Collège réuni: 2
22,22%

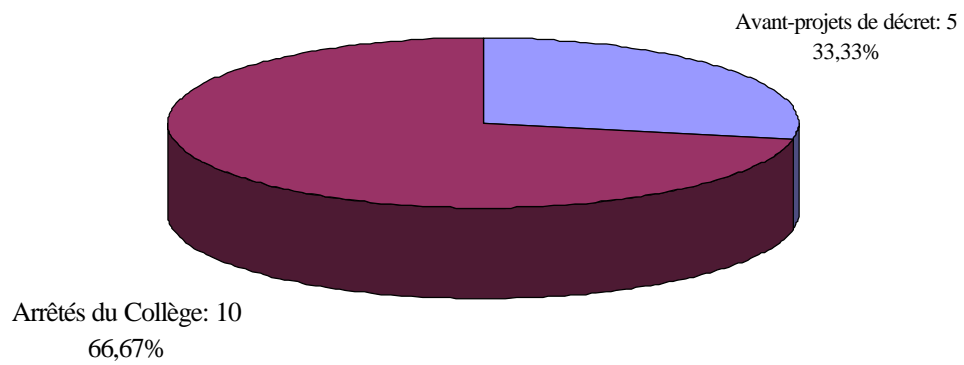


Avant-projets d'ordonnance: 7
77,78%

8. Commission communautaire française

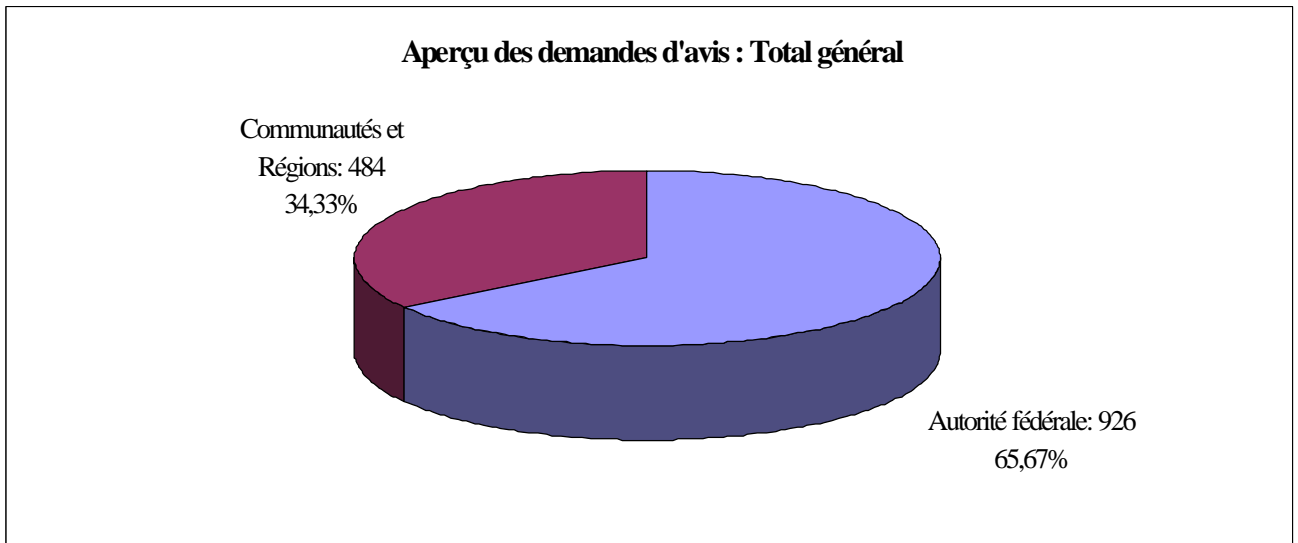
NATURE	DEMANDES	% COCOF	% TOTAL AVIS
Avant-projets de décret	5	33,33 %	0,36 %
Arrêtés du Collège	10	66,67 %	0,71 %
TOTAL	15	100 %	1,07 %

Aperçu des demandes d'avis: Commission communautaire française



9. Total général

	Demandes	Pourcentage
AUTORITE FEDERALE	926	65,67 %
COMMUNAUTÉS ET RÉGIONS	484	34,33 %
TOTAL	1 410	100 %

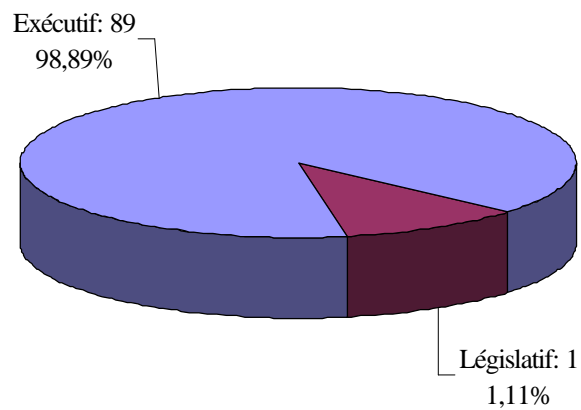


2/ Statistiques des avis donnés

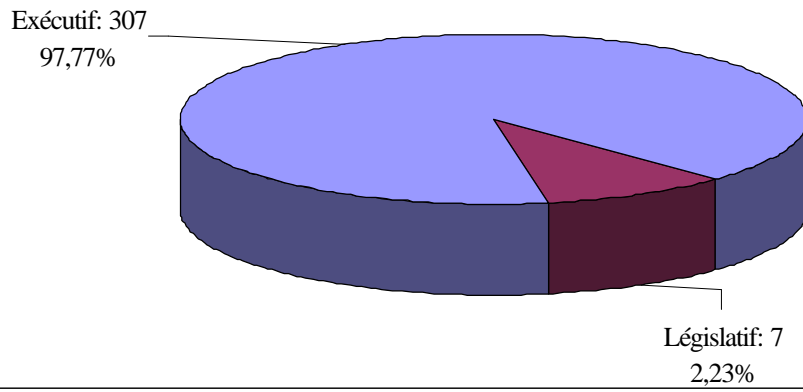
1. Activité en général 16 septembre 2004 - 15 septembre 2005

Pouvoir	sans délai	15 jours	5 jours	30 jours	8 jours/ 85bis	Total avis/an
Exécutif	60	29	307	918	0	1314
Législatif	1	0	7	31	0	39
TOTAL	61	29	314	949	0	1353

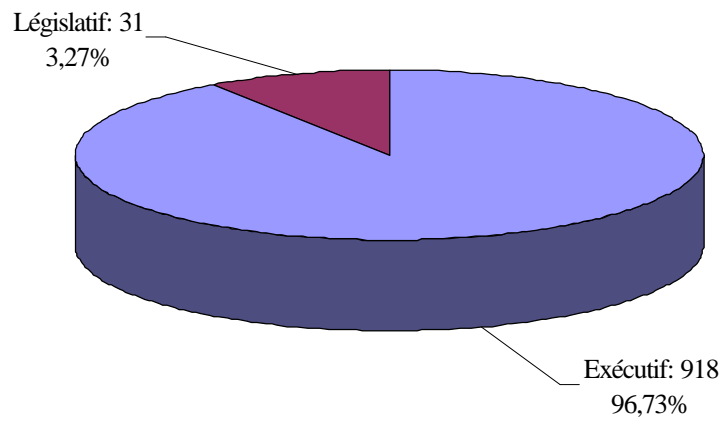
Aperçu de l'activité en général : Sans délai et 15 jours (application art. 84bis)



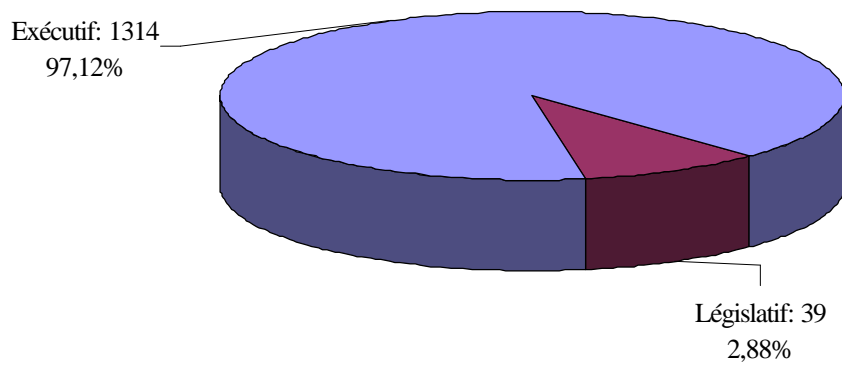
Aperçu de l'activité en général : 5 jours



Aperçu de l'activité en général : 30 jours



Aperçu de l'activité en général : Total des avis par an

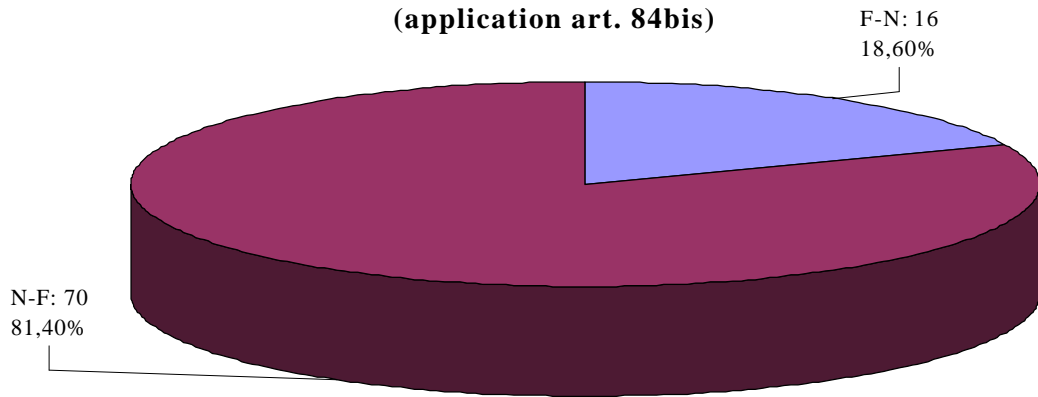


2. Avis traduits ² 16 septembre 2004 - 15 septembre 2005

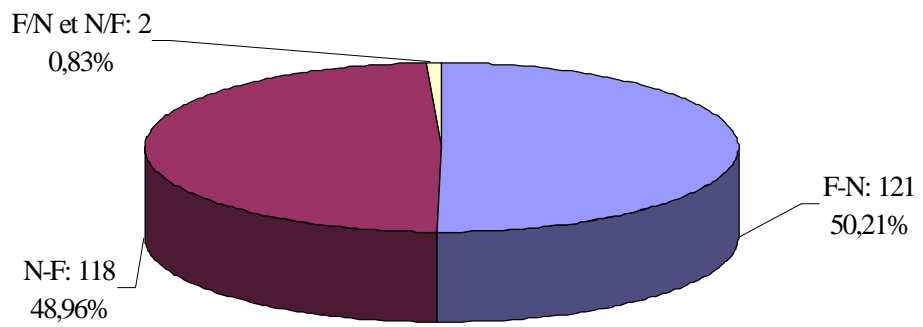
		sans délai	15 jours	5 jours	30 jours	8 jours/ 85bis	Total	Totaux
F-N	Aut. féd.	15		121	187		323	355
	Bxl	1			31		32	
N-F	Aut. féd.	40	29	115	379		563	579
	Bxl	1		3	12		16	
F/N et N/F	Aut. féd.			2	25		27	32
	Bxl				5		5	
F/A et N/A	F				6		6	16
	N				9		9	
	F et N				1		1	
TOTAL		57	29	241	655		982	982

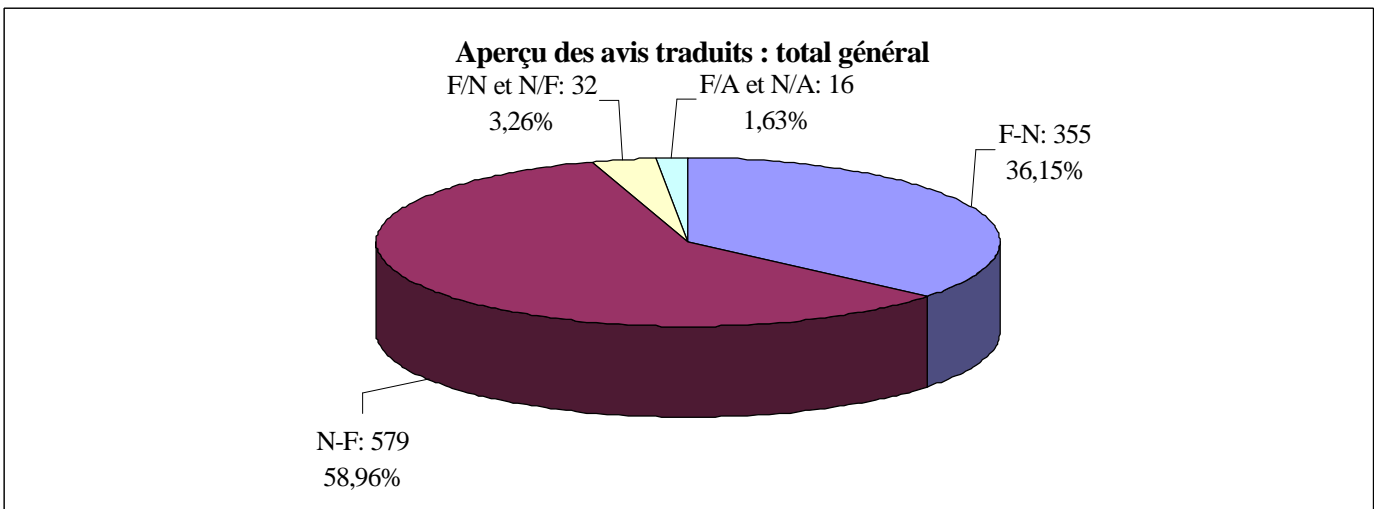
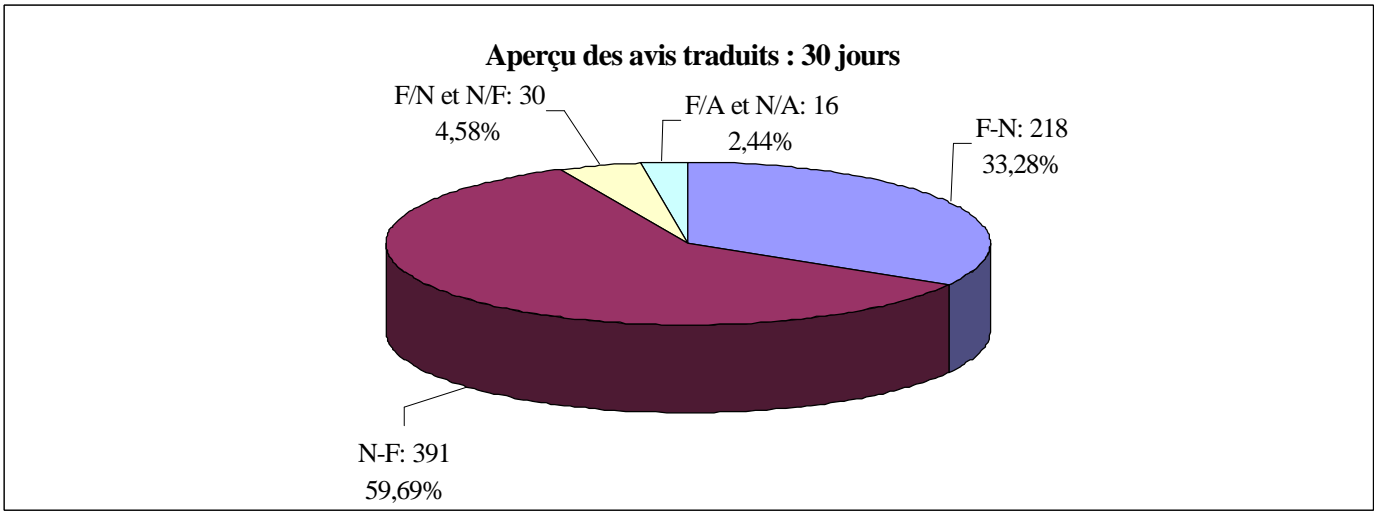
(2) Avis qui doivent légalement être bilingues selon l'article 83, alinéa 1^{er}, et avis qui doivent être traduits sur base de l'article 83, alinéa 2.

**Aperçu des avis traduits : sans délai et 15 jours
(application art. 84bis)**



Aperçu des avis traduits : 5 jours

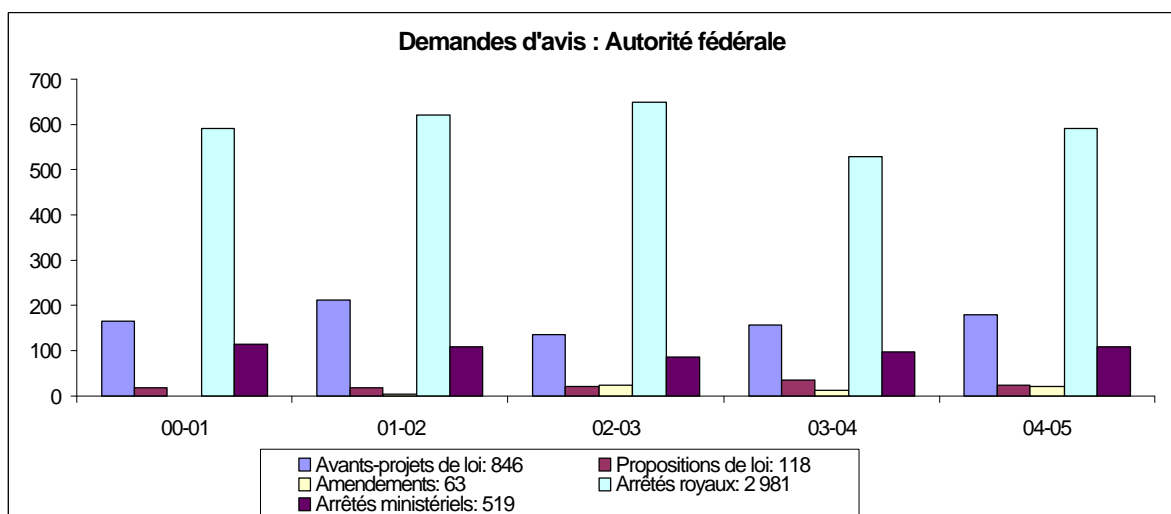




3/ Évolution des demandes d'avis

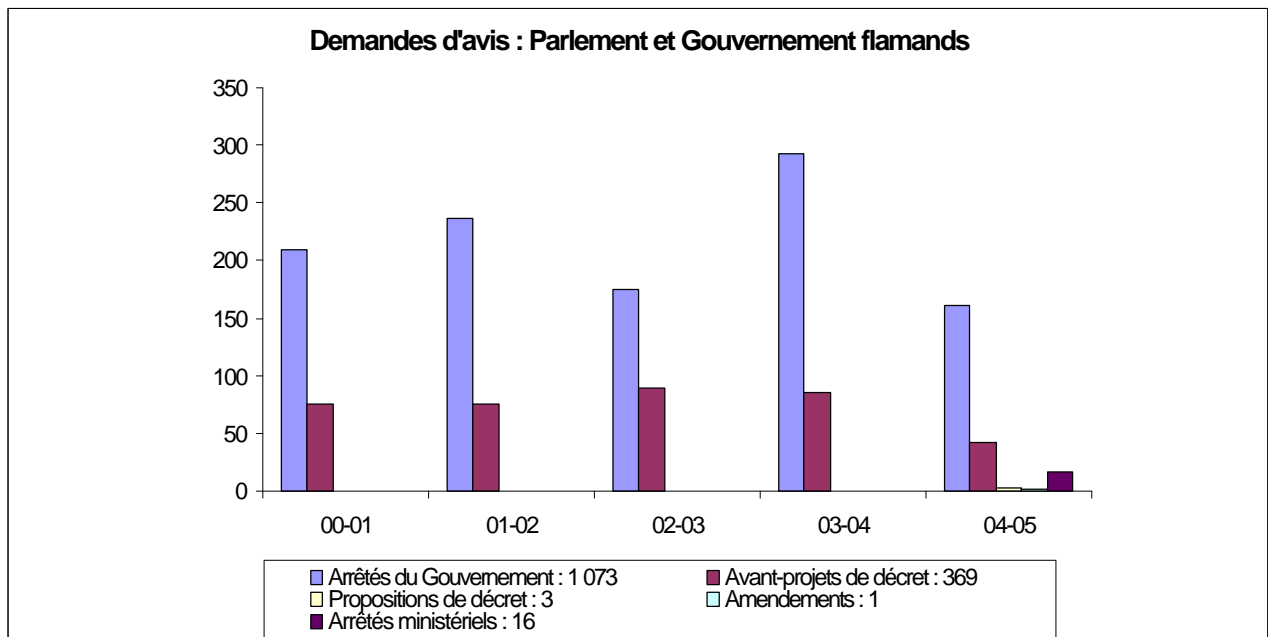
1. Autorité fédérale

Année	Avant-projets de loi	Propositions	Amendements	Arrêtés royaux	Arrêtés ministériels
00-01	165	19	0	592	116
01-02	212	18	4	621	110
02-03	136	22	24	649	85
03-04	155	34	13	529	98
04-05	178	25	22	590	110
Total	846	118	63	2 981	519



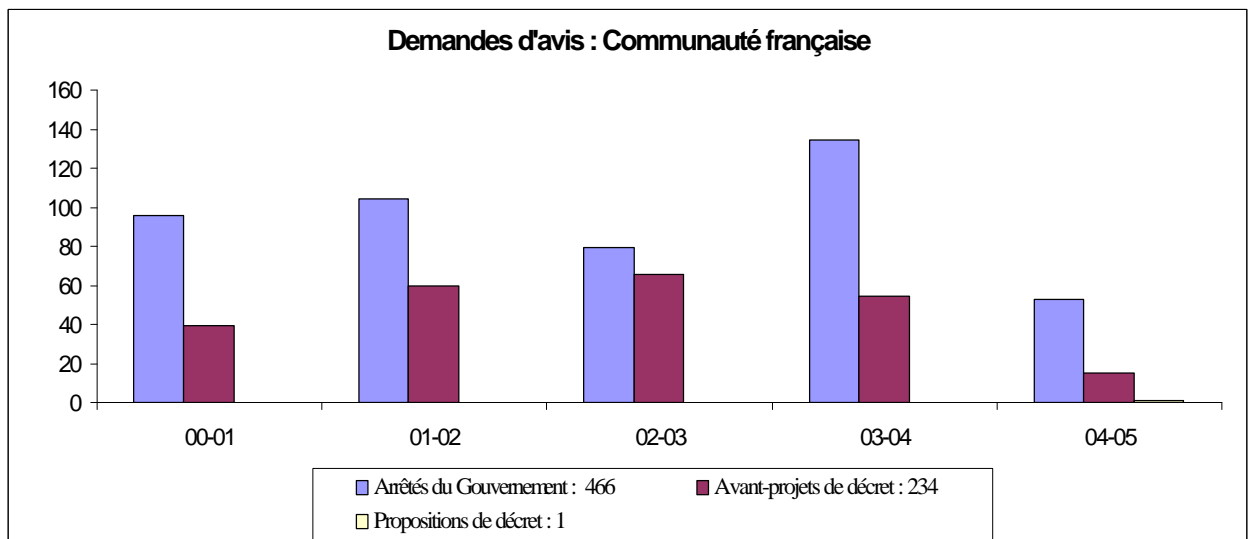
2. Parlement et Gouvernement flamands

Année	Arrêtés du Gouvernement	Avant-projets de décret	Propositions de décret	Amendements	Arrêtés ministériels
00-01	209	76	0	0	0
01-02	236	75	0	0	0
02-03	175	90	0	0	0
03-04	292	86	0	0	0
04-05	161	42	3	1	16
Total	1 073	369	3	1	16



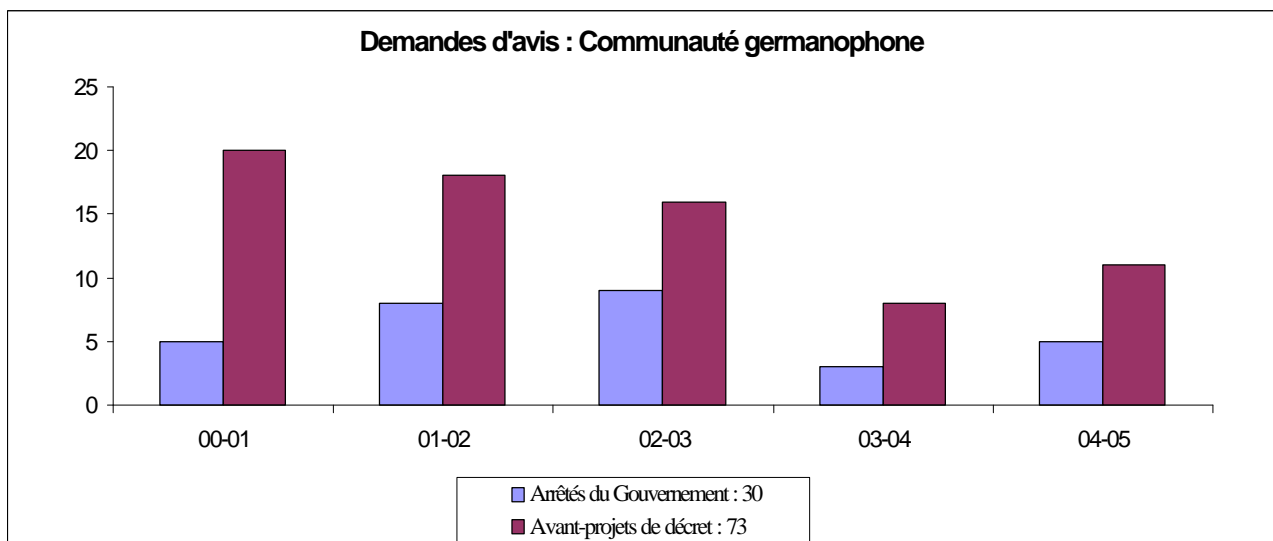
3. Communauté française

Année	Arrêtés du Gouvernement	Avant-projets de décret	Propositions de décret
00-01	96	39	0
01-02	104	60	0
02-03	79	66	0
03-04	134	54	0
04-05	53	15	1
Total	466	234	1



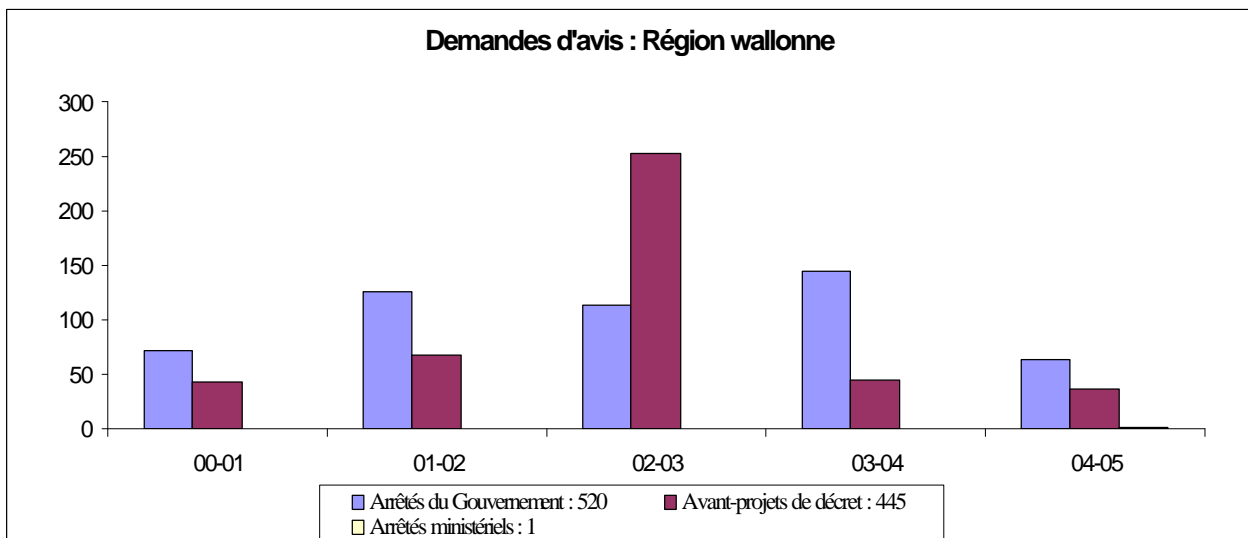
4. Communauté germanophone

Année	Arrêtés du Gouvernement	Avant-projets de décret
00-01	5	20
01-02	8	18
02-03	9	16
03-04	3	8
04-05	5	11
Total	30	73



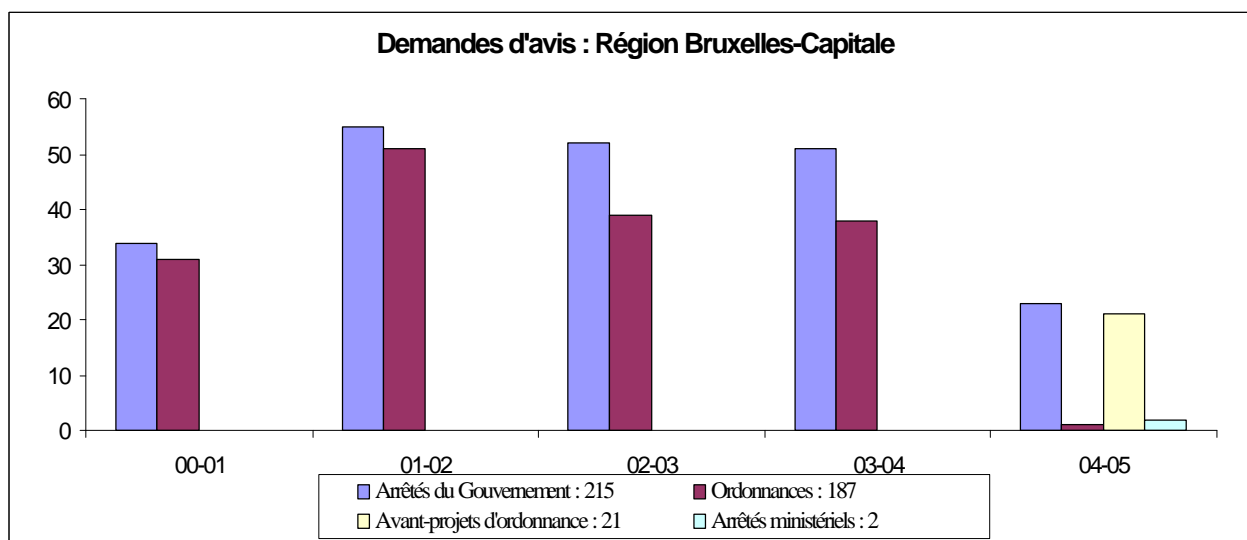
5. Région wallonne

Année	Arrêtés du Gouvernement	Avant-projets de décret	Arrêtés ministériels
00-01	72	43	0
01-02	126	67	0
02-03	114	253	0
03-04	144	45	0
04-05	64	37	1
Total	520	445	1



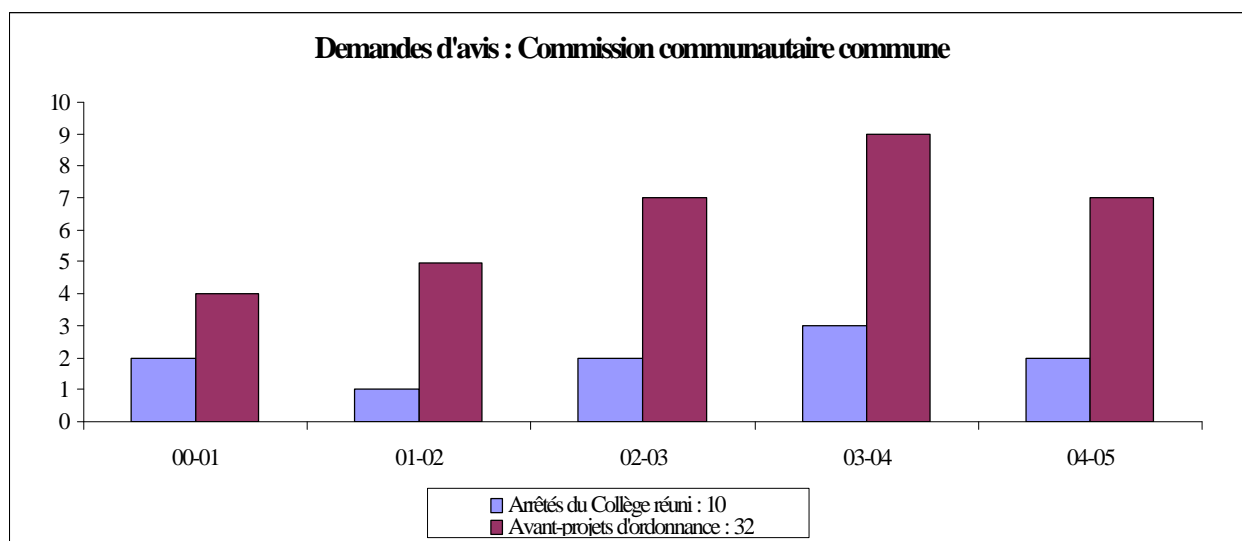
6. Région de Bruxelles-Capitale

Année	Arrêtés du Gouvernement	Propositions d'ordonnance	Avant-projets d'ordonnance	Arrêtés ministériels
00-01	34	31	0	0
01-02	55	51	0	0
02-03	52	39	0	0
03-04	51	38	0	0
04-05	23	1	21	2
Total	215	160	21	2



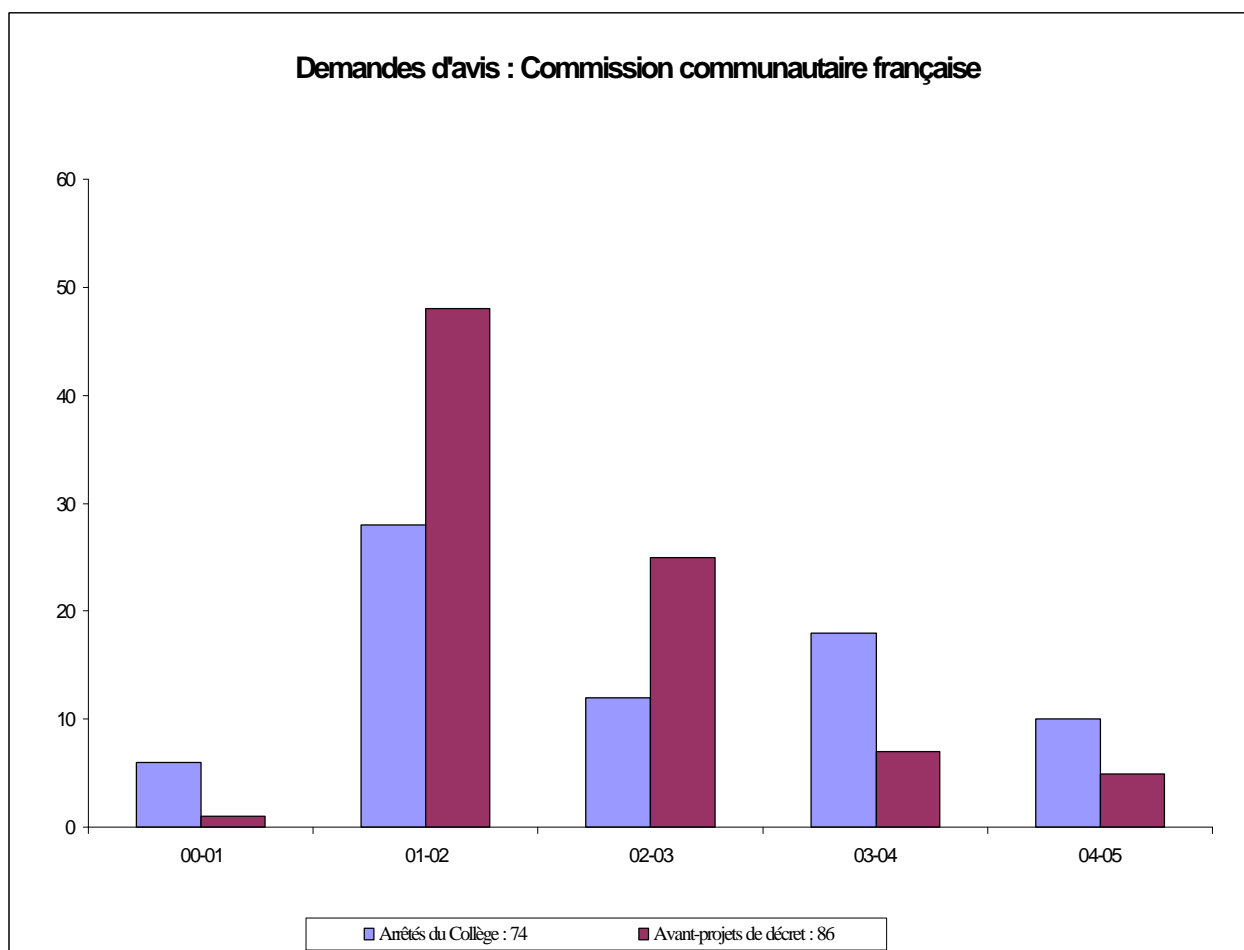
7. Commission communautaire commune

Année	Arrêtés du Collège réuni	Avant-projets d'ordonnance
00-01	2	4
01-02	1	5
02-03	2	7
03-04	3	9
04-05	2	7
Total	10	32



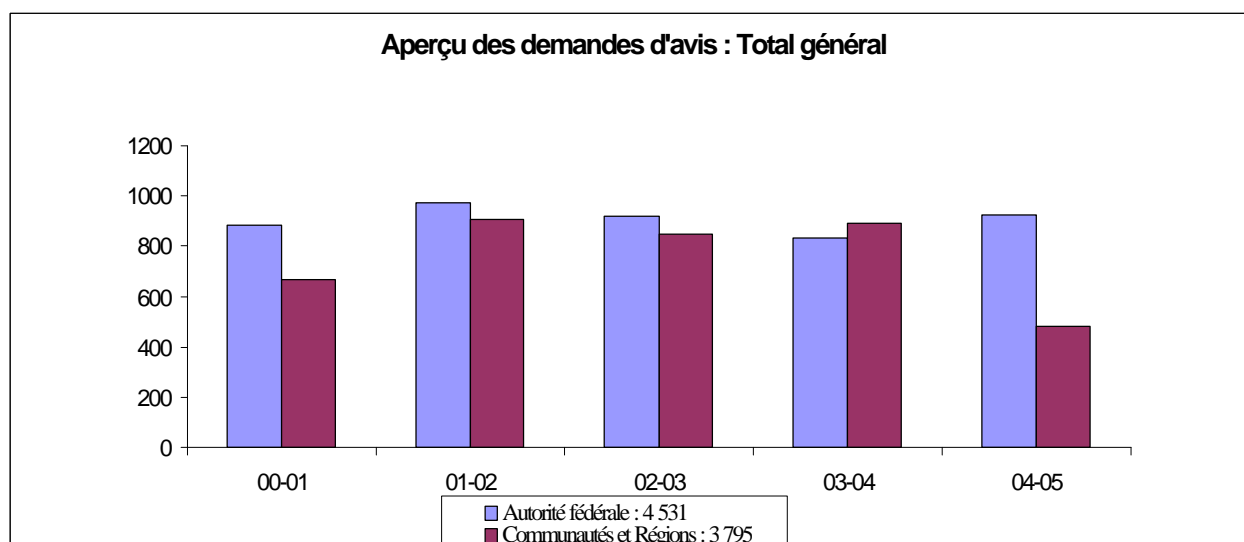
8. Commission communautaire française

Année	Arrêtés du Collège	Avant-projets de décret
00-01	6	1
01-02	28	48
02-03	12	25
03-04	18	7
04-05	10	5
Total	74	86



9. Total général des demandes d'avis

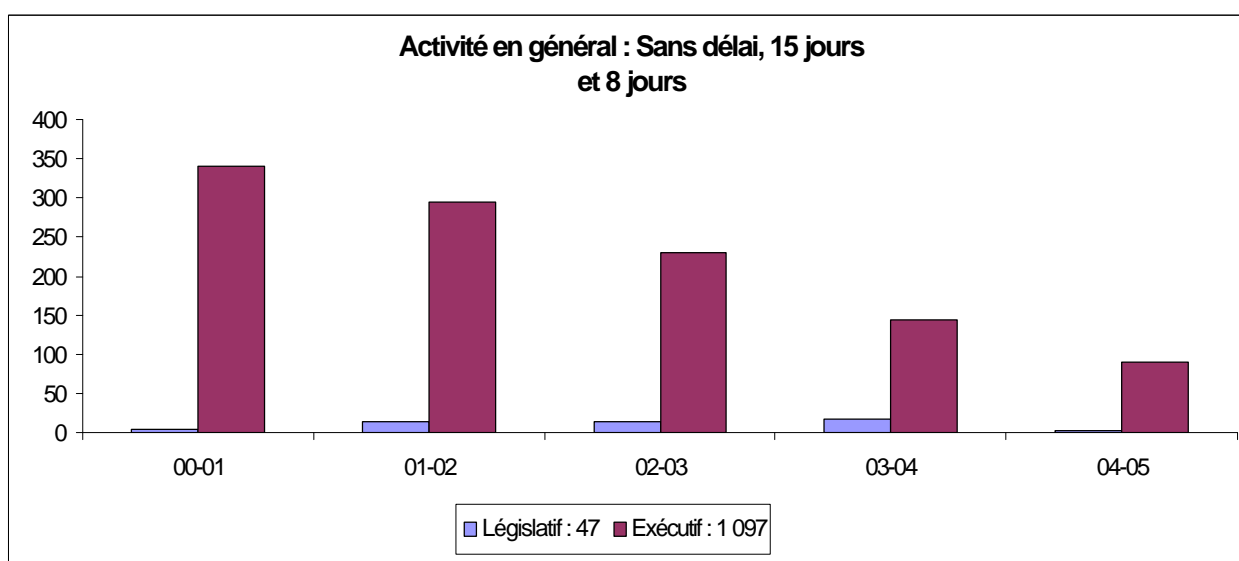
Année	Autorité fédérale	Communautés et Régions
00-01	886	665
01-02	972	908
02-03	919	849
03-04	829	892
04-05	925	481
Total	4 531	3 795



4/ Évolution des avis donnés

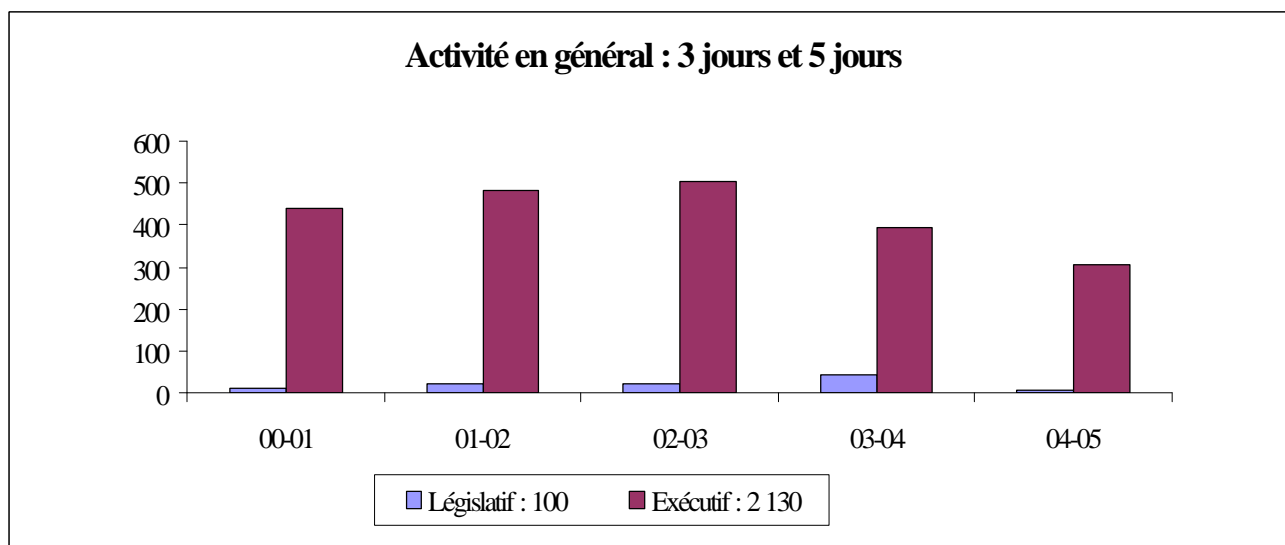
1. Activité en général : Sans délai, 15 jours et 8 jours

Année	Législatif	Exécutif
00-01	3	341
01-02	13	294
02-03	13	230
03-04	17	143
04-05	1	89
Total	47	1 097



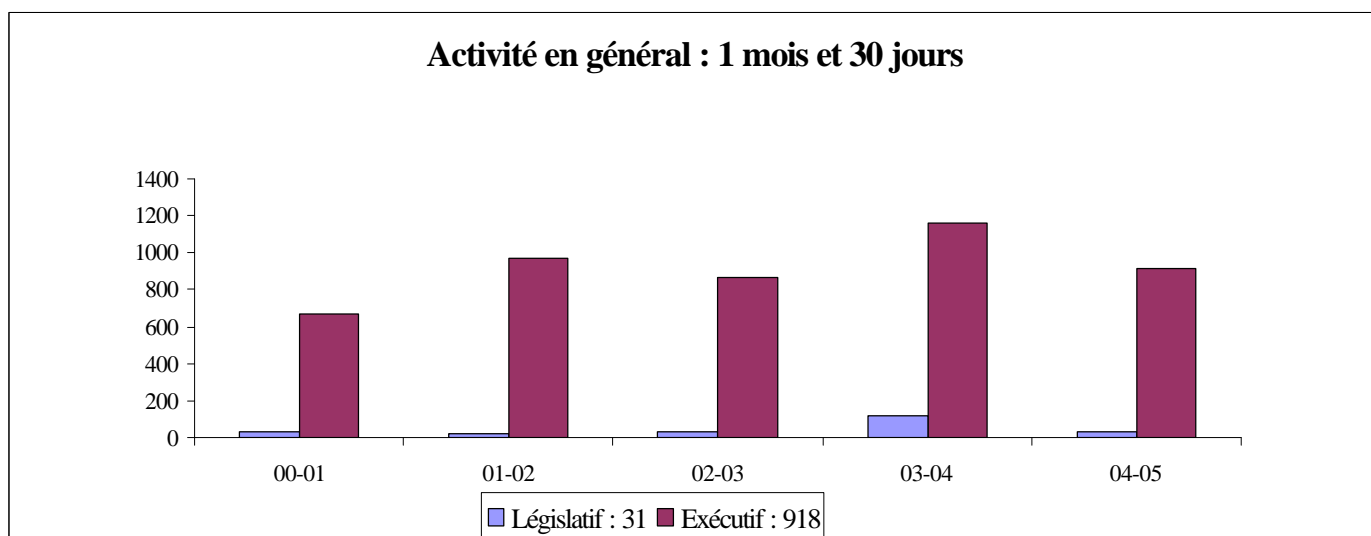
2. Activité en général : 3 jours et 5 jours

Année	Législatif	Exécutif
00-01	9	441
01-02	21	483
02-03	21	505
03-04	42	394
04-05	7	307
Total	100	2 130



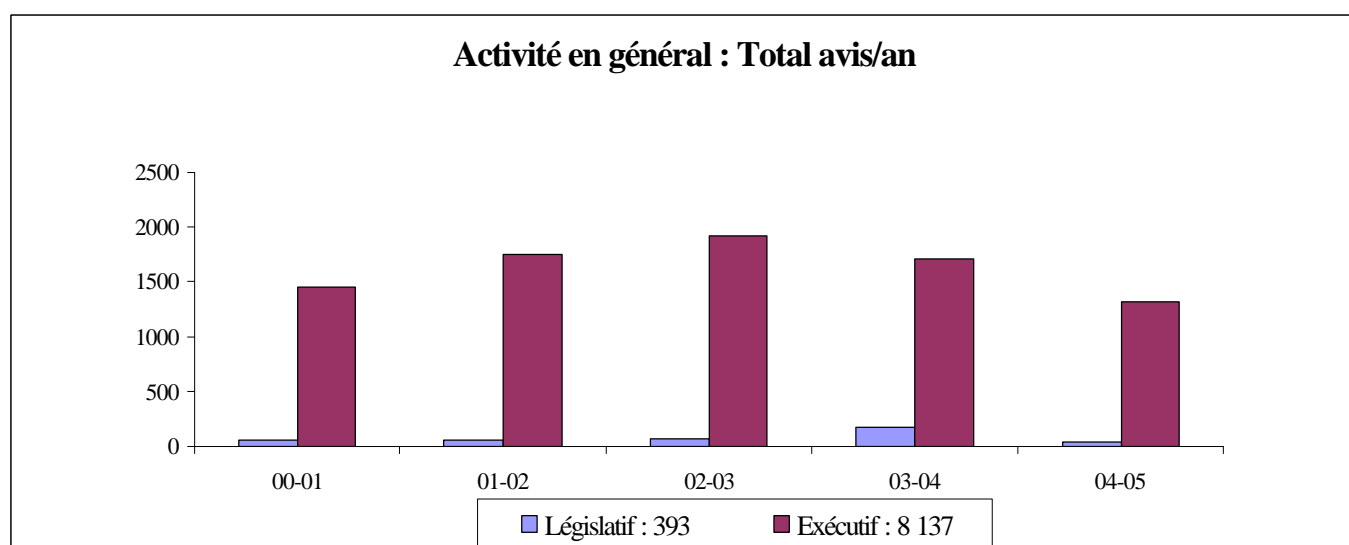
3. Activité en général : 1 mois et 30 jours

Année	Législatif	Exécutif
00-01	35	672
01-02	23	968
02-03	30	865
03-04	121	1165
04-05	31	918
Total	240	4 588



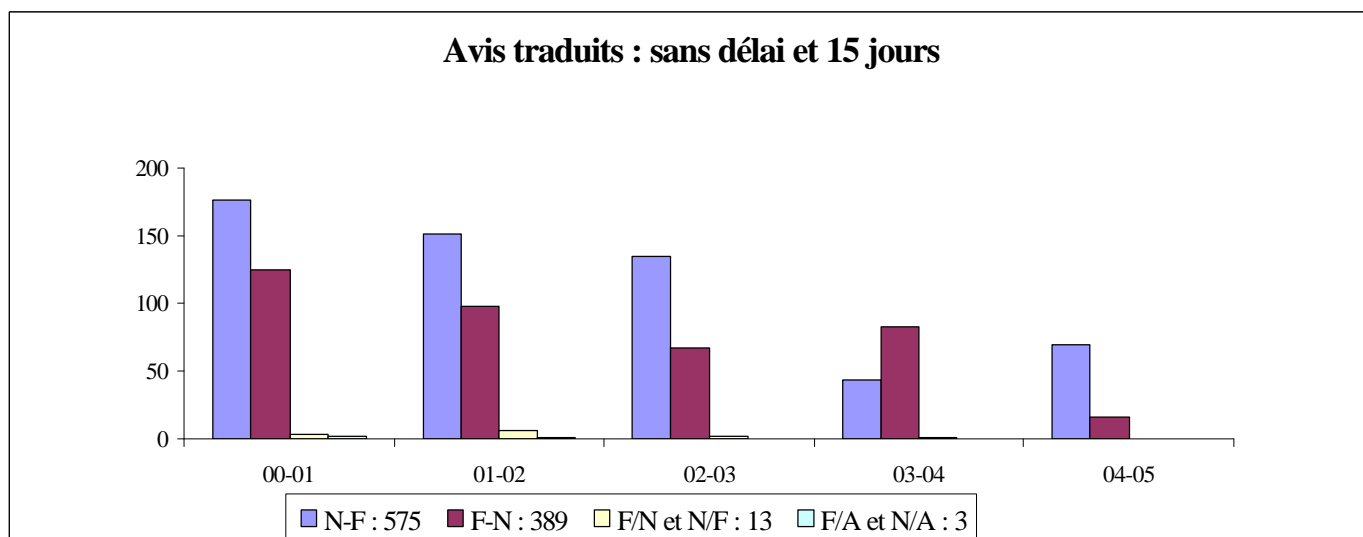
4. Activité en général : Total avis/an

Année	Législatif	Exécutif
00-01	51	1 455
01-02	57	1 745
02-03	66	1 921
03-04	180	1 702
04-05	39	1 314
Total	393	8 137



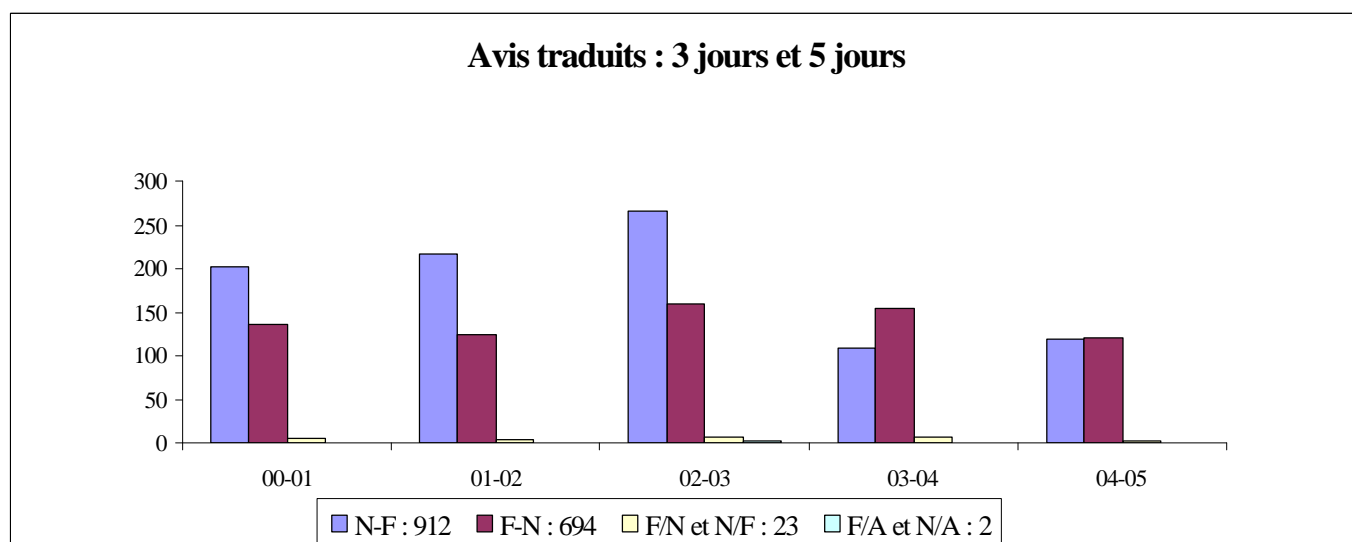
5. Avis donnés : avis traduits : sans délai et 15 jours

Année	N-F	F-N	F/N et N/F	F/A et N/A
00-01	176	125	3	2
01-02	151	98	7	1
02-03	135	67	2	0
03-04	43	83	1	0
04-05	70	16	0	0
Total	575	389	13	3



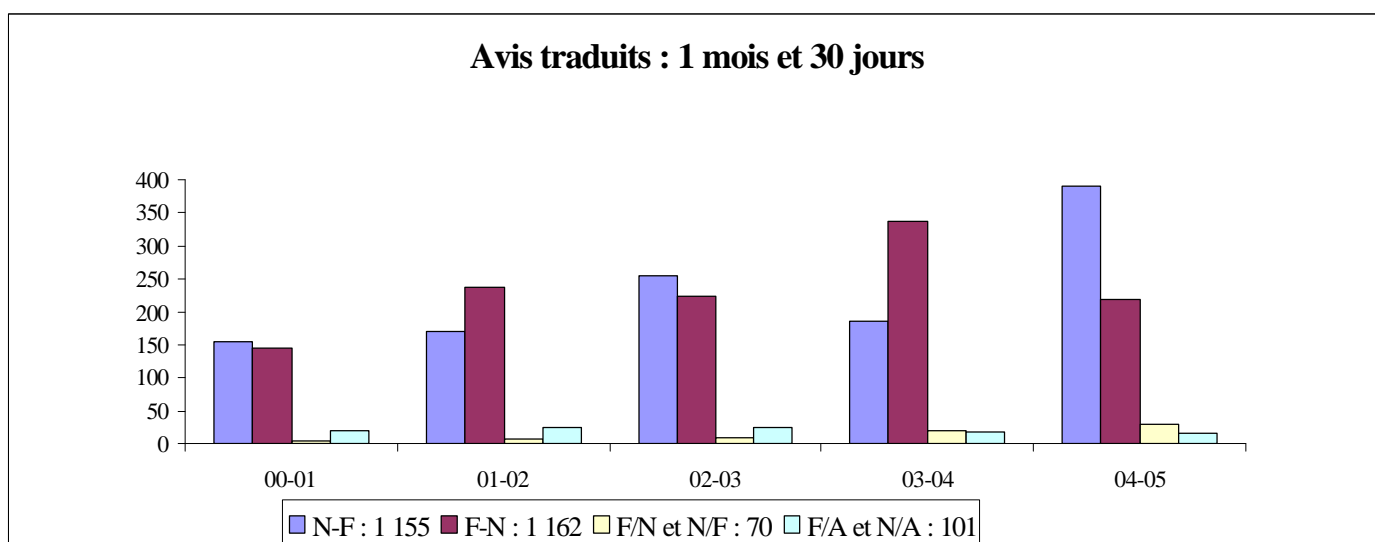
6. Avis traduits : 3 jours et 5 jours

Année	N-F	F-N	F/N et N/F	F/A et N/A
00-01	202	136	5	0
01-02	217	123	4	0
02-03	266	160	6	2
03-04	109	154	6	0
04-05	118	121	2	0
Total	912	694	23	2



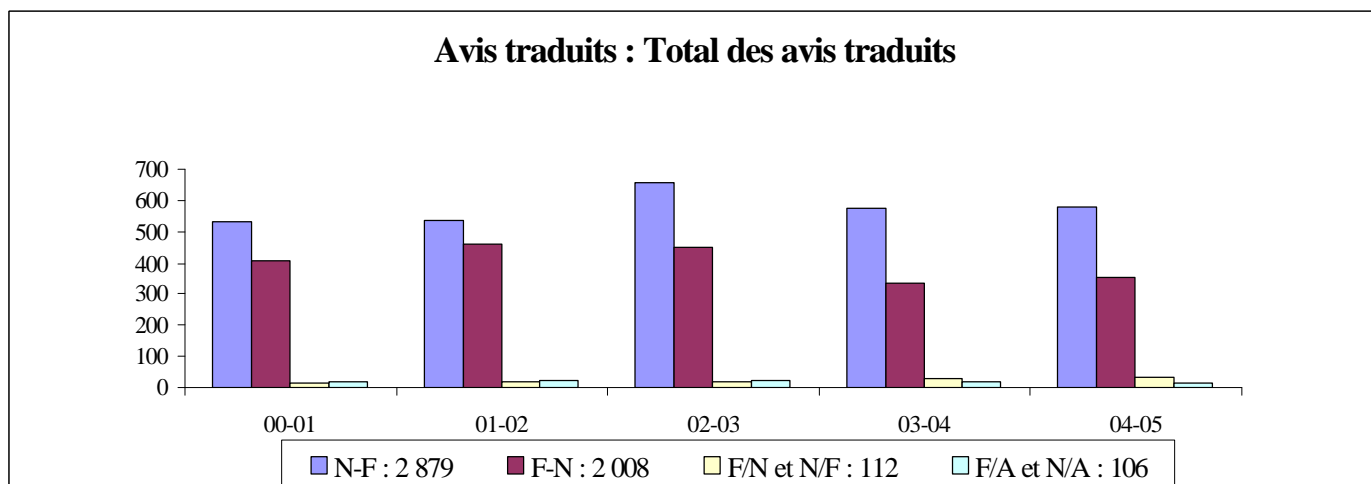
7. Avis traduits : 1 mois et 30 jours

Année	N-F	F-N	F/N et N/F	F/A et N/A
00-01	154	145	4	19
01-02	169	237	7	25
02-03	255	224	9	24
03-04	186	338	20	17
04-05	391	218	30	16
Total	1 155	1 162	70	101



8. Avis traduits : total des avis traduits

Année	N-F	F-N	F/N et N/F	F/A et N/A
00-01	532	406	14	21
01-02	537	458	18	26
02-03	656	451	20	26
03-04	575	338	28	17
04-05	579	355	32	16
Total	2 879	2 008	112	106



B. QUELQUES CONSTATATIONS

Les constatations que permettent les tableaux statistiques qui précèdent sont les suivantes :

- a) Le nombre de demandes d'avis a diminué au cours de l'année 2004-2005 (1.410 affaires au lieu de 1.777, soit - 367 affaires ou 21,2 %), ce qui donne une moyenne de 117 affaires par mois. Le rythme d'introduction des affaires reste toujours fort élevé si l'on se réfère à l'évolution globale de l'activité de la section de législation depuis sa création. Il y a par ailleurs lieu de remarquer qu'un contraste important existe entre le nombre d'affaires introduites au début de la période concernée (63 du 16/09/2004 au 15/10/2004; 54 du 16/10/2004 au 15/11/2004) et celui des derniers mois de la même période (161 du 16/05/2005 au 15/06/2005; 215 du 16/06/2005 au 15/07/2005 et 199 du 16/07/2005 au 15/08/2005). Cette situation particulière est à mettre en rapport avec les élections régionales du 13 juin 2004 et la constitution des nouveaux gouvernements de Communauté et de Région, composés de majorités politiques différentes de celles de la précédente législature.
- 1/ En 2004-2005 le Gouvernement fédéral a introduit un nombre d'affaires (897) supérieur de 115 affaires, soit +14,7 % par rapport à 2003-2004 (782). Les gouvernements communautaires et régionaux ont au contraire fortement diminué leur nombre de demandes d'avis, à savoir - 47 %. La part des affaires communautaires et régionales est donc de 34.35 % pour l'ensemble de l'année 2004-2005, proportion très faible par rapport aux années précédentes (56,44% en 2003-2004). Le rythme d'introduction des affaires s'est, comme l'année précédente, accéléré au cours de l'année, passant de 54 affaires entre le 16 octobre 2004 et le 15 novembre 2004 (40 du Gouvernement fédéral et 14 des gouvernements communautaires et régionaux) à 107 affaires entre le 16 janvier 2005 et le 15 février 2005 (77 du fédéral et 28 des communautés et régions), 90 affaires entre le 16 mars 2005 et le 15 avril 2005 (54 fédérales et 35 communautaires et régionales), 159 affaires entre le 16 mai 2005 et le 15 juin 2005 (106 fédérales et 47 communautaires et régionales), 215 entre le 16 juin 2005 et le 15 juillet 2005 (139 fédérales et 76 des communautés et régions) et encore 199 affaires, chiffre particulièrement élevé, entre le 16 juillet 2005 et le 15 août 2005, début des vacances, mais comprenant ici 88 affaires du Gouvernement fédéral et 100 affaires émanant des gouvernements communautaires et régionaux.
 - 2/ Le nombre d'affaires introduites par les Gouvernements communautaires et régionaux (484) est cette année significativement moins élevé que celui des demandes d'avis du Gouvernement fédéral (897).
 - 3/ Les demandes d'avis émanant des ministres fédéraux, communautaires et régionaux restent toujours de très loin les plus nombreuses, au contraire de celles introduites par les présidents des assemblées parlementaires (39 affaires, soit environ 2,8 % des demandes d'avis), proportion légèrement inférieure à celle de l'année 2003-2004.
- b) Le nombre d'avis donnés reste élevé, mais a logiquement diminué en fonction du nombre d'affaires introduites au cours de l'année 2004-2005, s'élevant à 1353 pour 1882 en 2003-2004, soit une baisse d'environ 28,15 %, mais il faut rappeler que ce total était passé de 1.007 avis en 1999-2000 à 1.506 en 2000-2001 et 1.802 en 2001-2002. Le nombre d'avis donnés a donc diminué un peu plus que le nombre d'affaires introduites. Cette situation s'explique par le contraste évoqué

ci-dessus au point a), entre le nombre d'affaires introduites respectivement au début et à la fin de l'année 2004-2005; un nombre particulièrement élevé d'affaires ayant été introduites durant les deux mois des vacances (290 entre le 16 juillet 2005 et le 15 septembre 2005), une prolongation du délai de 30 jours sollicité dans 234 des dites affaires (soit 89 % !) a été demandée et souvent obtenue (dans 70 affaires), ce qui a entraîné le report de leur examen au début de l'année 2005/2006.

Le rythme de travail a de nouveau été fort élevé tout au long de l'année (par exemple 123 avis donnés entre le 16.11.2004 et le 15.12.2004, 104 avis donnés entre le 16.03.2005 et le 15.04.2005, 159 avis donnés entre le 16.05.2005 et le 15.06.2005), y compris au cours de la période des vacances (289 avis donnés entre le 16.07.2005 et le 15.09.2005).

- c) Le nombre d'avis donnés selon les procédures d'urgence a été le suivant :
- article 84, alinéa 1^{er}, 1/ (30 jours) : 949, soit environ 70,14 % des avis donnés, soit une augmentation de 1,81 % par rapport à l'année 2003-2004;
 - article 84, alinéa 1^{er}, 2/ (5 jours) : 314, soit environ 23,20 % des avis donnés, soit une augmentation de 0,04 % par rapport à l'année 2003-2004.

La part des affaires urgentes est donc de 93,34 % en ce qui concerne les avis donnés, c'est-à-dire supérieure de 1,85 % à celle de 2003-2004 et légèrement supérieure à celle des demandes d'avis (90,5 %).

- d) Le nombre total des affaires urgentes a donc encore légèrement augmenté en ce qui concerne les demandes d'avis (+ 0,6 %); les demandes d'avis dans un délai de 30 jours sont restées les plus nombreuses (environ 69,9 %, soit une augmentation de 2,6 %); quant aux demandes d'avis dans un délai de 5 jours ouvrables, elles ont encore diminué de 2 % pour se chiffrer à 20,6 % en 2004-2005 au lieu de 22,6 % en 2003/2004 et 30,14 % en 2002-2003.

La part des affaires urgentes a atteint pour la seconde année consécutive le niveau le plus élevé de toute l'histoire de la section, mais le nombre des affaires d'extrême urgence diminue au profit des demandes d'avis dans les 30 jours, ce qui était un effet escompté de la nouvelle procédure.

- e) Comme les années précédentes, ceci étant la conséquence de ce qui précède, il a été trop peu souvent fait appel à la procédure ordinaire d'examen dans l'ordre d'inscription au rôle.

En effet, 106 projets ont été introduits sans délai au cours de l'année 2004-2005, soit 7,5 % environ du total et 0,1 % de moins qu'en 2002-2003.

Seuls 6,66 % des avis donnés concernent des demandes d'avis pour lesquelles aucune procédure d'urgence n'a été invoquée.

- f) Enfin, il est à noter que 17 affaires ont été examinées en chambres réunies (une chambre francophone et une chambre néerlandophone) et 21 en assemblée générale de la section, ce qui fait 2,8 % du total de 1353 avis donnés.

II. SECTION D'ADMINISTRATION (Statistiques)

1. Nombre total de recours introduits durant l'année judiciaire 2004-2005 (1/9/2004 -31/8/2005)

a) Définition

Est considéré comme 'recours introduit' : tout numéro de rôle. Chaque numéro de rôle comprend au moins une demande mais peut en comporter plusieurs (par exemple : recours en annulation, demande de suspension, demande de mesures provisoires ...). Il résulte de ce qui précède que pour clore définitivement un 'recours introduit', il faut qu'un arrêt au moins soit prononcé.

b) Nombre total de recours introduits en 2004-2005

10.404

2. Aperçu des recours introduits, par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général

a) Aperçu par année judiciaire

2004-2005

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Bilingue	Général	8
Français	Général	1146
Français	Étrangers	4240
Néerlandais	Général	1241
Néerlandais	Étrangers	3769
	Total	10404

2003-2004

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Général	0
Allemand	Étrangers	0
Bilingue	Général	15
Bilingue	Étrangers	0
Français	Général	1478
Français	Étrangers	5936
Néerlandais	Général	1658
Néerlandais	Étrangers	5144
Total		14231

2002-2003

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Étrangers	3
Allemand	Général	0
Bilingue	Général	27
Bilingue	Étrangers	2
Français	Étrangers	5928
Français	Général	1142
Néerlandais	Étrangers	6206
Néerlandais	Général	1463
Total		14771

2001-2002

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Étrangers	6
Allemand	Général	8
Bilingue	Étrangers	1
Bilingue	Général	19
Français	Étrangers	6952
Français	Général	1294
Néerlandais	Étrangers	6422
Néerlandais	Général	1636
Total		16338

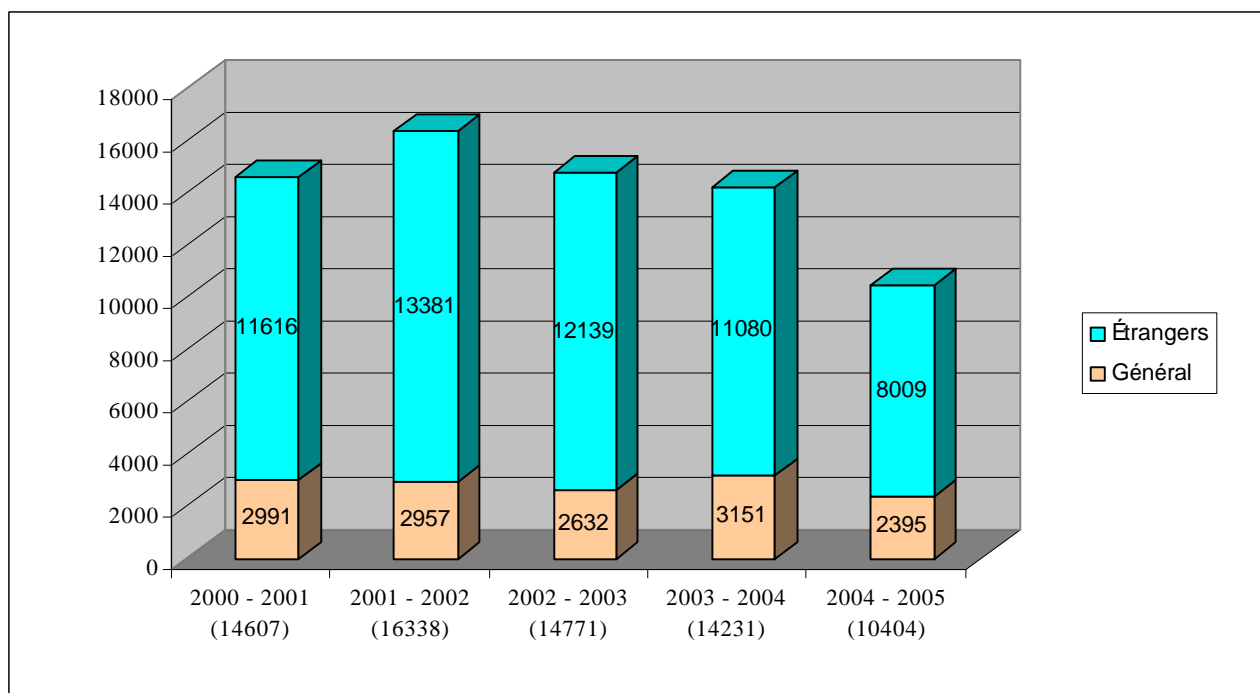
2000-2001

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Étrangers	1
Allemand	Général	4
Bilingue	Étrangers	0
Bilingue	Général	33
Français	Étrangers	5968
Français	Général	1420
Néerlandais	Étrangers	5647
Néerlandais	Général	1534
Total		14607

1999-2000

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Étrangers	1
Allemand	Général	16
Bilingue	Étrangers	0
Bilingue	Général	20
Français	Étrangers	3127
Français	Général	1204
Néerlandais	Étrangers	2923
Néerlandais	Général	1329
Total		8620

b) Représentation graphique de l'évolution des recours introduits, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



3. Nombre total d'arrêts par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général

a) Définition

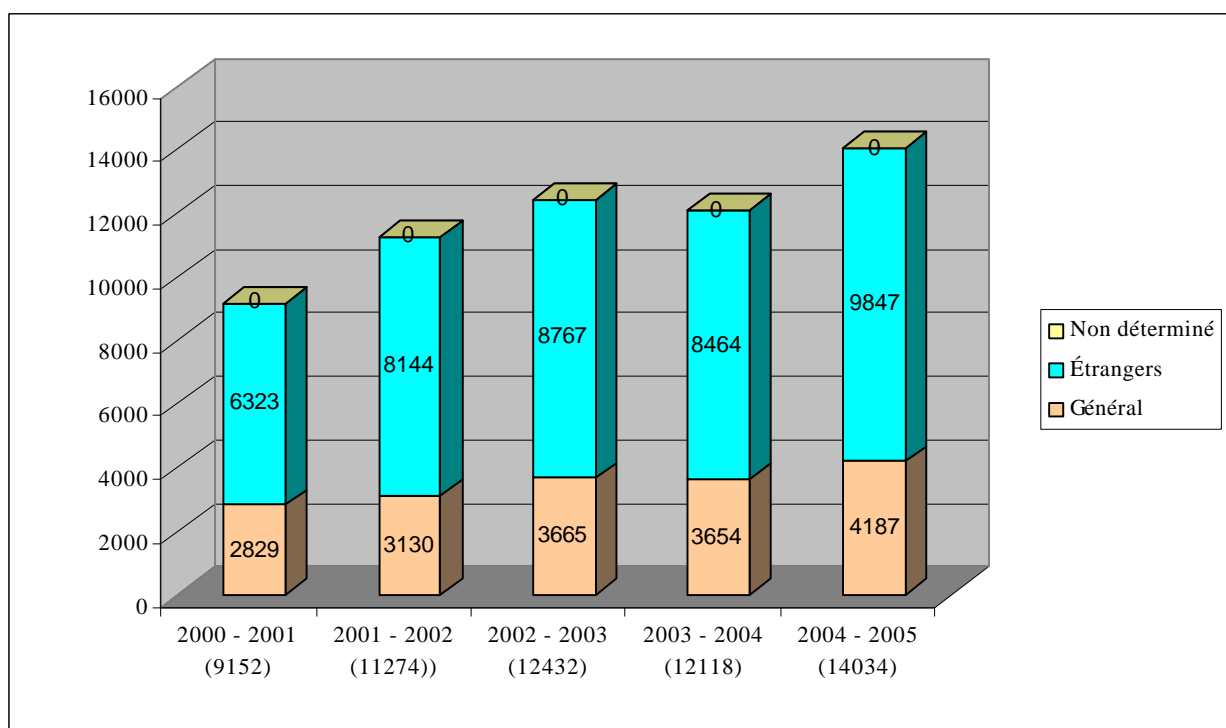
Tous les arrêts rendus sont visés, quelle que soit leur nature.

b) Aperçu de l'année judiciaire 2004-2005

1. Aperçu général

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Général	0
Allemand	Étrangers	0
Bilingue	Général	36
Bilingue	Étrangers	3
Français	Général	1667
Français	Étrangers	4705
Néerlandais	Général	2485
Néerlandais	Étrangers	5138
Total		14034

2. Représentation graphique de l'évolution du nombre d'arrêts, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



4. Arrêts finaux prononcés par année judiciaire, ventilés par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général

a) Définition

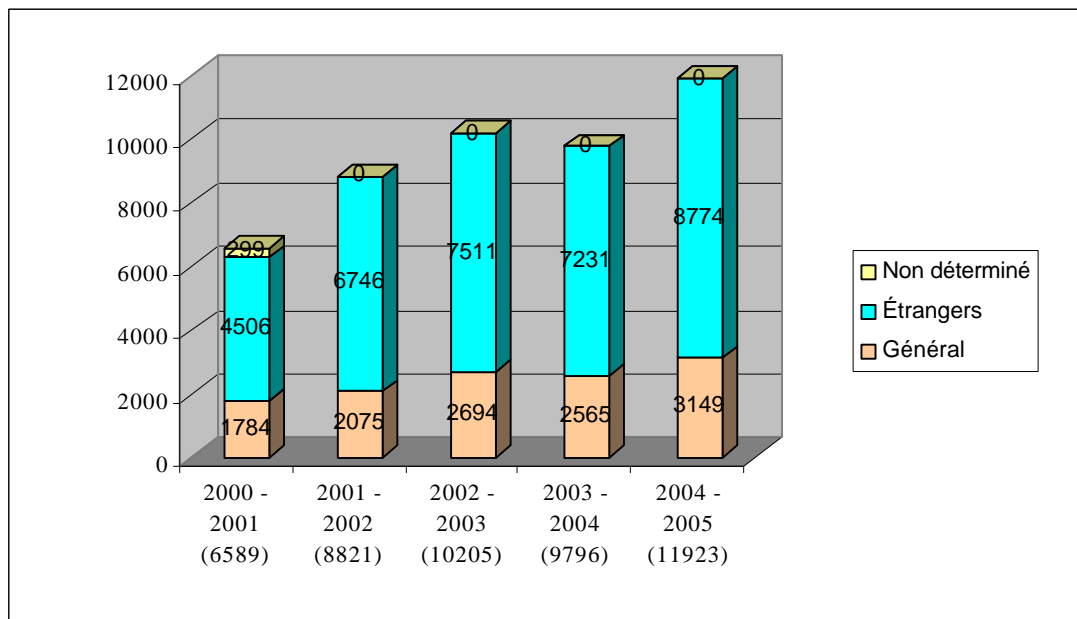
Par arrêt "final", il faut entendre : tout arrêt clôturant un numéro de rôle. Exemples : arrêt final sur le recours en annulation, sur le rejet d'une demande introduite en extrême urgence où le recours en annulation n'a pas été introduit dans les délais, sur une demande d'astreinte après un arrêt en annulation, ...

b) Aperçu de l'année judiciaire 2004-2005

1. Aperçu général

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Général	4
Allemand	Étrangers	5
Bilingue	Général	33
Bilingue	Étrangers	0
Français	Général	1171
Français	Étrangers	4025
Néerlandais	Général	1941
Néerlandais	Étrangers	4744
Total		11923

2. Représentation graphique de l'évolution du nombre d'arrêts finaux, ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



c) Ventilation selon la nature du dispositif ³

1. Aperçu général

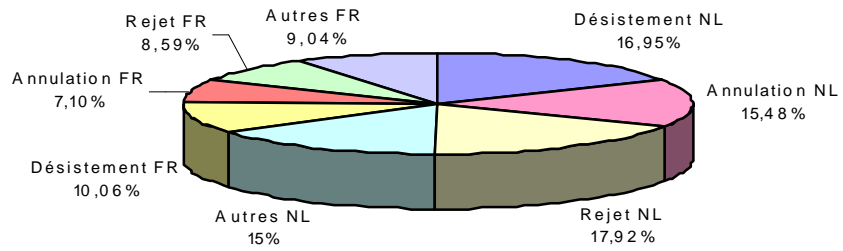
Néerlandais	Étrangers	Désistement	489
		Annulation	24
		Rejet	4216
		Autres ⁴	329
	Général	Désistement	647
		Annulation	591
		Rejet	684
		Autres	568
Français	Étrangers	Désistement	525
		Annulation	205
		Rejet	2870
		Autres	1672
	Général	Désistement	384
		Annulation	271
		Rejet	328
		Autres	345

⁽³⁾ Le nombre total d'arrêts finaux prononcés, ventilés selon la nature du dispositif, peut varier par rapport au nombre total d'arrêts prononcés. L'écart observé est dû au fait qu'un arrêt prononcé peut contenir plusieurs décisions dans son dispositif; ainsi, par exemple, le dispositif d'un seul arrêt final peut prononcer un 'rejet', une 'publication', une 'jonction', ... etc.

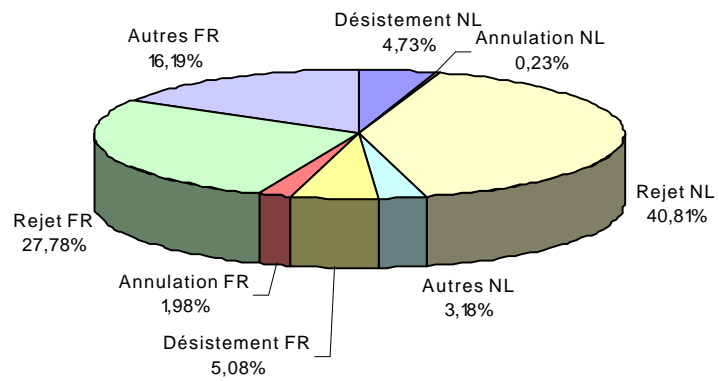
⁽⁴⁾ Par 'Autres', on entend : la biffure, la rétractation de l'arrêt, la publication, la levée, l'astreinte, la jonction, la non-comparution ...

2. Représentation graphique

Aperçu des arrêts finaux du contentieux général



Aperçu des arrêts finaux du contentieux des étrangers



5. Arrêts intermédiaires prononcés, ventilés par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général.

a) Définition

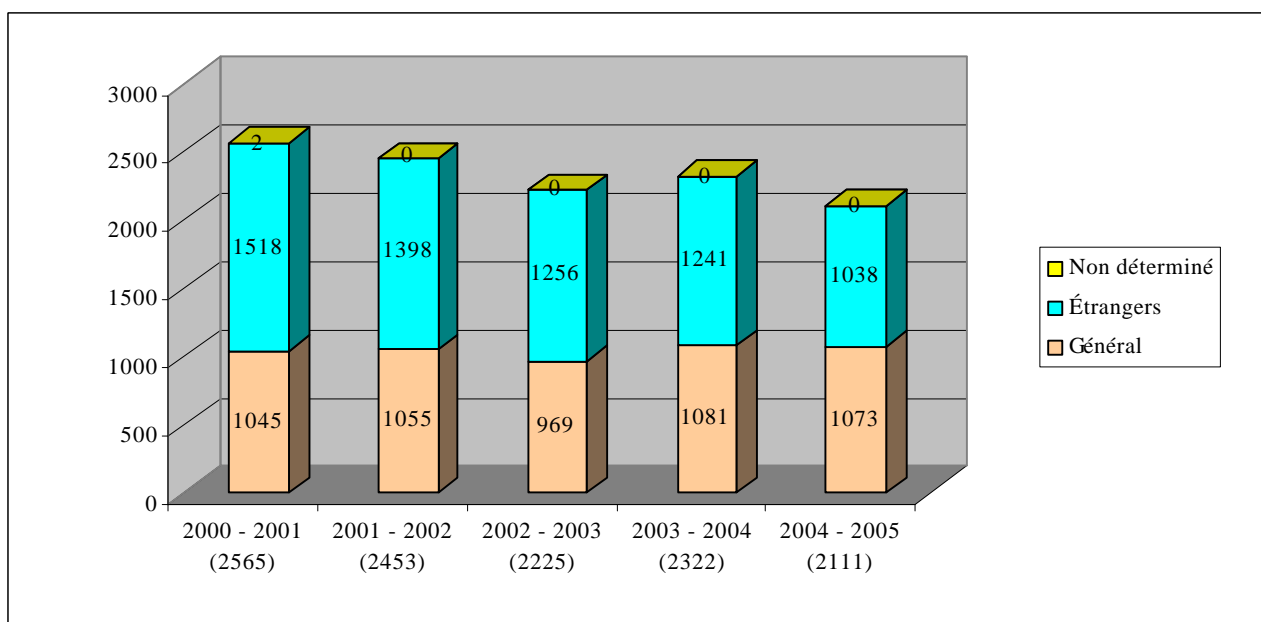
Par 'arrêt intermédiaire', on entend : tout arrêt ne clôturant pas un numéro de rôle.
Exemples : arrêt rouvrant les débats, arrêt statuant sur une demande de suspension, arrêt posant une question préjudicielle, ...

b) Aperçu de l'année judiciaire 2004-2005.

1. Aperçu général

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre
Allemand	Général	0
Allemand	Étrangers	0
Bilingue	Général	7
Bilingue	Étrangers	0
Français	Général	489
Français	Étrangers	679
Néerlandais	Général	542
Néerlandais	Étrangers	394
Total		2111

2. Représentation graphique de l'évolution des arrêts intermédiaires ventilés entre le contentieux des étrangers et le contentieux général



c) Ventilation selon la nature du dispositif ⁵

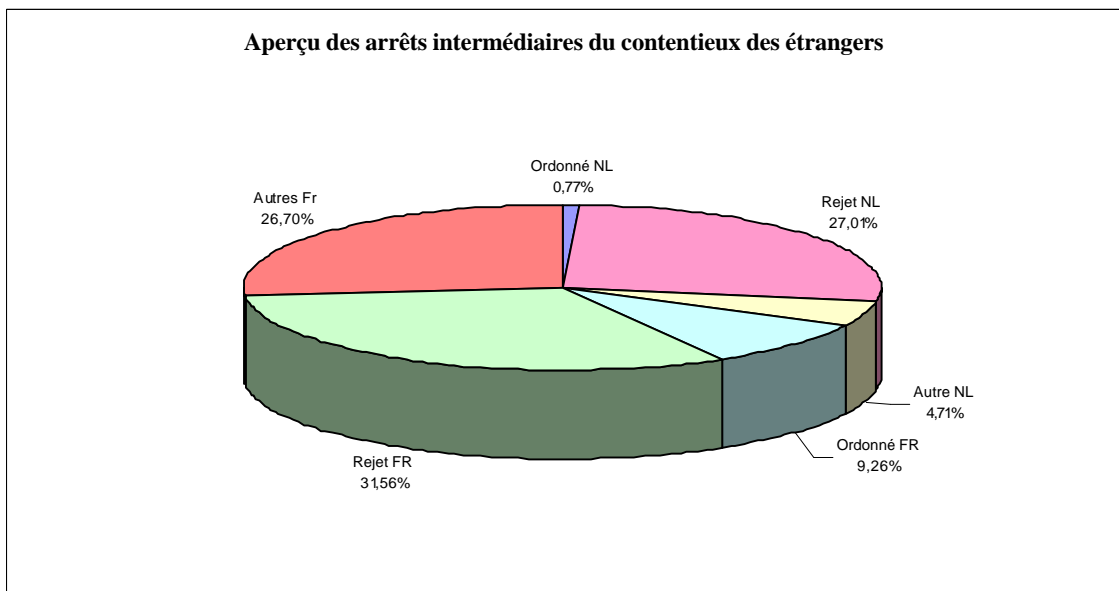
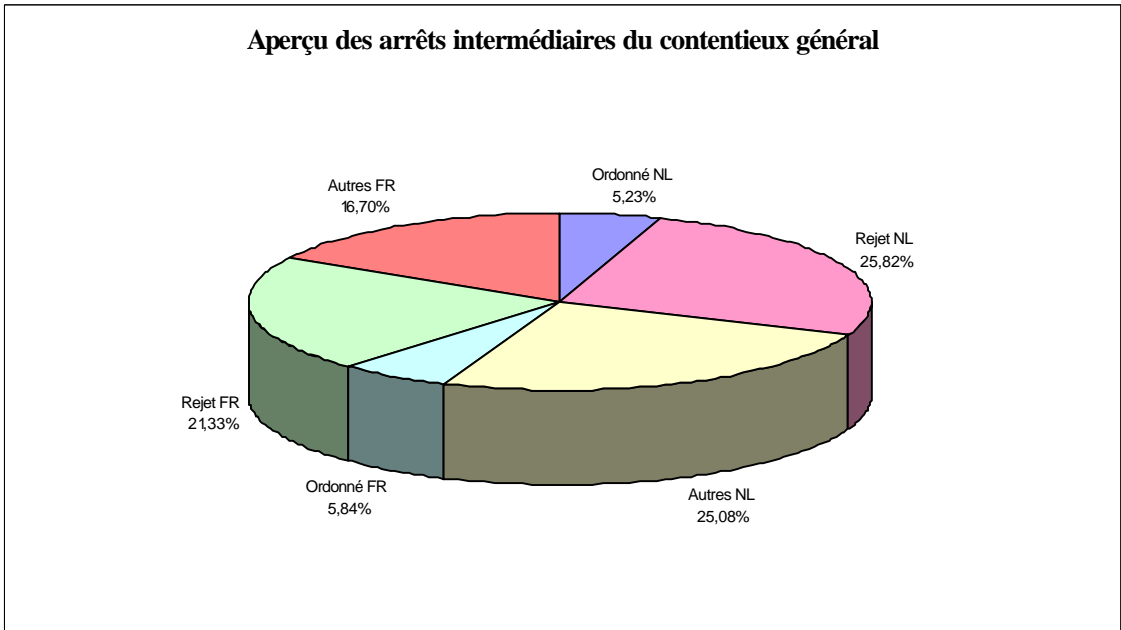
1. Aperçu général.

Néerlandais	Étrangers	Ordonné	10
		Rejet	350
		Autres ⁶	61
	Général	Ordonné	78
		Rejet	385
		Autres	374
Français	Étrangers	Ordonné	120
		Rejet	409
		Autres	346
	Général	Ordonné	87
		Rejet	318
		Autres	249

⁽⁵⁾ Le nombre total d'arrêts intermédiaires prononcés, ventilés selon la nature du dispositif, peut varier par rapport au nombre total d'arrêts prononcés. L'écart observé est dû au fait qu'un arrêt prononcé peut contenir plusieurs décisions dans son dispositif; ainsi, par exemple, le dispositif d'un seul arrêt final peut prononcer un 'rejet', une 'publication', une 'jonction', ... etc.

⁽⁶⁾ Par "autres" on entend : le désistement, la réouverture des débats, l'accueil de l'intervention, la jonction, la question préjudicielle, l'imposition d'une astreinte ...

2. Représentation graphique



6. Aperçu des dossiers en instance au 31 août 2005

a) Définition

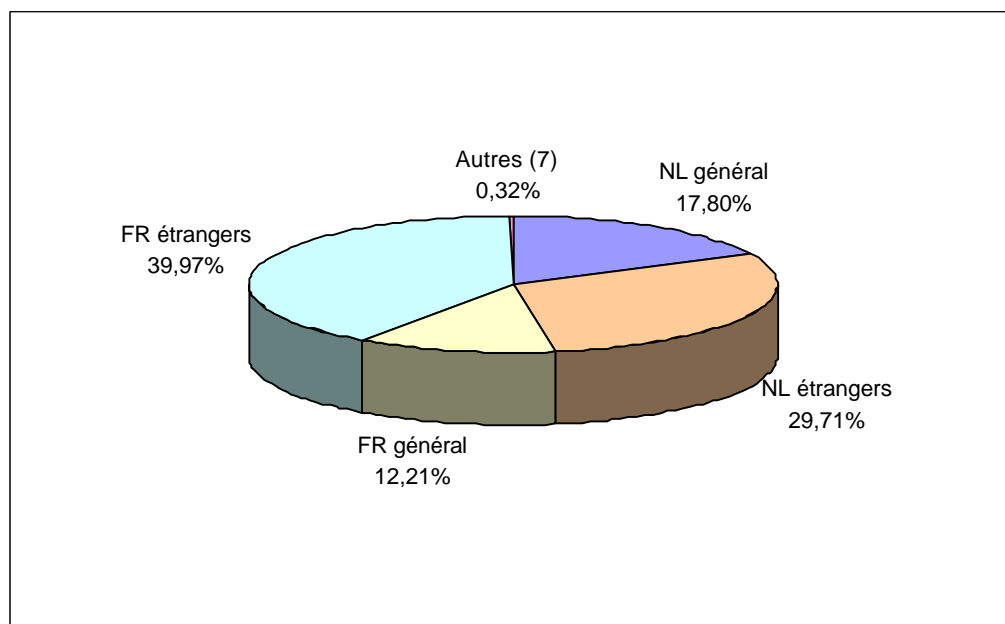
Le total de tous les recours introduits pour lesquels un arrêt final n'a pas encore été rendu au 31 août 2005. Ce chiffre indique l'arriéré judiciaire réel dans les 'recours introduits'.

b) Dossiers en instance ventilés par rôle linguistique, le contentieux des étrangers étant distingué du contentieux général

1. Aperçu général

Rôle linguistique	Contentieux	Nombre	%
Allemand	Général	7	0,02
Allemand	Étrangers	3	0,00
Bilingue	Général	107	0,28
Bilingue	Étrangers	3	0,00
Français	Niet bepaald	0	0,00
Français	Général	4625	12,21
Français	Étrangers	15142	39,97
Néerlandais	Général	6742	17,80
Néerlandais	Étrangers	11257	29,72
Total		37886	

2. Représentation graphique



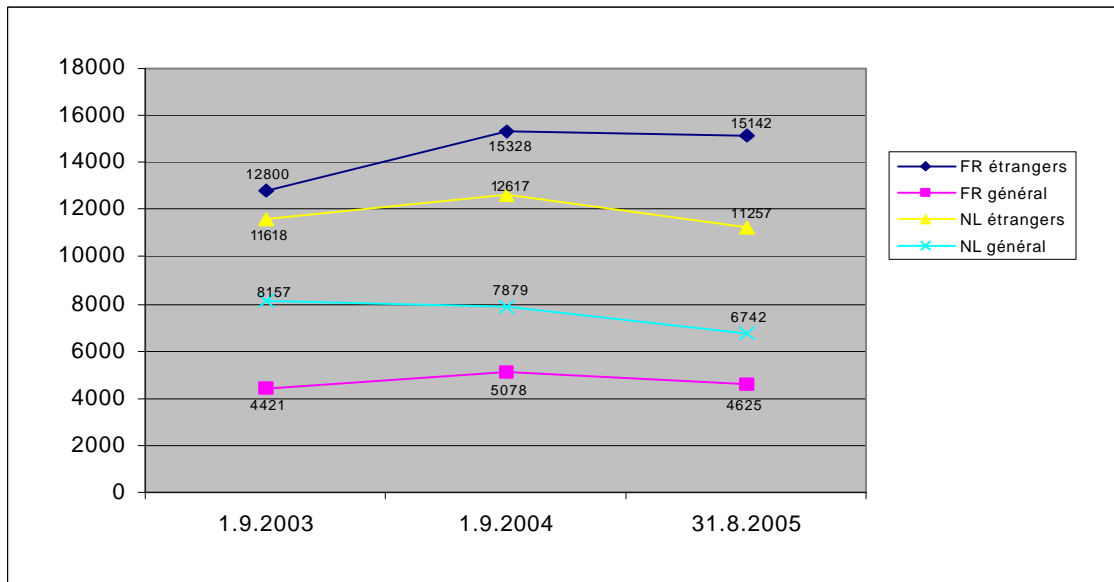
(7) Par "autres", on entend les affaires relevant du contentieux général et du contentieux des étrangers en langue allemande, les affaires bilingues relevant du contentieux des étrangers + les affaires francophones non déterminées

c) Évolution du nombre de dossiers en instance

1. Aperçu général

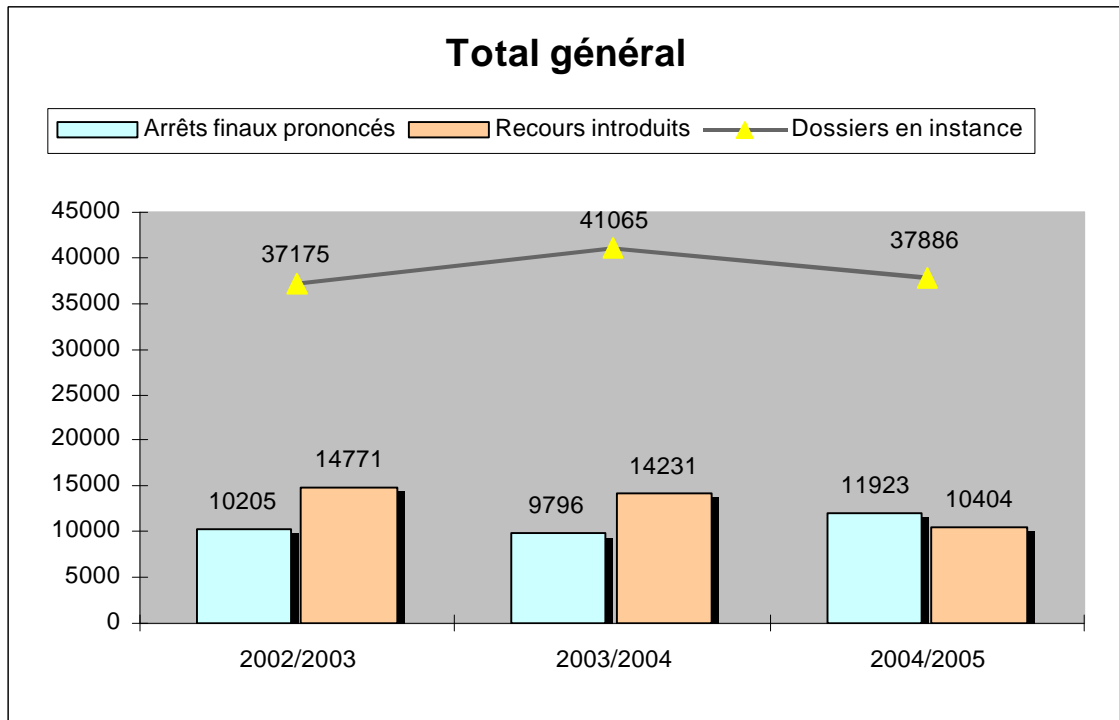
Rôle	Contentieux	Nombre 1er sept. 2003	Nombre 1er sept. 2004	Nombre 31 août 2005	Différence Année -1	Différen Année-2
Allemand	Général	17	12	7	-5	-10
Allemand	Étrangers	12	9	3	-6	-9
Bilingue	Général	137	138	107	-31	-30
Bilingue	Étrangers	5	3	3	0	-2
Bilingue	Non déterminé	2	0	0	0	-2
Français	Général	4421	5078	4625	-453	204
Français	Étrangers	12800	15328	15142	-186	2342
Français	Non déterminé	6	1	0	-1	-6
Néerlandais	Général	8157	7879	6742	-1137	-1415
Néerlandais	Étrangers	11618	12617	11257	-1360	-361
Total		37175	41065	37886	-3179	711

2. Représentation graphique de l'évolution du nombre de dossiers en instance dans le contentieux le plus important (en volume)

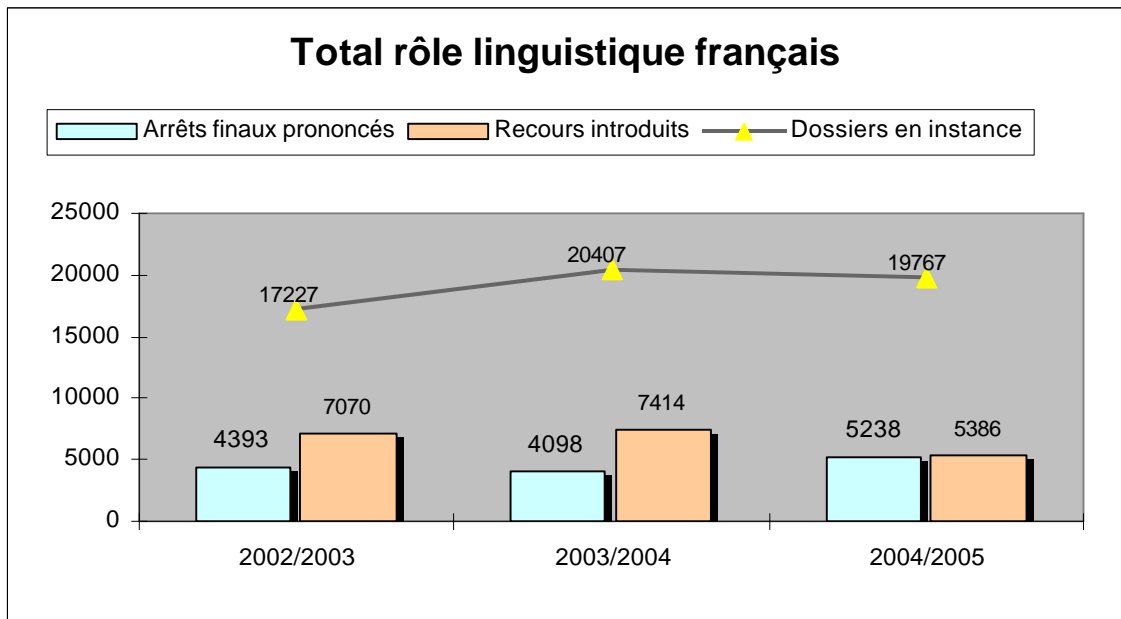


3. Représentation graphique de l'évolution du nombre de dossiers en instance combinée à l'évolution du nombre de recours introduits et du nombre d'arrêts finaux prononcés

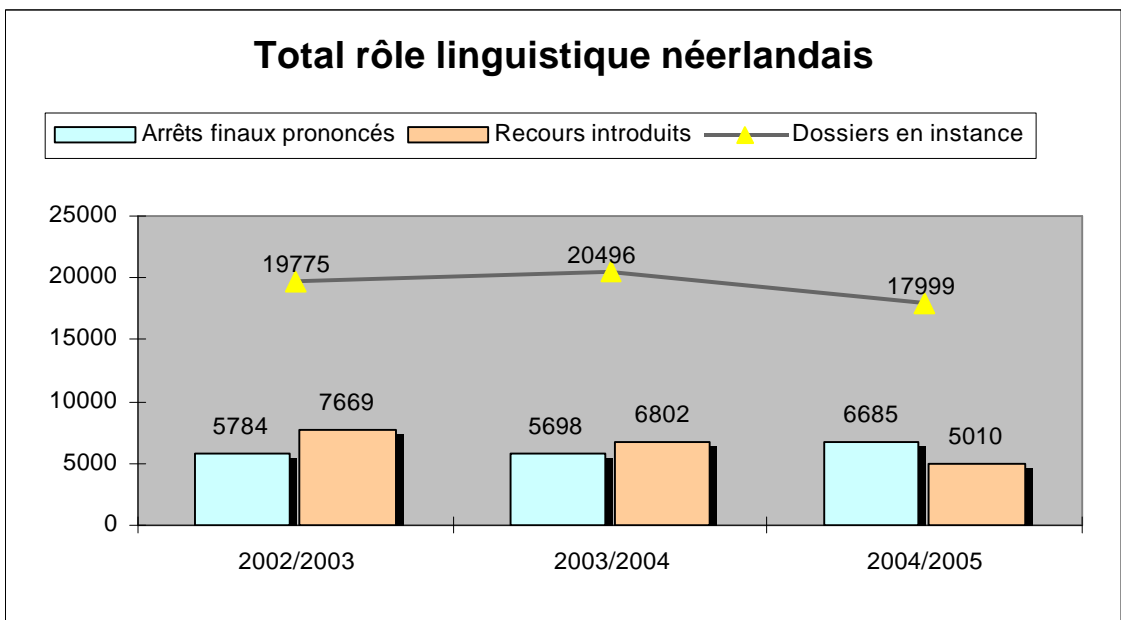
a) Total général



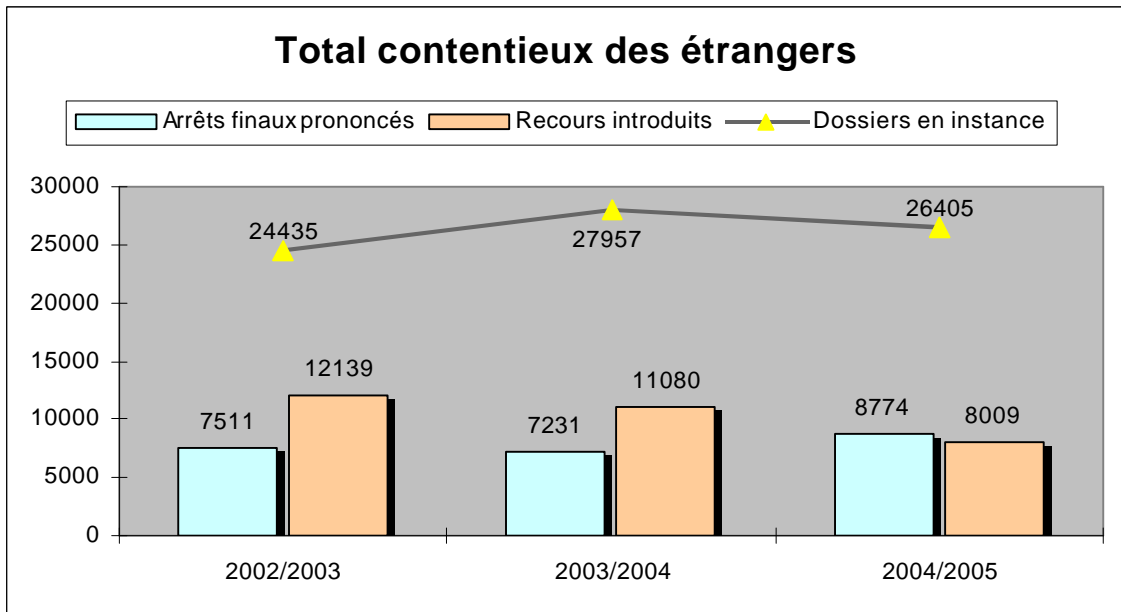
b) Rôle linguistique français



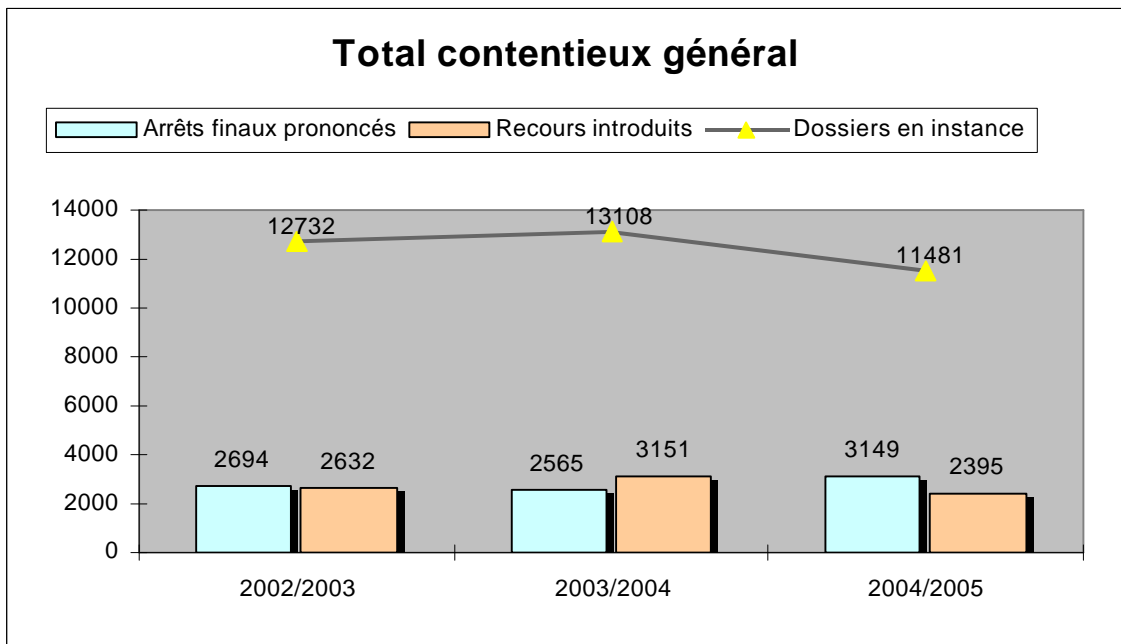
c) Rôle linguistique néerlandais



d) Contentieux des étrangers



e) Contentieux général



III. AUDITORAT

PRÉCISIONS CONCERNANT LA LECTURE DES DONNÉES STATISTIQUES

Les chiffres relatifs au nombre d'"affaires d'administration entrées", sur lesquels se basent les présentes statistiques, concernent les requêtes⁸ effectivement réceptionnées au secrétariat de l'Auditorat, à savoir celles transmises par le greffe d'administration aux services administratifs de l'Auditorat.

Ceci implique que ces chiffres peuvent s'écarter des chiffres présentés par le greffe d'administration.

Une méthode identique a été appliquée pour calculer le nombre de demandes d'avis à examiner par la section de législation.

Il est à noter par ailleurs que le nombre indiqué de rapports déposés ne comprend pas ceux traités conformément à l'article 14^{quater}. Le cas échéant, ces chiffres sont indiqués en note de bas de page.

On notera également que, pour l'année judiciaire 2004-2005, le relevé chiffré des rapports "contentieux étrangers" n'inclut pas les affaires closes par un arrêt prononcé conformément aux articles 18, § 3, 1/, et 22, de l'arrêté royal du 9 juillet 2000 (nouvelle procédure étrangers) (à savoir 789 unités).

⁽⁸⁾ En l'occurrence, la notion de "requête" est utilisée dans son acception générale : par exemple, requête en annulation, demande de suspension, de mesures provisoires ...

A. STATISTIQUE GLOBALE

STATISTIQUES DE L'ANNÉE JUDICIAIRE 2004-2005 (1^{er} septembre 2004 - 31 août 2005)	
SECTION D'ADMINISTRATION	
REQUÊTES ENTRÉES	
SUSPENSIONS	
Étrangers	5726
Affaires générales	1178
Total	6904
ANNULATIONS	
Étrangers	7162
Affaires générales	2290
Total	9452
TOTAL GÉNÉRAL	16356
RAPPORTS RÉDIGÉS	
SUSPENSIONS	
Étrangers	5521
Affaires générales	1146
Total	6667
ANNULATIONS	
Étrangers	7519
Affaires générales	3265
Total	10784
TOTAL GÉNÉRAL	17451

1. Évolution du volume des affaires depuis l'année judiciaire 1996-1997 jusqu'au 31 août 2005

a) Requêtes et demandes d'avis entrées

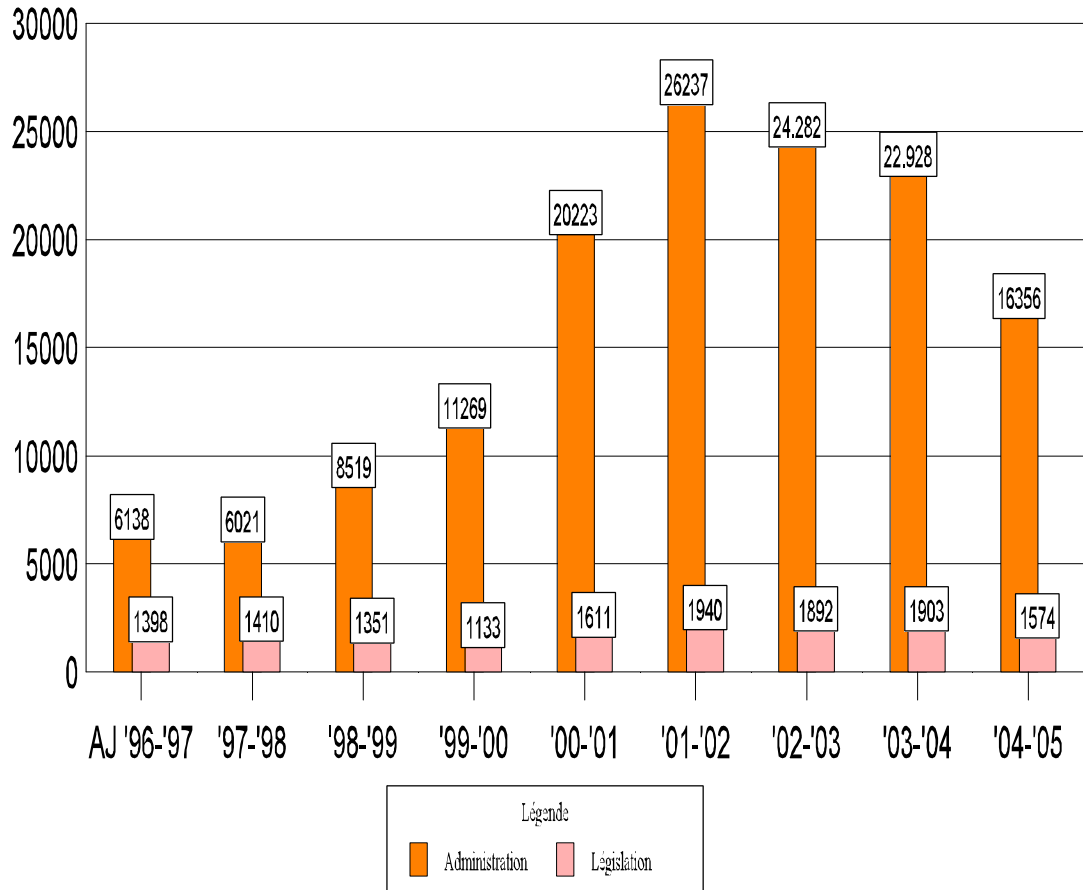
Requêtes (adm.) et demandes d'avis (lég.) entrées en :	Requêtes :	Demandes d'avis :
année jud.		
1996-1997	6.138	1.398
1997-1998	6.021	1.410
1998-1999	8.519	1.351
1999-2000	11.269	1.133
2000-2001	20.223	1.611
2001-2002	26.237	1.940
2002-2003	24.282	1.892
2003-2004	22.928	1.903
2004-2005	16.356	1.574

Le chiffre 16.356 comprend 9.452 recours en annulation et 6.904 demandes de suspension.

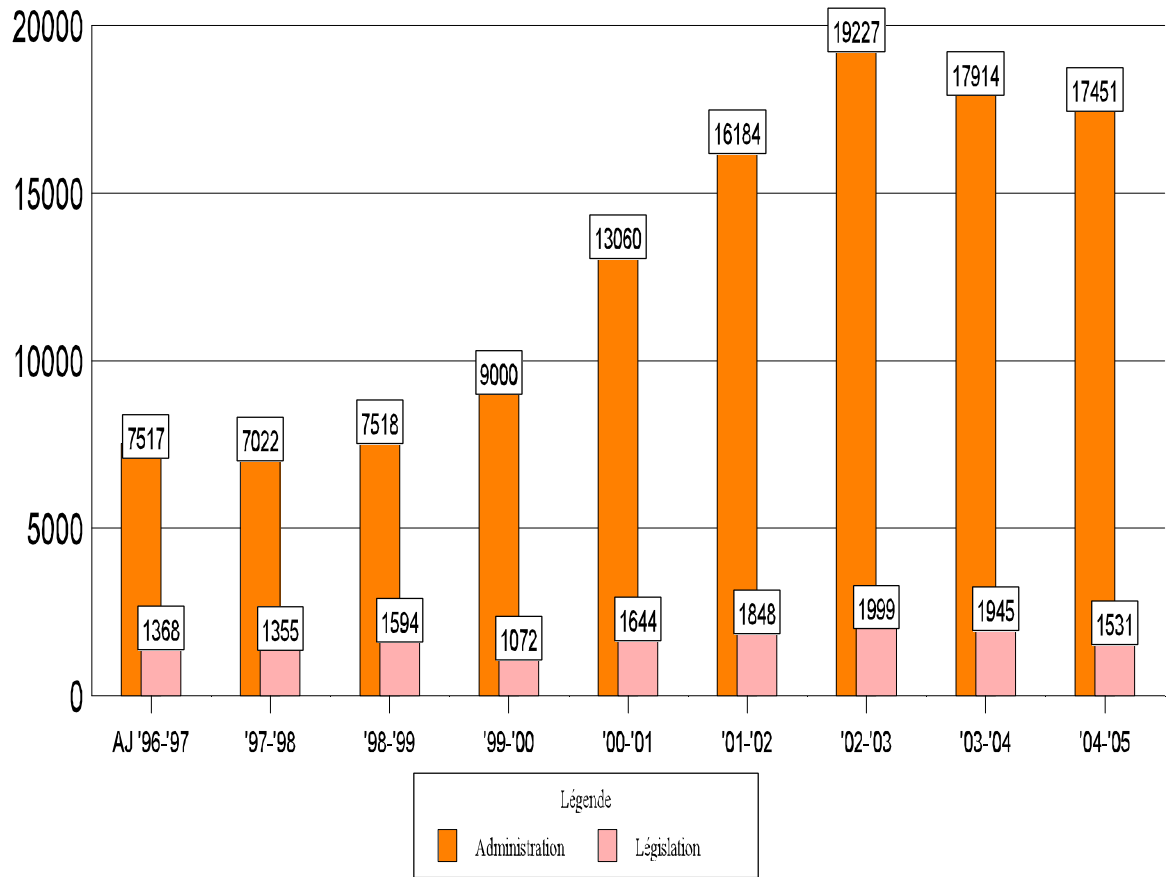
b) Rapports rédigés

Rapports rédigés en :	Administration :	Législation :
année jud.		
1996-1997	7.517	1.368
1997-1998	7.022	1.355
1998-1999	7.518	1.594
1999-2000	9.000	1.072
2000-2001	13.060	1.644
2001-2002	16.184	1.848
2002-2003	19.227	1.999
2003-2004	17.914	1.945
2004-2005	17.451	1.531

REQUÊTES ET DEMANDES D'AVIS ENTRÉES



RAPPORTS RÉDIGÉS



2. **Requêtes traitées par les sections d'administration de l'Auditorat au cours de l'année judiciaire 2004-2005**

a) Requêtes inscrites au rôle de l'Auditorat du 1er septembre 2004 au 31 août 2005⁹

- Statistiques générales

	REQUÊTES D'ADMINISTRATION ENTRÉES
1998-1999	8519
1999-2000	11269
2000-2001	20223
2001-2002	26237
2002-2003	24282
2003-2004	22928
2004-2005	16356

Au cours de l'année judiciaire 2004-2005, l'Auditorat a été chargé de 16.356 affaires d'administration. Ce chiffre comprend le nombre de requêtes en annulation et en suspension introduites tant dans le contentieux "ordinaire" que dans le contentieux étrangers. Par rapport à l'année judiciaire 2003-2004 (22.928 affaires entrées), on note une diminution d'environ 29 %.

⁽⁹⁾ Le décompte du nombre total d'unités se fait à partir de la date de réception des requêtes au secrétariat de l'Auditorat.

b) Rapports d'administration rédigés (1er septembre 2004 - 31 août 2005)

- Statistiques générales

	RAPPORTS D'ADMINISTRATION RÉDIGÉS
1998-1999	7518
1999-2000	9000
2000-2001	13060
2001-2002	16184
2002-2003	19227
2003-2004	17914
2004-2005	17451

Au cours de l'année judiciaire 2004-2005, les magistrats de l'Auditorat ont rédigé 17.451 rapports d'administration ¹⁰. Ce chiffre représente la somme des rapports en annulation et des rapports en suspension ¹¹, tant pour le contentieux "ordinaire" que pour le contentieux "étrangers". Par rapport à l'année judiciaire 2003-2004 (17.914 rapports), on note une diminution d'environ 3 %.

⁽¹⁰⁾ La transposition du nombre de rapports en chiffres absolus se fait à partir de la date à laquelle le rapport est transmis par le secrétariat de l'Auditorat au greffe d'administration, ou selon le cas, au secrétariat des chambres.

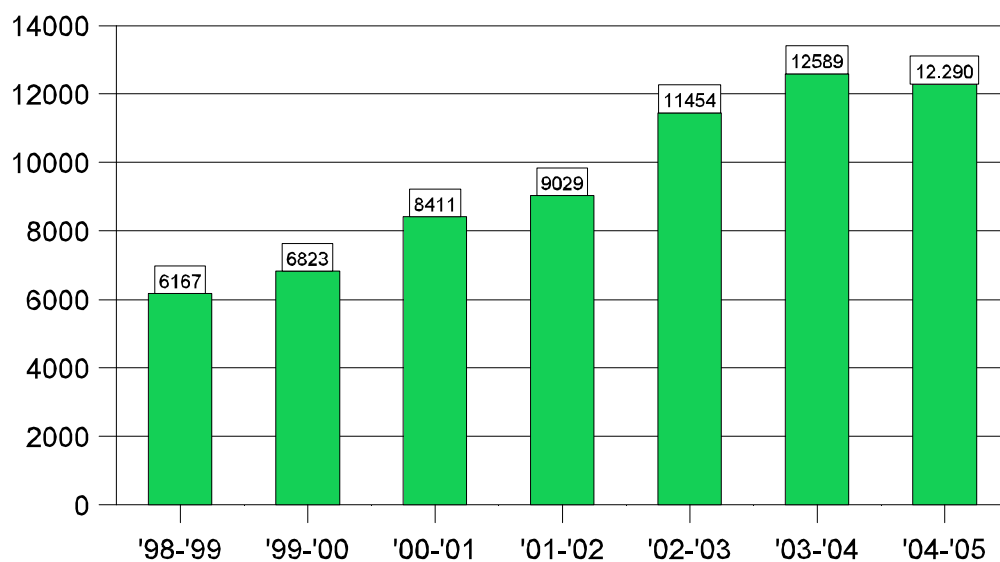
⁽¹¹⁾ Ce chiffre ne comprend pas les rapports rédigés sur la base de l'article 14^{quater} (à savoir 392 unités).

c) Affaires en état

AFFAIRES EN ÉTAT¹² (uniquement les recours en annulation)	
1998-1999	6167
1999-2000	6823
2000-2001	8411
2001-2002	9029
2002-2003	11454
2003-2004	12589
2004-2005	12290

⁽¹²⁾ La notion "en état" vise la phase de la procédure qui commence après que les mémoires ont été régulièrement échangés ou que le délai imparti à cette fin par le règlement de procédure est expiré. Concrètement, cela implique que le dossier complet a été envoyé à l'Auditorat.

AFFAIRES EN ÉTAT



d) Situation des sections d'administration

Les facteurs qui déterminent le nombre des affaires "en état" sont :

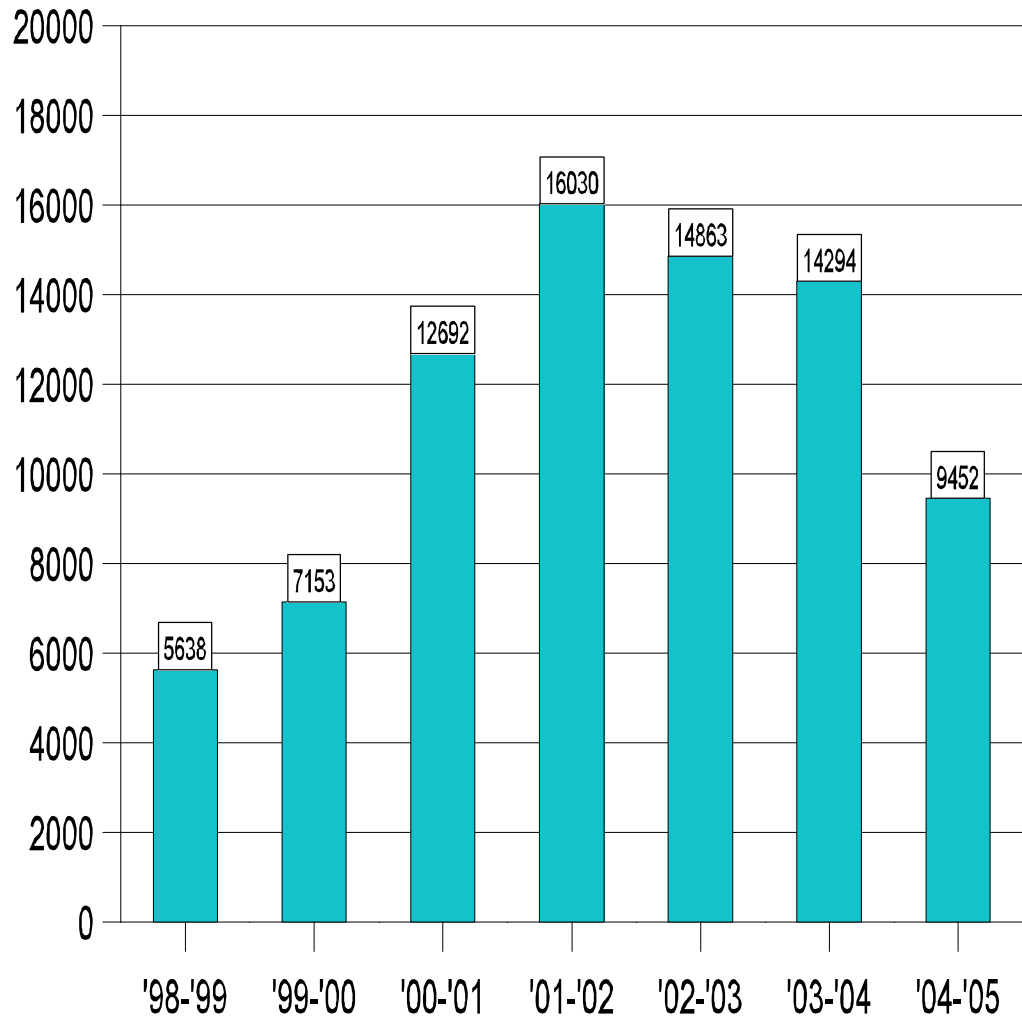
1. le nombre de requêtes en annulation entrées qui, au terme des mesures préalables, atteignent le stade des affaires en état;
2. le nombre de rapports rédigés sur les recours en annulation.

Les données relatives à ces facteurs sont ventilées dans les tableaux ci-dessous :

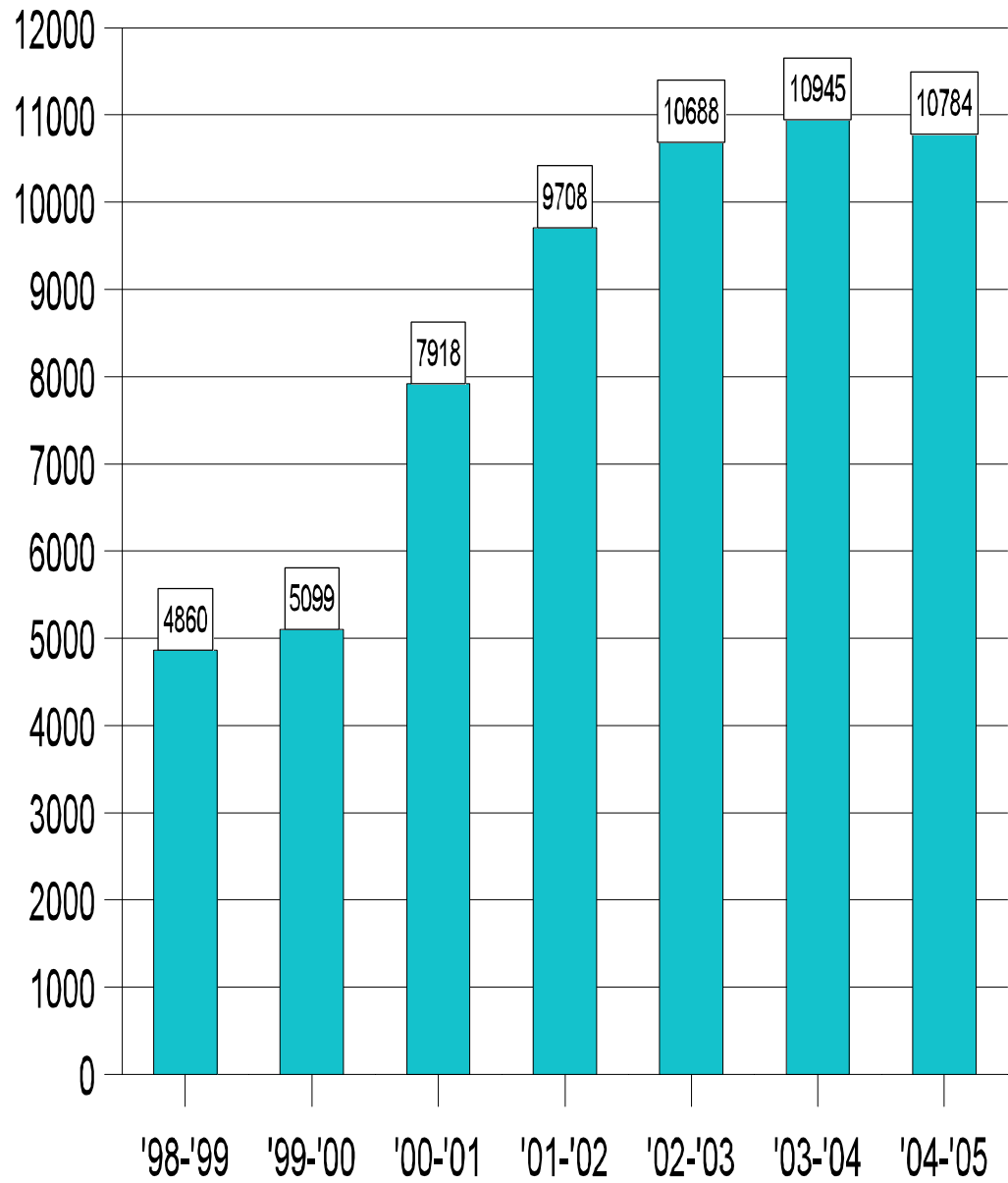
REQUÊTES D'ADMINISTRATION ENTRÉES - ANNULATION	
1998-1999	5638
1999-2000	7153
2000-2001	12692
2001-2002	16030
2002-2003	14863
2003-2004	14294
2004-2005	9452

RAPPORTS RÉDIGÉS - ANNULATION	
1998-1999	4860
1999-2000	5099
2000-2001	7918
2001-2002	9708
2002-2003	10688
2003-2004	10945
2004-2005	10784

REQUÊTES D'ADMINISTRATION ENTRÉES - ANNULATION



RAPPORTS RÉDIGÉS - ANNULATION



Au cours de l'année judiciaire 2004-2005, 10.784 rapports ont été rédigés sur le fond.

Il est donc entré 1.332 recours en annulation de moins qu'il n'a été déposé de rapports sur le fond (10.784 - 9.452), ce qui entraîne une diminution du stock.

Nombre d'affaires en état en :

1998-1999 : 6.167 affaires,
1999-2000 : 6.823 affaires,
2000-2001 : 8.411 affaires,
2001-2002 : 9.029 affaires,
2002-2003 : 11.454 affaires,
2003-2004 : 12.589 affaires,
2004-2005 : 12.290 affaires.

soit une diminution d'environ 2 %.

Au 31 août 2005, le nombre d'affaires en état (12.290) dépasse le nombre de rapports rédigés sur les recours en annulation (10.784).

B. VENTILATION - SECTION D'ADMINISTRATION

1. Requêtes entrées

Répartition du nombre total de requêtes, entrées au cours de l'année judiciaire 2004-2005, entre le contentieux des étrangers et le contentieux général, ainsi qu'entre les recours en suspension et les recours en annulation, et leur importance respective en pourcentage.

REQUÊTES ENTRÉES ¹³		
	NOMBRE	POURCENTAGE
Contentieux des étrangers	12888	79 %
Contentieux général	3468	21 %
TOTAL GÉNÉRAL	16356	100 %
Recours en suspension	6904	42 %
Recours en annulation	9452	58 %
TOTAL GÉNÉRAL	16356	100 %

⁽¹³⁾ Les requêtes en langue allemande sont comptabilisées dans le nombre total de requêtes en langue française et néerlandaise suivant le rôle linguistique du magistrat auquel elles ont été attribuées.

AFFAIRES ENTRÉES AU CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS		
	NOMBRE	POURCENTAGE
Recours en suspension	5726	44 %
Recours en annulation	7162	56 %
TOTAL	12888	100 %
AFFAIRES ENTRÉES AU CONTENTIEUX GÉNÉRAL		
	NOMBRE	POURCENTAGE
Recours en suspension	1178	34 %
Recours en annulation	2290	66 %
TOTAL	3468	100 %
TOTAL GÉNÉRAL Contentieux des étrangers + Contentieux général	16356	

2. Rapports rédigés

Répartition du nombre total de rapports rédigés au cours de l'année judiciaire 2004-2005 entre le contentieux des étrangers et le contentieux général, ainsi qu'entre les recours en suspension et les recours en annulation, et leur importance respective en pourcentage.

RAPPORTS RÉDIGÉS ¹⁴		
	NOMBRE	POURCENTAGE
Contentieux des étrangers	13040	75 %
Contentieux général	4411	25 %
TOTAL GÉNÉRAL	17451	100 %
Recours en suspension	6667	38 %
Recours en annulation	10784	62 %
TOTAL GÉNÉRAL	17451	100 %

⁽¹⁴⁾ Les requêtes en langue allemande sont comptabilisées dans le nombre total de requêtes en langue française et néerlandaise suivant le rôle linguistique du magistrat auquel elles ont été attribuées.

RAPPORTS RÉDIGÉS DANS LE CONTENTIEUX DES ÉTRANGERS		
	NOMBRE	POURCENTAGE
Recours en suspension	5521	42 %
Recours en annulation	7519	58 %
TOTAL	13040	100 %
RAPPORTS RÉDIGÉS DANS LE CONTENTIEUX GÉNÉRAL		
	NOMBRE	POURCENTAGE
Recours en suspension	1146	26 %
Recours en annulation	3265	74 %
TOTAL	4411	100 %
TOTAL GÉNÉRAL Contentieux des étrangers + Contentieux général	17451	

C. SECTION DE LÉGISLATION

Demandes d'avis traitées par la section de législation au cours de l'année judiciaire 2004-2005

a) Demandes d'avis entrées

	DEMANDES D'AVIS ENTRÉES LÉGISLATION
1998-1999	1351
1999-2000	1133
2000-2001	1611
2001-2002	1940
2002-2003	1892
2003-2004	1903
2004-2005	1574

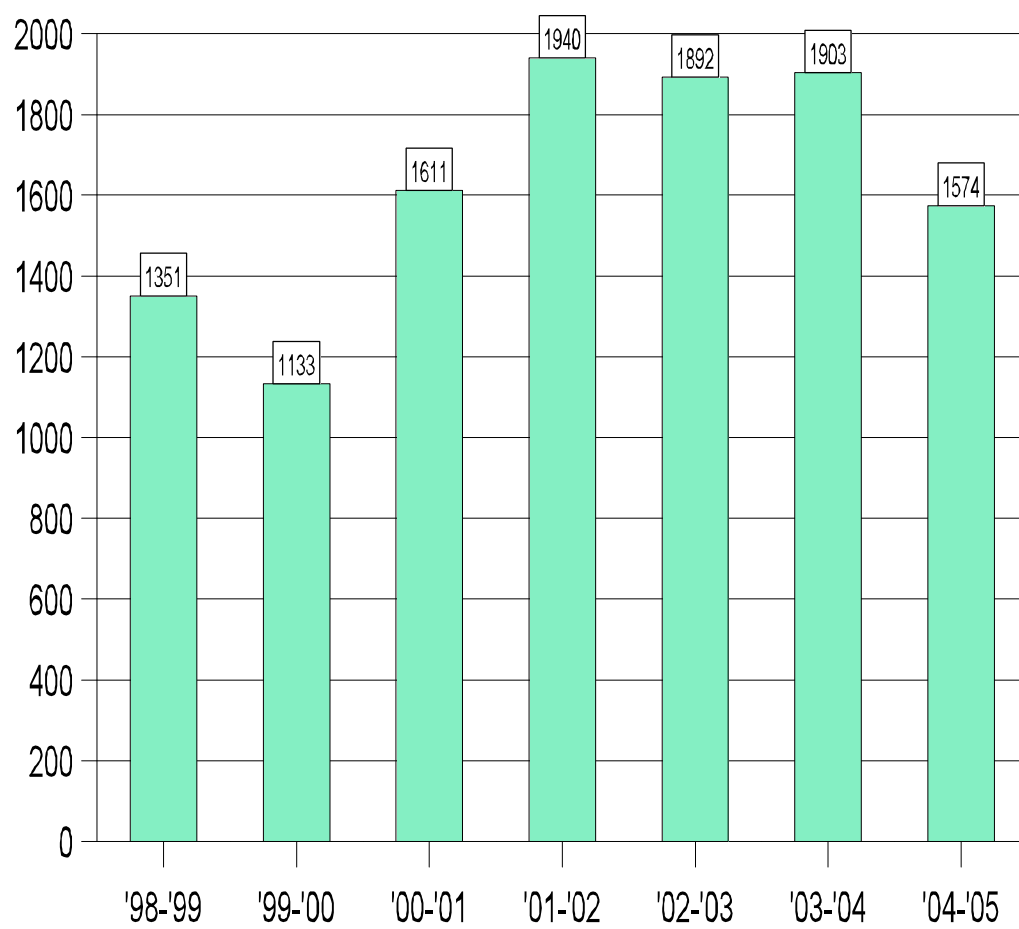
Au cours de l'année judiciaire 2004-2005, l'Auditorat a reçu à traiter 1.574 demandes d'avis ¹⁵. Par rapport à l'année judiciaire 2003-2004, on note une diminution d'environ 17 %.

b) Rapports rédigés

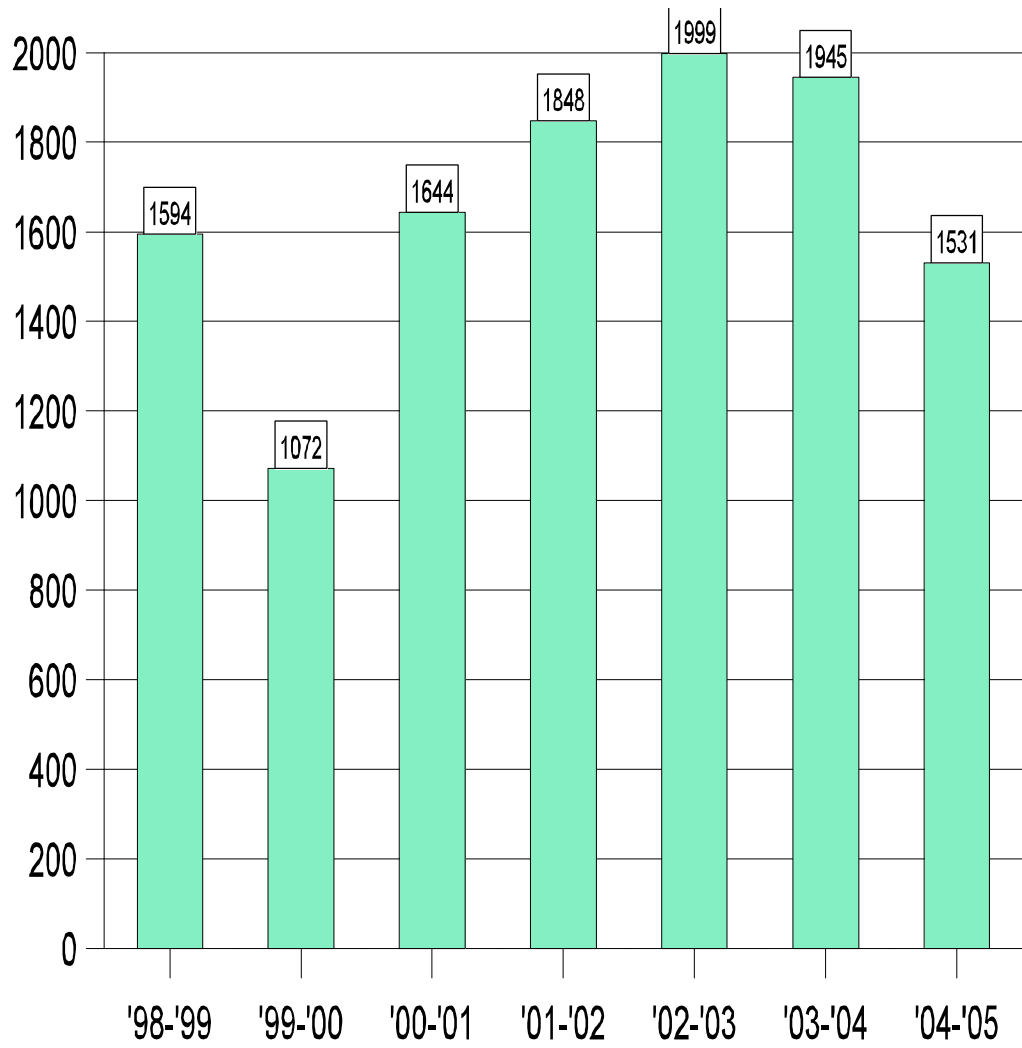
	RAPPORTS DE LÉGISLATION RÉDIGÉS
1998-1999	1594
1999-2000	1072
2000-2001	1644
2001-2002	1848
2002-2003	1999
2003-2004	1945
2004-2005	1531

⁽¹⁵⁾ Le décompte se fait à partir de la date de réception de la demande d'avis au secrétariat de l'Auditorat.

DEMANDES D'AVIS DE LÉGISLATION ENTRÉES



RAPPORTS DE LÉGISLATION RÉDIGÉS



c) Demandes d'avis pendantes

	DEMANDES D'AVIS DE LÉGISLATION PENDANTES
1998-1999	118
1999-2000	129
2000-2001	227
2001-2002	374
2002-2003	161
2003-2004	22
2004-2005	66

d) Situation de la section de législation

Le nombre de demandes d'avis pendantes - c'est-à-dire les dossiers dans lesquels l'Auditorat n'a pas encore rédigé de rapport - montre que le stock a augmenté par rapport à l'année judiciaire précédente.

IV. BUREAU DE COORDINATION

1. Tenue à jour de la législation

La tenue à jour de la législation constitue la mission principale du bureau de coordination. Elle est essentiellement réalisée sur la base de l'analyse quotidienne des actes publiés au Moniteur belge.

Ce travail prend place dans une chaîne documentaire et est facilité par l'analyse, en amont, des projets qui sont soumis à l'avis à la section de législation du Conseil d'Etat. Il inclut la constitution de dossiers électroniques de législation qui comportent la demande d'avis et ses annexes, la note de documentation, le rapport de l'auditeur et l'avis de la section de législation. Ces dossiers combinés à l'accès à la version électronique des documents parlementaires, du texte publié au Moniteur et de l'acte originel consolidé permettent que plusieurs personnes consultent en même temps toutes les données relatives à un acte.

Lorsque le texte publié pose des problèmes d'analyse ou comporte un fondement juridique imprécis ou incomplet, le bureau de coordination veille autant que possible à fournir aux utilisateurs des informations leur permettant de comprendre les données insérées par rapport à ce qui ressort de la seule lecture du texte.

2. Mise à la disposition du public de la documentation du bureau de coordination

Depuis le 13 septembre 2004 ¹⁶, le public peut consulter gratuitement, sur l'internet, les bases de données du bureau de coordination. Celles-ci sont dénommées "refLex" pour signifier qu'il s'agit de références à des données normatives.

Il y a deux moyens d'accéder aux bases de données :

- soit directement sur le site internet du Conseil d'Etat, à l'adresse "<http://reflex.raadvst-consetat.be/reflex>";
- soit par l'intermédiaire du site internet de la banque carrefour de législation, à l'adresse "<http://www.belgiquelex.be>".

Les bases de données disponibles sont les suivantes :

- "Chrono" qui répertorie les actes législatifs et réglementaires publiés au Moniteur belge ainsi que les arrêts de suspension et d'annulation qui les affectent;
- "Parlement" qui rassemble essentiellement les documents parlementaires depuis la session 1993-1994;
- "Cour d'arbitrage" qui renseigne les recours contre les actes législatifs et les arrêts;
- "Recours Conseil d'Etat" qui renseigne les recours contre les actes réglementaires et les arrêts;

⁽¹⁶⁾ Date d'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 13 juillet 2004 déterminant les formes et les conditions selon lesquelles la documentation du bureau de coordination du Conseil d'Etat relative à l'état de la législation est mise à la disposition du public (*M.B.* 3 septembre 2004, p. 64.974).

- "Traités" qui répertorie les traités qui lient la Belgique et les collectivités fédérées;
- "Europe" qui comporte principalement une sélection de règlements CE et de directives CE applicables dans l'ordre juridique interne;
- "Benelux" qui regroupe surtout les actes réglementaires de l'Union Benelux.

La particularité de ces bases de données est leur aspect relationnel. Par exemple, la fiche concernant une loi qui transpose une directive européenne comporte des liens actifs avec plusieurs données telles que le texte publié au Moniteur (depuis le 3 juin 1997), la directive faisant l'objet d'une transposition, les travaux préparatoires de la loi (documents parlementaires), les recours qui auraient été introduits devant la Cour d'arbitrage, les actes qui auraient modifié cette loi, les éventuels arrêtés d'exécution.

Des aides ont été rédigées :

- pour que les utilisateurs remplissent de manière appropriée les formulaires de recherche;
- pour faciliter la compréhension des données mentionnées dans "Chrono" sous les rubriques "avis du Conseil d'Etat" ¹⁷, "entrée en vigueur/effet", "période de vigueur" et "analyse".

Des avertissements ont été insérés :

- lorsque les utilisateurs veulent remplir le formulaire de recherche "recours Conseil d'Etat", ils sont avertis du caractère limité des résultats qu'ils peuvent obtenir dans cette base de données spécifique;
- lorsque les utilisateurs veulent transmettre des questions, ils sont avertis que le bureau de coordination corrige les erreurs signalées et aide à comprendre les données documentaires mais ne fournit pas :
 - * une réponse aux questions d'ordre personnel;
 - * une aide juridique concernant la compréhension ou l'application de la réglementation;
 - * un accès aux dossiers des litiges traités par la section d'administration du Conseil d'Etat;
 - * un accès aux avis non publiés de la section de législation du Conseil d'Etat.

3. Coordinations et codifications

Contrairement à l'année précédente, le bureau de coordination n'a pas été amené à apporter son concours à l'examen de projets relatifs à des coordinations ou codifications.

Par ailleurs, il n'a été saisi d'aucune demande fondée sur l'article *6bis* des lois coordonnées, de réaliser la simplification d'une législation. Cette faculté introduite en 1996 reste donc inutilisée.

4. Autres missions

⁽¹⁷⁾ L'aide fournie à propos des avis du Conseil d'Etat explique également aux utilisateurs comment ils peuvent avoir accès au contenu de ces avis.

Les membres du personnel spécialisés dans la gestion documentaire qui travaillent avec les référendaires sont de plus en plus amenés à remplir des missions particulières pour l'ensemble des services du Conseil d'Etat. Entrent dans ce cadre :

- l'organisation de formations à l'utilisation des produits documentaires gérés par le bureau de coordination;
- l'archivage systématique des collections documentaires du Conseil d'Etat et la formation aux techniques d'archivage à l'intention des responsables des archives désignés dans les services concernés;
- la participation au groupe de travail créé pour le développement du site web du Conseil d'Etat en collaboration avec le service informatique.

V. GREFFES

Pour les greffes de la section d'administration, une mesure a été prise concernant la restitution des dossiers administratifs.

En effet, pour des raisons budgétaires, le Conseil d'Etat a dû prendre les mesures nécessaires afin de réduire les dépenses, plus particulièrement les frais postaux des greffes de la section d'administration.

L'Administrateur a attiré l'attention du Greffier en chef sur le coût très élevé des envois recommandés des dossiers administratifs.

Un avis a été rédigé par les soins du Greffier en chef à l'attention de toutes les parties et des avocats en ce qui concerne ce problème.

Il a été communiqué par le Premier Président aux bâtonniers des différents barreaux du pays sous la forme suivante :

"Le greffe de la section d'administration du Conseil d'Etat invitera les parties et leurs avocats, lors de la notification de l'arrêt final, à reprendre au comptoir du greffe, dans un délai de 30 jours, les pièces déposées dans le dossier et ceci contre un accusé.

Si les parties n'ont pas récupéré les pièces dans le délai imparti, le greffe procédera d'office à l'envoi postal des pièces "port payé par le destinataire" au domicile élu ou à défaut, à l'adresse des parties.

Cette instruction entrera en vigueur le 15 juin 2005 prochain".

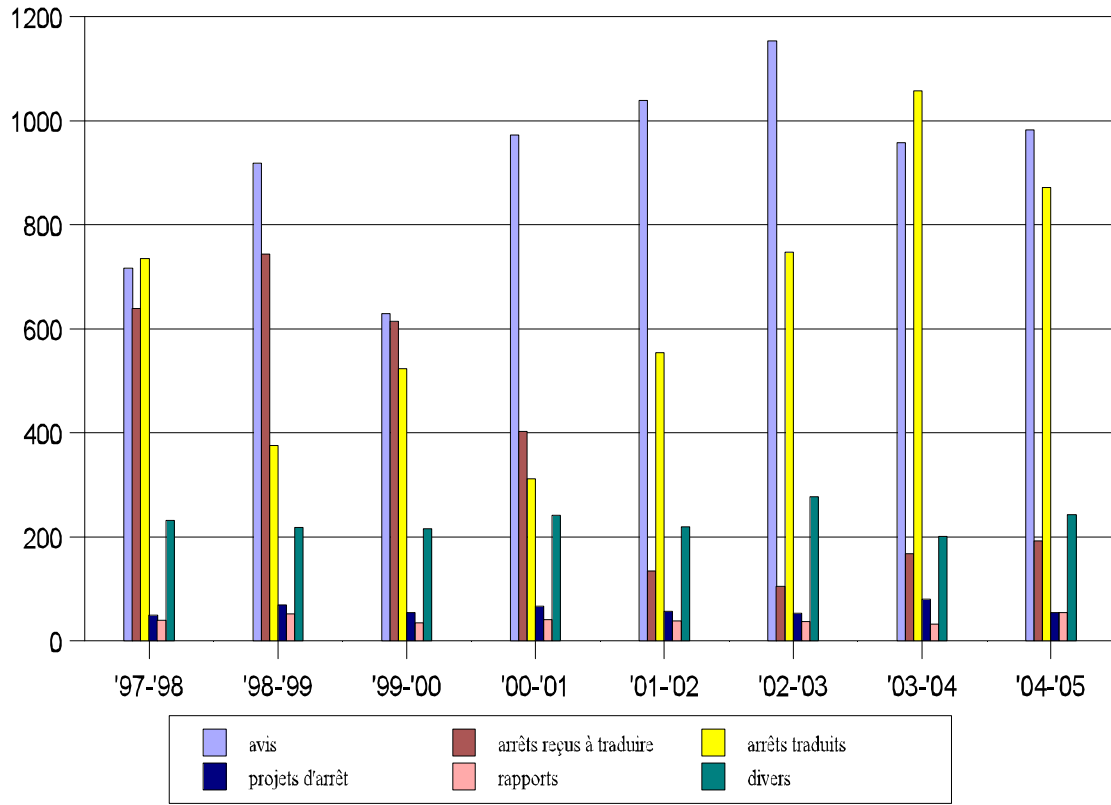
Les bâtonniers nous ont informés qu'ils ont communiqué ledit avis à tous leurs confrères.

L'application de la mesure s'est avérée positive à quelques rares exceptions près.

VI. SERVICE DE LA CONCORDANCE DES TEXTES

Aperçu général

	AVIS	ARRÊTS REÇUS A TRADUIRE	ARRÊTS TRADUITS	PROJETS D'ARRÊT	RAPPORTS	DIVERS
94		pas de stat.	528	32	30	94
95		pas de stat.	487	18	21	110
94-95	606	pas de stat.				
95			802	24	30	140
96			706	36	28	159
95-96	538					
96-97	835	640	642	42	40	147
97-98	716	639	735	50	39	231
98-99	<u>918</u>	744	376	69	52	218
99-00	629	614	524	54	35	216
2000-2001	973	403	312	66	41	241
2001-2002	1039	134	554	57	38	219
2002-2003	1153	105	748	53	37	277
2003-2004	958	168	1057	80	32	201
2004-2005	982	192	872	55	54	243



Les avis

Pour l'année 2004-2005, on constate une hausse des avis : 982 pour 958 en 2003-2004.

Malgré la marge étroite qui lui est laissée pour examiner la qualité des projets sur le plan linguistique et rédactionnel, la Concordance doit encore constater qu'il reste de nombreuses imperfections dans les textes des projets. Le service estime qu'il est toujours utile de faire des observations, même succinctes, afin d'améliorer la lisibilité et la correction des textes des projets.

Les arrêts

Un peu moins d'arrêts traduits en raison de l'augmentation des textes divers.

Texte divers

De nouveau une hausse des textes divers, dont certains fort longs et complexes (codification des lois électorales).

Le personnel

Au cours de l'année 2004-2005, le service a dû faire face à une absence de longue durée d'un de ses membres. Cet attaché a ensuite quitté le service le 1^{er} septembre 2005 pour effectuer un stage.

VII. LE PERSONNEL ADMINISTRATIF DU CONSEIL D'ETAT
(Situation au 1^{er} septembre 2005)

Niveaux	Nommés			Contractuels			Total général
	Fr.	Nld.	Total	Fr.	Nld.	Total	
Niveau 1	29	29	58	16	21	37	95
Niveau2+	9	9	18	9	9	18	36
Niveau 2	13	14	27	21	20	41	68
Niveau 3	35	37	72	17	28	45	117
Niveau 4	23	21	44	11	12	23	67
	Total nommés : 219			Total contractuels : 164			383

VIII. DIVERS.

A. L'INFORMATIQUE AU CONSEIL D'ÉTAT.

1. Composition de la commission.

La commission de l'informatique a été créée par l'assemblée générale du Conseil d'État.

Au cours de l'année judiciaire 2004-2005, la commission a tenu quatre réunions¹⁸.

Un membre du service de l'informatique assure le secrétariat des réunions.

2. Le service de l'informatique.

Ce service compte huit personnes :

- a) un greffier-informaticien, chef de service,
- b) deux informaticiens, de niveau 1,
- c) deux programmeurs, de niveau 2+,
- d) trois agents d'exécution, issus du personnel administratif.

Pendant l'exercice sous revue, l'effectif a été au complet.

Une partie des tâches administratives, budgétaires ou financières en rapport avec l'informatique est assurée par les services administratifs généraux placés sous l'autorité de l'administrateur du Conseil d'État.

3. Mission de la commission.

La mission de la commission est restée la même au cours de ces dernières années¹⁹. Elle comprend aussi la mise en oeuvre des orientations et des choix définis par la commission de la documentation ainsi que l'appui de tous les services où l'outil informatique est mis en oeuvre.

La commission délibère annuellement, lors de la préparation du budget, des dépenses prévisibles et des projets à mener à bien sur la base d'une note préparée par l'administrateur. Elle délibère de la liste des projets informatiques mis en oeuvre par le service. Les solutions retenues sont mises en oeuvre soit au sein du service soit par la voie d'un marché public ou l'appel au bureau fédéral d'achat, le SPF personnel et organisation.

La commission tient à jour un tableau récapitulatif de tous ses rapports depuis 2002 afin de suivre l'exécution des tâches et des missions.

⁽¹⁸⁾ Pour mémoire, il y eut quatre réunions en 2003-2004 et sept réunions en 2002-2003. Les réunions ont lieu en principe toutes les six semaines, à l'exception des mois de juillet et août.

⁽¹⁹⁾ Voyez le rapport annuel 2001-2002, p. 44, le rapport annuel 2002-2003, pp. 74-82, le rapport annuel 2003-2004 pp 82-90; ces rapports sont disponibles à l'adresse <http://www.raadvst-consetat.be>.

4. Mission du service de l'informatique.

Le service assure les tâches nécessaires au bon fonctionnement d'outils informatiques performants, en premier lieu, l'acquisition et la gestion du matériel, y compris les serveurs et le réseau informatique, ensuite l'acquisition ou la conception et la tenue à jour des applications qui permettent le traitement adéquat des données dans tous les services de l'institution.

Au cours de cette année 2004-2005, le service s'est davantage consacré à l'amélioration des applications utilisées dans la mission contentieuse du Conseil d'État. L'application "Proadmin" est sans cesse améliorée non seulement en fonction de l'évolution de la réglementation mais surtout en vue de devenir un outil de gestion du contentieux administratif dont est saisi l'institution, en particulier avec l'objectif de résorber l'arriéré de la juridiction.

Le service de l'informatique fournit les moyens et l'appui nécessaire pour permettre aux membres de l'auditorat de remplir la mission qui leur est confiée par l'article 76, § 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'État. Ceux-ci sont en effet chargés de tenir à jour, de conserver et de mettre à disposition, sous la forme de fichiers automatisés, la documentation relative à la jurisprudence du Conseil d'État.

Le service apporte une assistance particulière au développement des projets gérés par le bureau de coordination. Il assure aussi la maintenance du site "web".

5. Aperçu des moyens informatiques du Conseil d'État.

a) Description du réseau.

Le réseau interne du Conseil d'État relie six bâtiments raccordés à la salle des ordinateurs au moyen de câbles optiques à 100 Mbits/s suite à l'installation d'un *switch* en étoile. Dans la salle des ordinateurs, les serveurs sont raccordés directement au *switch* par une connexion à 100 Mbits/s. Dans chaque bâtiment, tous les postes de travail sont raccordés au moyen d'un câble UTP (10 Mbits/s) et reliés en étoile au moyen d'un *gigahub* par bâtiment.

Le service a préparé un dossier relatif au recablage des bâtiments du Conseil d'État. La demande est justifiée d'une part par l'augmentation du nombre de postes mis en réseau et d'autre part par la nécessité de s'adapter à l'évolution technique en matière de réseaux informatiques.

b) Serveurs informatiques.

Le Conseil d'État utilise onze serveurs centralisés; l'architecture se compose de deux serveurs de fichiers et un serveur d'impression, d'un serveur d'applications, d'un serveur "FileMaker Pro", d'un serveur courrier, d'un serveur "web", d'un serveur, destiné au service du personnel, gérant les informations relatives aux membres du personnel (Shérazade) et de trois serveurs destinés au site portail.

c) **Parc des ordinateurs.**

Type de matériel	Modèles de plus de trois ans (avant 2002)	Modèles de moins de trois ans (2002-2005)	Total
Portables	25	98	123
Modèles de bureau	236	150	386
Total	261	248	509

d) **Parc des imprimantes.**

Type de matériel	Modèles de plus de trois ans (avant 2002)	Modèles de moins de trois ans (2002-2005)	Total
Jet d'encre	1	4	5
Laser	172	179	351
Total	173	183	356

6. **Moyens budgétaires alloués à l'informatisation.**

a) **Les chiffres.**

Pour l'année 2005, les moyens budgétaires²⁰ sont inscrits sous deux allocations de base distinctes des autres crédits de fonctionnement ou d'investissement du Conseil d'État, respectivement²¹ :

A.B. 13 59 03 12 04 - Dépenses de fonctionnement généralement quelconques en rapport avec l'informatisation du Conseil d'État.

(en milliers d'euros)					
2003	2004	2005 ajusté	2006	2007	2008
144	176	146	179	179	179

⁽²⁰⁾ Loi du 27 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005, Moniteur belge du 4 mars 2005.

⁽²¹⁾ Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 (Doc. parl., Chambre des représentants, session 2004-2005, Doc. 51-0325/010, pp. 360-365) et projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2005 (Doc. parl., Chambre des représentants, session 2004-2005, Doc. 51-1746/001, pp. 148-149 et Doc. 51-1746/002, pp. 57-59).

A.B. 13 59 03 74 04 - Dépenses généralement quelconques pour l'achat de matériel informatique.

(en milliers d'euros)					
2003	2004	2005 ajusté	2006	2007	2008
236	279	284	293	293	293

b) Commentaires ²².

En ce qui concerne l'exercice budgétaire 2005, les dépenses courantes (AB 12) se répartissent comme suit :

<i>principaux postes</i>	% ²³
encres pour imprimantes	29
maintenance et réparations du matériel	19
mises à jour des logiciels	15
assistance extérieure	11
formations en informatique	10
liaison Belgacom	7
production du cédérom des arrêts	4
remodélisation du site public	4
total	100

Pour le même exercice, les dépenses en capital (AB 74) se répartissent comme ceci :

<i>principaux postes</i>	%
acquisition de 57 ordinateurs portables	37
acquisition de 112 ordinateurs de bureau	28
acquisition de 110 imprimantes de bureau	18
acquisition de logiciels	10
acquisition de divers périphériques	7
total	100

Pour le surplus, il est renvoyé à la note explicative publiée sous chaque

⁽²²⁾ La partie de la période sous revue couverte par les crédits de l'année budgétaire 2004 a été exposée dans le rapport annuel 2003-2004, pp. 86-87.

⁽²³⁾ Ces pourcentages donnent, au stade des crédits initiaux attribués, une image des besoins estimés du Conseil d'État.

allocation de base dans la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 ²⁴.

7. Réalisations au cours de la période 2004-2005.

On trouvera dans les paragraphes suivants une courte description des réalisations de la période qui court de septembre 2004 à août 2005.

a) Acquisition et installation de nouveaux matériels.

1/ Matériel.

De hardware wordt stapsgewijs vernieuwd naargelang van de toegekende begroting. Zo zijn 97 kantoorcomputers van het type Compaq DX2000 MT en DC 7100, 38 draagbare computers van het type Dell latitude D810, 75 persoonlijke laserprinters, 1 netwerkprinter aangekocht en geïnstalleerd.

2/ Serveur.

Un serveur Filemaker a été acquis et installé.

b) Logiciels.

La mise à jour des logiciels s'est poursuivie normalement avec la préoccupation majeure de veiller à détenir le nombre de licences correspondant au nombre de postes de travail. Cette tâche est facilitée par la tenue et la mise à jour d'une banque de données.

c) Réseaux.

Généralités.

Alle werkposten van de Raad van State zijn via ethernet verbonden met het interne netwerk. Voor het versturen van elektronische post gebruikt men nog steeds Eudora Light; de verwerking ervan gebeurt door een Imail server. Grâce à l'utilisation de celui-ci, on peut également consulter son courrier ou son agenda via un navigateur web. Ruim 300 personen beschikken over internet-toegang.

d) Développements apportés aux principales applications.

1/ Groupe de pilotage Proadmin: Sous la présidence de M. le Conseiller d'État J. Jaumotte, ce groupe a pour objectifs de:

- a) déterminer la nature, la fréquence et les destinataires des statistiques dont ont besoin les chefs de corps pour assurer leur fonction de management;
- b) réexaminer l'efficacité de l'application Proadmin;
- c) mettre en place un système qui permette la localisation "géographique" en temps réel des dossiers;
- d) lancer une campagne de motivation du personnel et de responsabilisation des présidents de chambre, des chefs de section de l'auditorat et des greffiers afin de veiller à une alimentation correcte et en temps utile de Proadmin;
- e) assurer la formation, tant de base que continue, du personnel chargé

⁽²⁴⁾ Voy. la note ⁽⁵⁾ ci-dessus.

- d'alimenter en données Proadmin;
- f) réaliser l'inventaire de tous les dossiers pendants au Conseil d'État en alimentant Proadmin en vue de nettoyer le passif éventuel et de redémarrer avec une situation saine.

L'application Proadmin a subi des adaptations afin de répondre aux besoins d'enregistrement d'informations complémentaires relatives aux affaires dont est saisi le Conseil. Trois modules ont été développés :

- i) Implémentation d'un nouveau courrier interne "arrêt sans audience",
 - ii) Introduction dans Proadmin d'une nouvelle donnée "clôturée sans arrêt final",
 - iii) Introduction du nom du conseiller-rapporteur.
- 2/ Installation d'une application client/serveur destiné au service du personnel. Cette application COBRA est destinée à la gestion de la comptabilité du Conseil d'État. Cette application installée sous Oracle est personnalisable. Les postes clients sont des ordinateurs équipés du système d'exploitation Windows XP.
- 3/ Une application de gestion du stock de fournitures bureautiques du Conseil d'État est en phase de test.
- 4/ Certains manuels spécifiques conçus par le service de l'informatique sont mis à la disposition des utilisateurs par la voie de l'intranet du Conseil.
- e) **Site "web"**.

Le site "web" du Conseil d'État²⁵ est tenu à jour et l'on veille à ce que les arrêts y soient rapidement disponibles et que les liens restent actifs.

L'internaute trouve aisément sur le site du Conseil d'État, outre les arrêts, de nombreux documents parmi lesquels on citera les rapports annuels, la circulaire de légistique formelle ainsi que les lois coordonnées et les différents arrêtés royaux qui règlent les procédures devant la section d'administration. On y trouve aussi la composition des chambres, celle de l'Auditorat et celle du Bureau de coordination.

Les arrêts rendus dans des contentieux autres que celui des étrangers traduits par le service de la concordance sont également disponibles sur le site du Conseil d'État, ceci permet aux visiteurs du site ou aux magistrats d'effectuer des recherches unilingues dans un plus grand nombre de documents. Le service informatique veille à mettre ces arrêts traduits régulièrement sur le site.

f) **Production du cédérom des arrêts.**

La septième édition des arrêts du Conseil d'État est constituée de deux cédéroms. Un premier reprend les arrêts en français des années judiciaires 1994 à 2004²⁶ et le second les arrêts en néerlandais de la même période.

(25) <http://www.raadvst-consetat.be>.

(26) Ce cédérom est en vente au prix de 15,75 euros à virer sur le compte n° 679-2009395-40 du Conseil d'État, en indiquant les nom et adresse de l'acheteur ainsi que la mention "cd-rom 1994-2004".

g) Nouveaux formulaires de la Poste.

Le Conseil d'État utilise les nouveaux formulaires de la Poste pour les envois recommandés. L'utilisation de ceux-ci a entraîné le remplacement, aux greffes francophone et néerlandophone, des anciennes imprimantes de type Lexmark E322 par des modèles de type Lexmark E323.

Le service informatique a réalisé de nouvelles macros Wordperfect 9 afin de faciliter l'encodage et l'impression desdits documents par le personnel concerné.

h) Choix du matériel informatique:

Lors du remplacement de leur matériel informatique, les magistrats ont la possibilité de choisir entre un ordinateur de bureau ou un ordinateur portable. Cette flexibilité a permis de remplacer un plus grand nombre d'ordinateurs anciens.

i) Développement d'un site portail.

Afin de faciliter l'accès à la documentation numérique disponible sur les serveurs du Conseil d'État et sur Internet, le service informatique et la commission de la documentation ont poursuivi leur collaboration en vue de réaliser un site portail. Celui-ci est en production. Plus de 60 % des magistrats disposent à présent de cet accès sécurisé depuis leur domicile.

j) Banque de données REFLEX.

La terminologie juridique utilisée dans les écrans de recherche et de résultats a été revue et précisée. L'aide en ligne a démarré sous la forme de symboles '?' présents dans certains écrans de recherche et de résultats et permettant d'obtenir des informations complémentaires au sujet d'une rubrique. Certains critères de recherche peu pertinents pour les utilisateurs ont été supprimés. Un module de statistiques a été ajouté pour pouvoir évaluer l'utilisation de l'application. Des corrections ont été apportées à la gestion des sessions et à l'utilisation dans un environnement Mac. La compatibilité avec les différents navigateurs dont Mozilla Firefox a été grandement améliorée. De nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées telles que la possibilité de modifier les critères d'une recherche en cours ou de trier les résultats selon le critère voulu. Une optimisation du site a été réalisée pour améliorer les résultats dans les moteurs de recherche tels que Google.

k) Passation des marchés de fournitures et de services.

L'acquisition de biens ou la réalisation de prestations de services au bénéfice du Conseil d'État font l'objet de procédures soumises à la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et à ses arrêtés d'exécution. S'y appliquent également les règles du contrôle administratif et budgétaire.

Comme sous la période précédente, il a été fait appel au bureau fédéral des achats. De la sorte, le personnel du Conseil d'État économise une part du temps nécessaire à la préparation et à l'exécution des procédures de passation des marchés tout en bénéficiant des avantages d'une centrale d'achats. Seuls les marchés de fournitures et de services spécifiques aux besoins informatiques sont gérés par les services du Conseil d'État.

l) Récupération de matériel déclassé.

Une procédure de remise à l'administration des Domaines des ordinateurs est appliquée en fin de période. L'évacuation du matériel non réutilisable s'opère dans le respect de la réglementation sur les déchets.

8. Observations finales.

Au cours de la période, la tendance amorcée ces dernières années s'est confirmée. La gestion du parc informatique est devenue une fonction logistique : il s'agit de fournir et d'entretenir des systèmes en veillant à la qualité du service assuré aux utilisateurs finaux. Les applications sont, à la demande des chefs de corps ou des responsables des services, développées ou adaptées en fonction des tâches ou des nouvelles missions. Par cette évolution, le personnel du service est davantage impliqué dans les différents métiers exercés au sein de l'institution. Si cette diversité est un facteur de motivation, l'effectif est cependant fort limité face à l'importance de la charge récurrente de gestion des matériels, du réseau et des applications.

B. ACTIVITÉS EXTÉRIEURES

On résume ici les diverses activités extérieures du Conseil d'État et des magistrats de celui-ci : relations officielles avec des autorités ou institutions belges et étrangères et avec la presse; participation à des congrès, à des colloques ou aux travaux d'associations internationales; délégations officielles ou de magistrats du Conseil d'État; accueil de stagiaires, etc.

Comme dans les rapports annuels précédents, il faut souligner le développement croissant des contacts internationaux, notamment de la demande de coopération juridique émanant de pays étrangers, qui reconstruisent leur système de contentieux administratif. Le Conseil d'État y est particulièrement attentif car de telles réunions présentent l'avantage de favoriser les liens avec les collègues étrangers et l'échange d'informations utiles, tout en contribuant au rayonnement extérieur de l'institution.

1. Relations avec les autorités belges et la presse

Il y a lieu de se référer au rapport annuel 1994-1995 (pp. 155-156) qui a décrit, sur un plan général, les relations suivies que le Conseil d'État entretient avec les différents ministres et les diverses autorités fédérales, communautaires ou régionales. Il en va de même pour ce qui concerne les contacts avec la presse.

Le 21 décembre 2004, l'assemblée générale a désigné M. L. HELLIN, conseiller d'Etat, comme magistrat chargé des relations avec la presse.

2. Relations avec des autorités ou institutions étrangères

a) Réception de délégations ou de visiteurs étrangers

- Dans le cadre du programme de soutien à l'assemblée du Kosovo, des fonctionnaires de cette assemblée ont visité le Conseil d'Etat le 12 octobre 2004.
- Dans le cadre du programme d'appui au Burkina Faso, deux magistrats du Conseil d'Etat ont visité notre Institution le 25 octobre 2004.
- Dans le cadre de la coopération dans le domaine judiciaire entre la Belgique et l'Iran, des magistrats iraniens ont visité le Conseil d'Etat le 30 novembre 2004.
- Dans le cadre de la Convention générale de coopération au développement entre le Royaume de Belgique et la République algérienne démocratique et populaire, signée à Alger le 3 octobre 2004, et relative au projet d'appui institutionnel au Conseil d'Etat algérien²⁷, trois membres du Conseil d'Etat

(27)

L'article 1.2. de la Convention est ainsi formulé :
"1.2. Son objectif global est : «le fonctionnement du Conseil d'Etat algérien est amélioré qualitativement». Son objectif spécifique est : «Les connaissances des membres du Conseil d'Etat algérien sont renforcées». Cet objectif est poursuivi en permettant à des cadres algériens de cette institution d'effectuer des stages pratiques au sein du Conseil d'Etat belge et en organisant en Algérie des conférences animées par des experts belges portant sur des domaines du droit administratif."

algérien sont venus en formation à Bruxelles du 7 au 28 janvier 2005.
Du 6 au 17 juillet 2005, dans le cadre de la même Convention, deux magistrats du Conseil d'Etat se sont rendus à Alger en vue de la programmation du stage prévu en septembre et d'une analyse des besoins informatiques du Conseil d'Etat algérien.

- Deux magistrats de la Cour suprême de la République du Tchad ont effectué un stage de formation au Conseil d'Etat du 10 au 14 janvier 2005.

b) Participation aux activités de l'Association des Conseils d'État et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne (A.I.S.B.L.)

Le secrétariat général de cette association est établi au Conseil d'État de Belgique.

Le site internet de l'association est actuellement hébergé par le Conseil d'État : www.raadvst-consetat.be et a été développé avec la collaboration de certains de ses membres.

Des membres du Conseil d'État prennent part aux activités de cette association.

L'assemblée générale s'est tenue le 6 juin 2005 à Leipzig.

Les 20 et 21 juin 2005, un séminaire a été organisé dans les locaux du Conseil d'État, ayant pour thème : "Procédures judiciaires en matière de contentieux des étrangers et des réfugiés".

c) Union économique Benelux

Une réunion des membres des Conseils d'Etat des trois pays du Benelux a eu lieu les 12 et 13 mai 2005 à Luxembourg.

d) Autres activités à l'étranger

- Dans le cadre du programme PHARE d'élaboration d'un projet de nouveau code du contentieux administratif en Bulgarie, MM. le Président de chambre M. LEROY et le Conseiller d'Etat P. VANDERNOOT ont effectué une mission à Sofia en avril 2005.
- M. le Conseiller P. VANDERNOOT a effectué une mission à Bakou (Azerbaïdjan) en juin 2005, à l'invitation de la Commission européenne pour la démocratie par le droit, pour donner une conférence sur l'apport du droit constitutionnel comparé à la formation des décisions des Cours constitutionnelles.
- Dans le cadre d'un projet patronné par l'Institut international de Paris La Défense, M. le Président de chambre M. LEROY a entamé en septembre 2005 une mission en Serbie dans le cadre de la réforme de l'administration publique de ce pays, mission analogue à celle qu'il avait accomplie au KOSOVO en 2004.

ANNEXE 1

MODIFICATIONS DES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES RELATIVES AU CONSEIL D'ÉTAT

Au Moniteur belge du 13 octobre 2005 ont été publiés deux actes qui sont entrés en vigueur le même jour :

- la loi du 17 février 2005 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, et la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques. Cette loi abroge l'article 16*bis* des lois coordonnées et modifie les articles 16, 19, 30, 52, 63 et 97 des lois coordonnées;
- l'arrêté royal du 31 août 2005 déterminant les règles particulières de délai et de procédure pour le traitement des demandes introduites en application de l'article 15*ter* de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

ANNEXE 2

**RAPPORT SUR LA COORDINATION DU TRAITEMENT DE LA
DOCUMENTATION DU CONSEIL D'ÉTAT**

(Article 76, § 3, alinéa 2, lois sur le Conseil d'État)

1. Au cours de l'année judiciaire 1999-2000, la Commission de la documentation avait suggéré deux priorités, à savoir l'amélioration de l'accessibilité de la documentation et le contrôle qualitatif des documents en format numérique. Les années suivantes, une carte du flux de documents et d'informations circulant dans le Conseil d'État a été dressée et des propositions concrètes ont été formulées et réalisées.

1.1. Hormis la partie de la jurisprudence déjà disponible sur le site du Conseil d'État, les sources documentaires ne peuvent être consultées qu'à l'intérieur du Conseil d'État. Vu que le Conseil d'État fonctionne en fait dorénavant en service continu, il est souhaitable que les magistrats puissent également consulter les banques de données en ligne et par un accès protégé, le soir et pendant le week-end. Une étude de faisabilité relative à un portail documentaire avait déjà été réalisée les années précédentes. Après exécution du marché public concernant la réalisation du portail documentaire et la phase d'essai, les magistrats ont eu accès à ce portail dès le début de l'année judiciaire écoulée. Actuellement, tout magistrat qui a une connexion internet à domicile peut utiliser cet instrument de travail.

1.2. Par ailleurs, le Conseil d'État a acheté, au cours de l'année écoulée, une licence internet de "Jura". "Jura" est une banque de données juridiques éditée par Kluwer. Elle contient tant de la législation et de la jurisprudence que des références à la doctrine et à la jurisprudence. Il s'agit d'une banque de données en ligne accessible via le net. Le contenu des banques de données "Judit" et "TWS" a été entièrement intégré dans "Jura".

L'achat a été précédé d'une démonstration, suivie d'une période d'essai. Des formations ont ensuite été organisées à l'intention des utilisateurs.

1.3. L'année dernière, la divulgation de la jurisprudence du Conseil d'État via Internet a fait l'objet d'une attention particulière. On a acheté un nouveau module de recherche ("*dtSearch*"). Actuellement, il est possible de rechercher les arrêts au moyen d'une "recherche plein texte". Le nouveau module de recherche permettra d'également exploiter les arrêts publiés au moyen d'éléments structurels. Ainsi, il sera entre autres possible de rechercher et/ou d'exploiter les arrêts par matière juridique, période, etc.

En même temps, on a créé un groupe de travail chargé de rénover complètement le site Internet du Conseil d'État, tant sur le fond que du point de vue de la présentation. Un cahier spécial des charges a été rédigé pour la mise en adjudication des travaux visant à moderniser la présentation du site Internet et à adapter ses structures à un contenu dynamique.

2.1. La banque de données "Arresten-NL" (FileMaker Pro), créée au cours du premier trimestre 2000, a été développée au cours de l'année dernière. Elle a été complétée en outre par un aperçu et l'analyse de l'ensemble des arrêts de l'assemblée générale et des questions préjudicielles posées par le Conseil d'État depuis 1948.

Cette banque de données qui constitue l'enregistrement systématique de résumés des arrêts du Conseil d'État en langue néerlandaise à partir du 1^{er} janvier 2000, est structurée autour d'une liste de mots clés sous forme d'une arborescence.

2.2. La banque de données "Jurisprudence - F", réalisée en FileMaker Pro, permet de gérer et de rendre accessible la documentation en langue française relative aux arrêts du Conseil d'État. Cette banque de données, qui est opérationnelle depuis juin 2004, est basée sur les sommaires et les mots clés et est structurée sous la forme d'une arborescence. La cellule de documentation francophone de l'Auditorat se charge d'encoder les nouveaux sommaires. Parallèlement, une équipe de collaborateurs encode toutes les informations concernant les sommaires antérieurs à juin 2004.

2.3. On a commencé à développer une base de données bilingue sur les précédents de la section de législation. Cette banque de données, développée à partir d'une banque de données existante en langue néerlandaise, exploite des extraits d'avis. En principe, elle contient uniquement des précédents généraux et aucun précédent spécifique à un secteur.

4.1. À l'instar des dernières années, le Conseil d'État a également été associé l'année passée à un certain nombre d'initiatives extérieures essentielles pour la création et la gestion de documents électroniques en général et de banques de données en particulier. Il peut notamment être fait référence à l'initiative de M. H. De Croo, Président de la Chambre, visant à mettre sur pied une "Banque carrefour de la législation". Le 27 mars 2003, un protocole de coopération était signé, à cet effet, par la Chambre des représentants, le Sénat, le Gouvernement fédéral, la Cour de cassation, la Cour d'arbitrage et le Conseil d'État. La Banque carrefour de la législation crée un portail unique permettant d'accéder à un certain nombre de banques de données concernant la législation et axe celles-ci sur la banque de données de références du Conseil d'État. Dès lors, le Conseil d'État a pris une part active à la réalisation de ce projet. La Banque carrefour de la législation est en ligne depuis le 8 mars 2005. On la retrouve aux adresses : www.belgiquelex.be, www.belgielex.be, www.belgienlex.be et www.belgiumlex.be.

4.2. Conformément à l'arrêté royal du 13 juillet 2004 (M.B. du 3 septembre 2004) déterminant les formes et les conditions selon lesquelles la documentation du bureau de coordination du Conseil d'État relative à l'état de la législation est mise à la disposition du public, les banques de données qui contiennent des références législatives "RefLex" du Conseil d'État et constituent la contribution de base de notre institution au projet de "Banque carrefour de la législation" sont également accessibles au public sur le site du Conseil d'État : <http://www.raadvst-consetat.be>.

4.3. Le Conseil d'État a également pris part pour les motifs précités aux travaux du groupe "Informatique juridique" du Conseil de l'Union européenne. Ce groupe de travail exerce son contrôle sur l'intégration de Celex et des autres systèmes de documentation juridique gérés par l'Office des publications officielles, sur l'intégration dans ce nouveau système des banques de données juridiques électroniques, des sites web, etc., des autres institutions communautaires, sur la connexion de cet ensemble avec les informations juridiques des États membres qui sont disponibles sur le web, sur les mesures favorisant la clarté et l'accessibilité des informations juridiques nationales et communautaires et sur les mesures axées sur la complémentarité entre la diffusion du droit par l'autorité et les acteurs de la vie économique et le développement des dispositions légales et réglementaires en vigueur en la matière.

5. Le 10 décembre 2002, le Royaume de Belgique et la République algérienne démocratique et populaire ont conclu un Accord général de coopération au développement. Cet accord constitue le cadre permettant la concrétisation des relations de coopération entre la Belgique et l'Algérie. Le 5 octobre 2004, un accord particulier a été conclu concernant le projet "Soutien institutionnel au Conseil d'État algérien". Cet accord a pour objet de contribuer à l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'État algérien

et de favoriser les échanges entre les groupes professionnels algériens et belges au sein des deux Conseils d'État. Ainsi, les cadres algériens de cette institution ont la possibilité d'effectuer des stages pratiques au Conseil d'État belge, et des conférences concernant certaines branches du droit administratif, encadrées par des experts belges, sont organisées en Algérie en vertu de l'article 1.2 de l'accord précité.

C'est ainsi que le Conseil d'État a été investi d'une nouvelle mission. Lors de la visite à notre institution d'une première délégation de trois membres du Conseil d'État algérien, ceux-ci ont été particulièrement attentifs à la manière dont le Conseil d'État met la documentation à la disposition des magistrats en format numérique. Il a dès lors été décidé de poursuivre la coopération sur ce point en mettant l'accent sur l'échange de connaissances et d'expériences. Concrètement, il a été procédé à une analyse des conditions nécessaires, du point de vue informatique, pour un usage efficace des sources documentaires en format numérique au Conseil d'État algérien.

6. Conformément à l'arrêté royal du 7 juillet 1997 relatif à la publication des arrêts du Conseil d'État, un CD-ROM comportant les arrêts du Conseil d'État a également été publié pendant l'année judiciaire 2004-2005. Les arrêts en langue française et en langue néerlandaise ont fait l'objet de CD-ROMS distincts et ont été présentés conjointement dans un "coffret double CD". Ces CD-ROMS comportent les arrêts des années judiciaires 1994/95-2004/05. En outre, les arrêts de la Cour de cassation relatifs aux conflits de juridiction (Titre V, chapitre II, des lois coordonnées sur le Conseil d'État) figurent en annexe aux arrêts qui ont fait l'objet d'un pourvoi en cassation.

Les arrêts du Conseil d'État ont également continué à être publiés au cours de cette année judiciaire sur le site web du Conseil d'État.

7. Le développement du dossier de législation électronique s'est poursuivi l'année dernière. Actuellement, les dossiers de demandes d'avis en matière de législation sont systématiquement scannés et convertis en format PDF. Ces documents sont ensuite mis à disposition via l'Intranet et la banque de données "Rôle" du Bureau de coordination. Actuellement, tous les documents pertinents concernant les demandes d'avis sont disponibles en format numérique.

Au cours des vacances judiciaires de 2004, le Conseil d'État a adressé un courrier au Premier Ministre et aux ministres présidents des gouvernements des communautés et des régions concernant les demandes d'avis adressées à la section de législation du Conseil d'État.

Dans cette note destinée aux cabinets et aux services administratifs chargés de la législation, le Conseil d'État demandait de lui envoyer, dans une phase ultérieure, le dossier complet ainsi que la lettre d'accompagnement par courrier électronique, en format PDF, dans le but de rendre plus efficace l'insertion des pièces relatives aux demandes d'avis dans le dossier de législation électronique, d'une part, et par souci de simplification administrative, d'autre part.

Au cours de l'année écoulée, il a été constaté que la réponse à cette demande ne correspondait pas aux attentes. Une des explications possibles réside dans l'obligation qu'a l'expéditeur de veiller à ce que la version papier concorde avec la version électronique.

8. La Commission de la documentation, au sein de laquelle les différentes

composantes du Conseil d'État sont représentées, s'est réunie quatre fois l'année dernière. Cette commission est notamment chargée d'évaluer l'évolution du projet et de sélectionner et, le cas échéant, d'acheter la documentation juridique telle que CD-ROMS, livres, etc. Pour l'exercice budgétaire 2005, le budget de la bibliothèque s'est élevé à 210.000 euros. Au cours de l'année 2004-2005, le catalogue de la bibliothèque s'est enrichi de 165 titres. Il s'agit de 86 ouvrages en français, 78 en néerlandais et 1 en anglais. Le nombre d'abonnements à des périodiques s'est élevé à 115 : 62 en français, 40 en néerlandais et 13 bilingues. Cette année encore, la Commission de la documentation a accordé une attention particulière à la progression de la traduction des vieux arrêts, à la publication des arrêts traduits, à l'accompagnement documentaire des nouveaux membres du personnel, à la disponibilité de la documentation sur papier pendant les services de garde ainsi qu'au problème de l'archivage en général et de la version papier des dossiers en particulier.

G. JACOBS,
Premier auditeur chef de section.

ANNEXE 3

BUDGET

Le budget du Conseil d'Etat forme la division budgétaire 59 du budget du ministère de l'Intérieur.

Au budget pour l'année 2005 apparaissent les montants suivants (en milliers d'euros) :

Division 59 CONSEIL D'ETAT (Crédits d'ordonnancement) ²⁸	Budget ajusté 2004 ²⁹	Budget initial 2005 ³⁰	Budget ajusté 2005 ³¹
Rémunérations du personnel statutaire	20.590	22.532	22.928
Rémunérations du personnel non statutaire	5.087	5.739	5.739
Dépenses du service social	33	33	33
Dépenses permanentes	1.598	1.539	1.587
Achats exceptionnels	21	17	7
Biens meubles durables	118	117	90
Informatisation	176	170	146
Jurisprudence administrative ³²	6	6	6
Frais de fonctionnement du secrétariat général «Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union européenne»	3	3	1
Subside «Association des Conseils d'Etat et des Juridictions administratives suprêmes de l'Union euro- péenne»	2	2	2
Achat du matériel informatique	279	269	284
TOTAUX pour le programme 13.590 et la division organique 59	27.913	30.427	30.823

(28) Montants exprimés en milliers d'euros.

(29) Loi du 13 juillet 2004 contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2004, Moniteur belge du 19 septembre 2004, pp. 66.085 à 66.088. La différence entre les allocations de base 59.02.1207 et 59.02.7401 que l'on constate entre le premier ajustement du budget 2004 et le projet de budget 2005 provient d'une nouvelle ventilation conformément à l'article 15 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

(30) Loi du 27 décembre 2004 contenant le budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005, Moniteur belge du 9 mars 2005, pp. 8.792 à 8.793.

(31) Projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 (Doc. parl., Chambre, session 2004-2005, Doc. 51-1746/001, pp. 148-149).

(32) Fonds de gestion des astreintes.

Dans la note de politique générale ³³ qui accompagne la justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 ³⁴, le Ministre de l'Intérieur a rappelé que l'accord gouvernemental stipulait que des mesures structurelles seront prises en vue de combler le retard qu'enregistre pour le moment le Conseil d'État et a présenté les principes de la réforme à soumettre aux chambres législatives.

Le budget déposé pour l'année 2005 ne tient pas compte d'une augmentation des cadres ni des moyens matériels à mettre à la disposition du personnel qui sera engagé ou recruté ³⁵.

La justification du budget général des dépenses pour l'année 2005 ³⁶ rappelle, conformément à l'article 13 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, les missions assignées au Conseil d'État et commente, par programme, les prévisions de dépenses pour lesquelles des crédits sont sollicités. Le commentaire met l'accent sur l'évolution du cadre organique, du cadre du personnel administratif et de l'effectif du personnel contractuel affecté à la résorption de l'arriéré juridictionnel dans le cadre du contentieux des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Cette justification concerne également les besoins en matériels pour équiper ce personnel mais aussi le renouvellement du mobilier usagé ou défectueux, l'augmentation des capacités d'archivage et l'achat de diverses machines. Les dépenses courantes et les investissements du service de l'informatique sont exposées dans une partie de ce rapport public.

⁽³³⁾ Note de politique générale du Ministre de l'Intérieur (Doc. parl., Chambre, session 2004-2005, Doc. 51-1371/021, pp. 21-22).

⁽³⁴⁾ Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 (Doc. parl., Chambre, session 2004-2005, Doc. 51-1371/011, pp. 226 et 374 à 378).

⁽³⁵⁾ La note départementale comprise dans le projet de loi contenant le présent ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2005 ne fournit pas d'autres informations utiles (Doc. parl., Chambre, session 2004-2005, Doc. 51-1746/002, pp. 57 à 59).

⁽³⁶⁾ Justification du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2005 (Doc. parl., Chambre, session 2004-2005, Doc. 51-1371/011, pp. 226 et 374 à 378).

ANNEXE 4

1. COMPOSITION DES CHAMBRES FRANCOPHONES ET DE LA CHAMBRE BILINGUE AU 31 AOÛT 2005

A. Section de législation.

	2^e chambre lundi + mercredi + vendredi	4^e chambre lundi + mardi + mercredi
Président	Y. KREINS	M.-L. THOMAS
Membres	J. JAUMOTTE M. BAGUET	P. LIENARDY P. VANDERNOOT
Suppléants	Ph. QUERTAINMONT P. LIENARDY	Ph. QUERTAINMONT M. BAGUET
Assesseurs	J. KIRKPATRICK, J.-Cl. SCHOLSEM, H. BOSLY, G. VANDERSANDEN	
Greffiers	B. VIGNERON A.-C. VAN GEERSDAELE	C. GIGOT A.-C. VAN GEERSDAELE

B. Section d'administration.

	5^e chambre (chambre bilingue) mardi + jeudi	6^e chambre mercredi	8^e chambre vendredi
Président	R. ANDERSEN ou J. DE BRABANDERE	R. ANDERSEN	J. -Cl. GEUS
Membres	A. BEIRLAEN P. LEMMENS R. STEVENS P. LIENARDY L. HELLIN J. BOVIN D. MOONS St. GEHLEN G. VAN HAEGENDOREN J. JAUMOTTE E. BREWAEYS	Ph. HANSE P. LEWALLE P. NIHOUL **	O. DAURMONT St. GEHLEN
Suppléants	W. DEROOVER* M. VAN DAMME J. BAERT	O. DAURMONT C. DEBROUX	P. LEWALLE S. GUFFENS
Greffiers	Ch. NOTEBAERT M.-Ch. MALCORPS (suppléant) W. GEURTS	P. HARMEL	M.-Cl. HONDERMARCQ L. LEJEUNE (greffier assumé)

* jusqu'au 31 octobre 2005

** suppléant du président

	11^e chambre Etrangers en fonction des besoins
Président	J. MESSINNE
Membres	J. VANHAEVERBEEK C. DEBROUX
Suppléants	J. JAUMOTTE F. DAOUT
Greffiers	V. VANDERPERE, N. ROBA, Fl. VAN HOVE, V. SCHMITZ, B. DEPELSENAIRE, X. DUPONT, C. MOREL, K. LAUVAU ET T. GAYIBOR (greffiers assumés)

	13^e chambre jeudi
Président	M. HANOTIAU
Membres	S. GUFFENS F. DAOUT
Suppléants	Ph. HANSE I. KOVALOVSKY
Greffiers	M.-Chr. MALCORPS et V. SCHMITZ

	13^e chambre (affaires de langue allemande) lundi (en principe)
Président	M. HANOTIAU
Membres	M. LEROY Y. KREINS
Suppléante	St. GEHLEN
Greffier	Chr. NOTEBAERT

	15^e chambre Etrangers en fonction des besoins
Président	M. LEROY
Membres	Ph. QUERTAINMONT I. KOVALOVSKY
Suppléants	P. VANDERNOOT P. NIHOUL
Greffiers	V. VANDERPERE, N. ROBA, Fl. VAN HOVE, V. SCHMITZ, B. DEPELSENAIRE, X. DUPONT, C. MOREL, K. LAUVAU et T. GAYIBOR (greffiers assumés)

2. COMPOSITION DES CHAMBRES NEERLANDOPHONES ET DE LA CHAMBRE BILINGUE AU 31 AOÛT 2005

A. Section législation

	1ère chambre jeudi	3ème chambre mardi
Président	M. VAN DAMME	W. DEROOVER *
Membres	J. BAERT J. SMETS	D. ALBRECHT B. SEUTIN N.
Assesseurs	G. SCHRANS - H. COUSY - A. SPRUYT - J. VELAERS - M. RIGAUX	
Greffiers	A. BECKERS G. VERBERCKMOES	A.-M. GOOSSENS G. VERBERCKMOES

B. Section d'administration

	5ème chambre mardi + jeudi
Président	R. ANDERSEN ou J. DE BRABANDERE
Membres	A. BEIRLAEN P. LEMMENS R. STEVENS P. LIENARDY L. HELLIN J. BOVIN D. MOONS St. GEHLEN G. VAN HAEGENDOREN J. JAUMOTTE E. BREWAEYS
Suppléants	W. DEROOVER * M. VAN DAMME J. BAERT
Greffiers	Chr. NOTEBAERT M.-Chr. MALCORPS (suppléant) W. GEURTS

* jusqu'au 31 octobre 2005

	7ème chambre jeudi	9ème chambre lundi
Président	M.-R. BRACKE	J. DE BRABANDERE
Membres	R. STEVENS E. BREWAEYS	L. HELLIN A. VANDENDRIESSCHE
Suppléants	J. DE BRABANDERE D. VERBIEST A. BEIRLAEN P. LEMMENS L. HELLIN A. VANDENDRIESSCHE J. BOVIN D. MOONS J. LUST G. VAN HAEGENDOREN G. DEBERSAQUES C. ADAMS	M.-R. BRACKE D. VERBIEST A. BEIRLAEN P. LEMMENS R. STEVENS J. BOVIN D. MOONS J. LUST G. VAN HAEGENDOREN G. DEBERSAQUES E. BREWAEYS C. ADAMS
Greffiers	A. WIJNANTS V. VERTONGEN (assumé- contentieux des étrangers) E. IMPENS (assumé- contentieux des étrangers)	V. WAUTERS W. GEURTS

	10ème chambre vendredi	12ème chambre mardi
Président	P. LEMMENS	D. VERBIEST
Membres	J. BOVIN G. DEBERSAQUES	J. LUST G. VAN HAEGENDOREN
Suppléants	J. DE BRABANDERE M.-R. BRACKE D. VERBIEST A. BEIRLAEN R. STEVENS L. HELLIN A. VANDENDRIESSCHE D. MOONS J. LUST G. VAN HAEGENDOREN E. BREWAEYS C. ADAMS	J. DE BRABANDERE M.-R. BRACKE A. BEIRLAEN P. LEMMENS R. STEVENS L. HELLIN A. VANDENDRIESSCHE J. BOVIN D. MOONS G. DEBERSAQUES E. BREWAEYS C. ADAMS
Greffiers	M.-A. TRUYENS B. COLLIN (assumé)	S. DOMS Fr. BONTINCK

	14ème chambre mercredi
Président	A. BEIRLAEN
Membres	D. MOONS C. ADAMS
Suppléants	J. DE BRABANDERE M.-R. BRACKE D. VERBIEST P. LEMMENS R. STEVENS L. HELLIN A. VANDENDRIESSCHE J. BOVIN J. LUST G. VAN HAEGENDOREN G. DEBERSAQUES E. BREWAEYS
Greffier	M. MILOJKOWIC Chr. VERHAERT A. DE SMET R. VAN DEN EECKHOUT (assumé) K. LIEVENS (assumé) M. SALIM (assumé) W. HUYGHEBAERT (assumé)

**3. COMPOSITION DES SECTIONS FRANCOPHONES DE L'AUDITORAT AU
31 AOÛT 2005**

Auditeur général

Ph. BOUVIER

Section I

J. REGNIER	Premier Auditeur chef de section
A. DEBUSSCHERE (Mme)	Premier auditeur
J.-L. PAQUET	Premier Auditeur
A. LEFEBVRE	Auditeur
Y. CHAUFFOUREAUX	Auditeur
P. RONVAUX	Auditeur adjoint
G. SCOHY	Auditeur adjoint

Section II

B. DEROUAUX	Premier Auditeur chef de section
E. THIBAUT	Auditeur
F. CARLIER (Mme)	Auditeur
Chr. AMELYNCK	Auditeur
D. DELVAX	Auditeur adjoint

Section III

M. QUINTIN	Premier Auditeur chef de section
W. VOGEL (Mme)	Auditeur
C. NIKIS	Auditeur
E. BOSQUET	Auditeur
I. LEYSEN (Mme)	Auditeur
Y. HOUYET	Auditeur

Section IV

J.-F. NEURAY	Premier Auditeur chef de section
R. HENSENNE	Premier Auditeur
B. CUVELIER	Auditeur
G. MARTOU (Mme)	Auditeur
M. JOASSART	Auditeur

Section V

P. HERBIGNAT	Premier Auditeur chef de section
P. ERNOTTE	Premier Auditeur
G. BEECKMAN de CRAYLOO (Mme)	Premier Auditeur
G. JOTTRAND (Mme)	Auditeur
A.-F. BOLLY (Mme)	Auditeur

Section VI

St. SAINT-VITEUX
M. PAUL
L. JANS
V. FRANCK (Mme)
P. DEBROUX
N. VAN LAER (Mme)

Premier Auditeur chef de section
Auditeur
Auditeur
Auditeur
Auditeur adjoint
Auditeur adjoint

Section VII

B. JADOT
X. DELGRANGE
A. VAGMAN (Mme)
R. WIMMER
L. VANCRAYEBECK (Mme)

Premier Auditeur chef de section
Auditeur
Auditeur
Auditeur
Auditeur adjoint

4. COMPOSITION DES SECTIONS NEERLANDOPHONES DE L'AUDITORAT AU 31 AOÛT 2005

Auditeur général adjoint

P. DE WOLF

Section I (Législation)

R. AERTGEERTS	Premier Auditeur chef de section
P. DEPUYDT	Premier Auditeur chef de section f.f.
W. VAN VAERENBERGH	Premier Auditeur
R. THIELEMANS (Mme)	Premier Auditeur
J. VAN NIEUWENHOVE	Auditeur
W. PAS	Auditeur
B. WEEKERS	Auditeur
K. BAMS (Mme)	Auditeur
L. VAN CALENBERGH	Auditeur
G. SCHEPPERS (Mme)	Auditeur
B. STEEN	Auditeur adjoint
G. JACOBS	Premier Auditeur chef de section Coördinateur documentation et information

Section II

R. VAN DER GUCHT	Premier Auditeur chef de section
M. LEFEVER	Premier Auditeur
B. THYS	Auditeur
D. MAREEN (Mme)	Auditeur
P. DE SOMERE (Mme)	Auditeur
H. COLIN	Auditeur

Section III

H.F.J. VERHULST	Premier Auditeur chef de section
M. STERCK (Mme)	Auditeur
M. VAN LIMBERGEN (Mme)	Auditeur adjoint
R. VERCRUYSEN	Auditeur adjoint

Section IV

R. VANDER ELSTRAETEN	Premier Auditeur chef de section
E. LANCKSWEERDT	Premier Auditeur
P. SOURBRON	Auditeur
P. PROVOOST	Auditeur
G. DE BLEECKERE	Auditeur
St. DE TAEYE	Auditeur adjoint

Section V

F. DE BUEL	Premier Auditeur chef de section
J. CLEMENT	Premier Auditeur
P. BARRA	Auditeur
Ch. BAMPS (Mme)	Auditeur
A. VAN MINGEROET (Mme)	Auditeur
T. DE WAELE	Auditeur
A. EYLENBOSCH (Mme)	Auditeur

Section VI

W. VAN NOTEN	Premier Auditeur chef de section
E. HAESBROUCK	Premier Auditeur
J. STEVENS	Premier Auditeur
L. VERMEIRE	Auditeur
W. WEYMEERSCH	Auditeur

5. MEMBRES DU BUREAU DE COORDINATION AU 31 AOUT 2005

Premiers référendaires chefs de section

CEULE-DE KEGEL Marie-Claire
VERMASSEN Koenraad

Premiers référendaires

DRIJKONINGEN Jonny
QUINTIN Robert

Référendaires

VANHERCK Erik
BROUWERS Philippe
